

J
103
H72
1967/68
A5
A1

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J

103

H72

1967/68

A5

A1

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 1

SÉANCE DU MARDI 6 JUIN 1967

Y COMPRIS

Appendice A:

Budget principal de 1967-68 concernant le ministère des Affaires des anciens combattants.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

26911-1

CHAMBRE DES COMMUNES
Deuxième session de la vingt-septième législature
1967
COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et

M. Boulanger,	M. Herridge,	M. Morison,
M. Chatterton,	M. Kennedy,	M. Ormiston,
M. Clancy,	M. Latulippe,	M. Rock,
M. Cowan,	M. Legault,	M. Thomas (<i>Maison- neuve-Rosemont</i>),
M. Émard,	M. MacRae,	M. Tolmie,
M. Fane,	M. Madill,	M. Webb—24.
M. Groos,	M. Martin (<i>Timmins</i>),	
M. Habel,	M. Matheson,	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

M. Deachman a remplacé M. Groos le 2 juin 1967.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 8 juin 1967

(1)

ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes

Le VENDREDI 19 mai 1967.

Il est résolu,—Que le comité permanent des affaires des anciens combattants soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs

Boulanger,	Harley,	Martin (<i>Timmins</i>),
Chatterton,	Herridge,	Matheson,
Clancy,	Kennedy,	Morison,
Cowan,	Laniel,	Ormiston,
Émard,	Latulippe,	Rock,
Fane,	Legault,	Thomas (<i>Maisonneuve-</i> <i>Rosemont</i>),
Groos,	MacRae,	Tolmie,
Habel,	Madill,	Webb—24.

Le JEUDI 1^{er} juin 1967.

Il est ordonné,—Que les postes énumérés au budget principal de 1967-1968 relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre au cours de la présente session, soient retirés du comité des subsides et déferés au comité permanent des affaires des anciens combattants, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

Le VENDREDI 2 juin 1967

Il est ordonné,—Que le nom de M. Deachman soit substitué à celui de M. Groos sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 6 juin 1967

(1)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin, afin de s'organiser.

Présents: MM. Boulanger, Chatterton, Clancy, Cowan, Émard, Habel, Harley, Herridge, Laniel, Latulippe, Martin (*Timmins*), Matheson, Morison, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie, Webb (16).

Le secrétaire du Comité préside à l'élection du président du Comité, il est proposé par M. Harley, appuyé de M. Webb,

—Que M. Gérald Laniel soit élu président du Comité.

Sur motion de M. Boulanger, appuyé de M. Habel, la mise en nomination est close.

Le secrétaire met aux voix la motion de M. Harley qui est adoptée. M. Laniel prend place au fauteuil présidentiel et remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Le président demande que l'on présente des nominations pour élire un vice-président. M. Tolmie propose, appuyé de M. Boulanger, que M. Harley soit élu vice-président.

Sur la proposition de M. Boulanger, appuyé de M. Webb, la mise en candidature est close.

Le président procède à la mise aux voix de la proposition de M. Tolmie qui est adoptée.

Sur motion de M. Matheson, avec l'appui de M. Clancy,

Il est décidé,—Que le Comité fasse imprimer 500 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Il est entendu que la quantité d'exemplaires pourra être augmentée au besoin.

Sur la proposition de M. Herridge, appuyé de M. Morison,

Il est décidé,—Que les postes énumérés au budget principal de 1967-1968 concernant le ministère des Affaires des anciens combattants paraissent en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui (voir *appendice «A»*).

Sur motion de M. Thomas, appuyé de M. Boulanger,

Il est décidé,—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure soit nommé, comprenant le président, le vice-président et trois (3) autres membres du Comité qui seront nommés par le président.

MM. Herridge et Émard demandent qu'un résumé du voyage du Comité en Europe l'an dernier paraisse en appendice dans le prochain fascicule. Il est décidé que le sous-comité étudie la question.

A 10 h. 55 du matin, M. Thomas propose, avec l'appui de M. Webb, que le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
D. E. Levesque.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

N° du crédit	Affectation	1967-1968	1966-1967	Changement	
				Augmen- tation	Dimi- nution
		\$	\$	\$	\$
(S)	Ministre des Affaires des anciens combattants— Traitement et indemnité d'automobile (Détail à la page 574).....	17,000	17,000		
	ADMINISTRATION				
1	Administration centrale (Détail à la page 574) ..	5,702,200	5,234,500	467,700	
	SERVICES DU BIEN-ÊTRE, ALLOCATIONS ET AUTRES PRESTATIONS				
5	Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants (Détail à la page 575).....	6,452,400	6,293,400	159,000	
10	Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance (Détail à la page 577).....	115,721,000	112,975,000	2,746,000	
15	Autres prestations, y compris l'aide à l'instruc- tion, les primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des béné- ficiaires de l'allocation aux anciens combat- tants et de l'allocation de guerre aux civils et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadapta- tion des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redres- sements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant ob- tenu une aide pécuniaire en vertu de ladite loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce con- trat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation (Détail à la page 578).....	2,710,200	2,798,200		88,000
(S)	Gratifications de service de guerre, crédits de réadaptation et remboursements, en vertu de l'article 13A de la Loi sur les indemnités de service de guerre, de redressements de com- pensation effectués en conformité de la Loi sur les terres destinées aux anciens combat- tants (Détail à la page 579).....	505,000	455,000	50,000	
		125,388,600	122,521,600	2,867,000	
	PENSIONS				
20	Administration (Détail à la page 580).....	3,212,000	3,107,300	104,700	
25	Pensions d'invalidité et décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, Ordon- nance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; attributions spéciales (Terre- Neuve); indemnités de sépulture et récom- penses pour bravoure—Seconde Guerre mon- diale et Contingent spécial (Détail à la page 581).....	198,979,000	197,003,000	1,976,000	
		202,191,000	200,110,300	2,080,700	

No du crédit	Affectation	1967-1968	1966-1967	Changement	
				Augmen- tation	Dimi- nution
		\$	\$	\$	\$
SERVICES DES TRAITEMENTS					
30	Fonctionnement et entretien, y compris l'auto- risation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services d'hôpitaux, de prothèse et connexes (Détail à la page 582).....	55,703,900	52,649,400	3,054,500	
35	Construction d'hôpitaux, améliorations, maté- riel et acquisition de terrains (Détail à la page 584).....	5,947,000	5,058,000	889,000	
38	Allocations de traitements et autres (Détail à la page 585).....	2,610,000	2,730,000		120,000
		64,260,900	60,437,400	3,823,500	
ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS					
40	Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'a- joutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus finan- cièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède (Détail à la page 585).....	5,338,600	4,728,900	609,700	
45	Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (Détail à la page 587).....	130,000	145,000		15,000
(S)	Prévision d'une réserve pour des prestations conditionnelles, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (Détail à la page 588)	3,508,000	3,395,000	113,000	
		8,976,600	8,268,900	707,700	
RÉCAPITULATION					
	A voter.....	402,506,300	392,722,700	9,783,600	
	Autorisée par la loi.....	4,630,000	3,867,000	163,000	
		406,536,300	396,589,700	9,946,600	

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
Valeur approximative des services importants non compris dans les crédits ci-après				
		Logement (fourni par le ministère des Travaux publics)..	2,250,100	2,065,000
		Logement (dans les bâtiments du ministère).....	8,011,800	7,000,100
		Services de comptabilité et d'émission de chèques (contrôleur du Trésor).....	3,935,800	3,261,300
		Cotisations au Compte de pension de retraite (Conseil du Trésor).....	4,367,300	3,165,800
		Cotisations au compte du Régime de pensions du Canada et au compte du Régime de rentes du Québec (Conseil du Trésor).....	862,800	886,600
		Prime d'assurance chirurgicale-médicale des fonction- naires (Conseil du Trésor).....	417,900	284,300
		Indemnisation des employés de l'État pour accidents de travail (ministère du Travail).....	182,600	121,200
		Transport du courrier en franchise (Postes).....	56,600	57,800
			20,084,900	16,842,100
Statutaire—Ministre des Affaires des anciens comb- attants—Traitement et indemnité d'auto- mobile				
		Traitement.....(1)	15,000	15,000
		Indemnité d'automobile.....(2)	2,000	2,000
			17,000	17,000
ADMINISTRATION				
Crédit 1^{er}—Administration centrale				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
1	1	Sous-ministre (\$24,840)		
1	1	Fonctionnaire supérieur 3 (\$20,500-\$24,750)		
4	4	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$20,500)		
		Administration et service extérieur		
2		(\$16,000-\$18,000)		
7	6	(\$14,000-\$16,000)		
51	33	(\$12,000-\$14,000)		
16	39	(\$10,000-\$12,000)		
37	37	(\$8,000-\$10,000)		
19	36	(\$6,000-\$8,000)		
	3	(Service discontinu)		
		Technique, exploitation et services		
3	2	(\$8,000-\$10,000)		
6	14	(\$6,000-\$8,000)		
10	22	(\$4,000-\$6,000)		
15	15	(Moins de \$4,000)		
		Soutien administratif		
3		(\$8,000-\$10,000)		
53	15	(\$6,000-\$8,000)		
345	277	(\$4,000-\$6,000)		
88	288	(Moins de \$4,000)		
		Postes à salaires régnants (Service continu)		
	3			
661	796			

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
Crédit 1^{er} (Suite)				
ADMINISTRATION (Suite)				
(661)	(795)	Traitements et salaires (y compris \$440,000 pris en 1966-1967 sur le crédit Éventualités, du ministère des Finances, en vue du relèvement de la rémunération)..... (1)	3,965,000	3,750,000
		Indemnités..... (2)	7,200	8,000
		Services du Corps des commissionnaires..... (4)	27,500	27,000
		Caisse des frais funéraires..... (4)	435,000	370,000
		Livres du Souvenir..... (4)	2,500	500
		Frais de voyage du personnel..... (5)	75,000	60,000
		Transport: chemin de fer et camion..... (6)	13,500	20,200
		Affranchissement..... (7)	5,600	5,600
		Téléphone et télégrammes..... (8)	43,000	44,700
		Publications de rapports et autres imprimés..... (9)	8,500	14,000
		Annonces et publicité..... (10)	35,000	35,500
		Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau (11)	200,000	165,500
		Location de machines de bureau..... (11)	29,400	20,500
		Monuments commémoratifs sur les champs de bataille..... (14)	95,000	86,000
		Entretien des cimetières et concessions du ministère (14)	44,000	45,000
		Commission impériale des sépultures de guerre..... (20)	538,000	536,000
		Cérémonies commémoratives..... (22)	140,000	
		Étoiles et médailles de campagne, y compris les frais de distribution..... (22)	3,000	2,000
		Divers..... (22)	35,000	44,000
			5,702,200	5,234,500
		Dépense		
		1964-1965..... \$	2,654,820	
		1965-1966.....	2,665,251	
		1966-1967 (estimation).....	5,175,000	
SERVICES DU BIEN-ÊTRE, ALLOCATIONS ET AUTRES PRESTATIONS				
Crédit 5—Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants				
SERVICES DU BIEN-ÊTRE DES ANCIENS COMBATTANTS				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
1	1	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$20,500)		
2	2	Administration et service extérieur (\$14,000-\$16,000)		
4	4	(\$10,000-\$12,000)		
37	11	(\$8,000-\$10,000)		
72	80	(\$6,000-\$8,000)		
		Technique, exploitation et services (\$6,000-\$8,000)		
161	161	(\$4,000-\$6,000)		
115	114	(Moins de \$4,000)		
4	3			

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
		SERVICES DU BIEN-ÊTRE, ALLOCATIONS ET AUTRES PRESTATIONS (Suite)		
		Crédit 5 (Suite)		
		SERVICES DU BIEN-ÊTRE DES ANCIENS COMBATTANTS (Suite)		
		Postes titularisés (Suite)		
		Soutien administratif		
2		(\$8,000-\$10,000)		
45	14	(\$6,000-\$8,000)		
448	245	(\$4,000-\$6,000)		
155	390	(Moins de \$4,000)		
1,046	1,025			
(1,046)	(1,025)			
		Traitements (y compris \$570,000 pris en 1966-1967 sur le crédit Éventualités, du ministère des Finances, en vue du relèvement de la rémuné- ration)..... (1)	5,600,000	5,520,000
		Indemnités..... (2)		3,800
		Services du Corps des commissionnaires..... (4)	37,000	35,000
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	18,000	16,000
		Frais de voyage du personnel..... (5)	252,000	205,000
		Affranchissement..... (7)	38,000	38,000
		Téléphone et télégrammes..... (8)	60,000	60,700
		Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau..... (11)	121,000	70,000
		Fournitures et approvisionnements..... (12)	5,000	4,000
		Acquisition de véhicules automobiles..... (16)	10,000	7,000
		Réparation et entretien du matériel..... (17)	7,500	7,000
		Frais de voyage: requérants, bénéficiaires et autres. (22)	17,000	19,200
		Divers..... (22)	5,000	3,800
			6,170,500	5,989,500
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 3,836,938		
		1965-1966..... 3,942,308		
		1966-1967..... 5,859,800		
		COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—ADMINISTRATION		
1	1	Président (\$19,440)		
1	1	Vice-président (\$17,280)		
5	5	Commissaire (\$15,120)		
		Postes titularisés		
		Administration et service extérieur		
3	2	(\$8,000-\$10,000)		
	2	(\$6,000-\$8,000)		
		Soutien administratif		
1		(\$8,000-\$10,000)		
10	2	(\$6,000-\$8,000)		
9	12	(\$4,000-\$6,000)		
1	6	(Moins de \$4,000)		
31	31			
(31)	(31)			
		Traitements (y compris \$37,000 pris en 1966-1967 sur le crédit Éventualités, du ministère des Finances, en vue du relèvement de la rémuné- ration)..... (1)	263,000	265,000
		Frais de voyage du personnel..... (5)	2,000	2,000
		Affranchissement..... (7)	300	300
		Téléphone et télégrammes..... (8)	1,500	1,500

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
		SERVICES DU BIEN-ÊTRE, ALLOCATIONS ET AUTRES PRESTATIONS (Suite)		
		Crédit 5 (Suite)		
		COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—ADMINISTRATION (Suite)		
		Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau (11)	10,000	5,000
		Pensions de retraite de membres de la Commission. (21)	5,000	5,000
		Divers..... (22)	100	100
			281,900	278,900
		Dépense		
		1964-1965..... \$	223,617	
		1965-1966.....	230,531	
		1966-1967 (estimation).....	280,700	
		NON REQUIS EN 1967-1968		
		Subvention à la Fédération mondiale des anciens combattants..... (20)		25,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$		
		1965-1966.....		
		1966-1967 (estimation).....	23,307	
		Total du crédit 5.....	6,452,400	6,293,400
		Dépense		
		1964-1965..... \$	4,060,555	
		1965-1966.....	4,172,839	
		1966-1967 (estimation).....	6,163,807	
		Crédit 10—Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité du règlement sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants)		
		ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX CIVILS		
		Expédition du Nord-Ouest.....	13,000	12,000
		Guerre sud-africaine.....	568,000	608,000
		Première guerre mondiale.....	63,600,000	66,110,000
		Seconde guerre mondiale et contingent spécial (Corée) ..	40,400,000	36,100,000
		Double service (les deux guerres mondiales).....	2,045,000	2,315,000
		Allocations de guerre aux civils.....	2,495,000	2,325,000
			109,121,000	107,470,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$	92,845,721	
		1965-1966.....	99,901,624	
		1966-1967 (estimation).....	104,500,000	

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968 \$	1966-1967 \$
SERVICES DU BIEN-ÊTRE (Suite)				
Crédit 10 (Fin)				
AIDE ACCORDÉE EN CONFORMITÉ DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE FONDS D'ASSISTANCE..... (28)			6,600,000	5,505,000
Dépense				
1964-1965..... \$ 3,977,234				
1965-1966..... 5,699,092				
1966-1967 (estimation)..... 6,000,000				
Total du crédit 10.....			115,721,000	112,975,000
Dépense				
1964-1965..... \$ 96,822,955				
1965-1966..... 105,600,716				
1966-1967 (estimation)..... 110,500,000				
Crédit 15—Autres prestations, y compris l'aide à l'instruction, les primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation de guerre aux civils, et remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite Loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la dite loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite Loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation et des subventions selon le détail des affectations				
Formation de pensionnés aveugles et soins subséquents par l'Institut national canadien des aveugles..... (4)			65,000	62,000
Services spéciaux de bien-être et placement..... (4)			17,200	17,200
Cours par correspondance..... (4)			21,000	25,000
Subvention au fonds de bienfaisance de l'Armée..... (20)			18,000	18,000
Subvention à la Légion royale canadienne..... (20)			9,000	9,000
Allocations d'attente de bénéfécies..... (28)			37,000	45,000
Formation universitaire et professionnelle..... (28)			49,000	22,000
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)..... (28)			856,000	815,000
Aide aux anciens combattants canadiens—District d'outremer..... (28)			30,000	30,000
Remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants..... (28)			5,000	5,000
Primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation de guerre aux civils..... (28)			1,603,000	1,750,000
			2,710,200	2,798,200

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
SERVICES DU BIEN-ÊTRE (Suite)				
Crédit 15 (Suite)				
			Dépense	
		1964-1965.....	\$ 1,005,159	
		1965-1966.....	1,155,148	
		1966-1967 (estimation).....	2,700,000	
Statutaire—Gratifications de service de guerre, crédits de réadaptation et remboursements, en vertu de l'article 13A de la Loi sur les indemnités de service de guerre, de redressements de compensation effectués en conformité de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants				
STATUTAIRE—GRATIFICATIONS DE SERVICE DE GUERRE (CHAPITRE 289, S.R.)..... (28)			5,000	5,000
			Dépense	
		1964-1965.....	\$ 4,818	
		1965-1966.....	2,263	
		1966-1967 (estimation).....	5,000	
STATUTAIRE—CRÉDITS DE RÉADAPTATION (CHAPITRE 289, S.R.)..... (28)			300,000	200,000
			Dépense	
		1964-1965.....	\$ 291,147	
		1965-1966.....	216,974	
		1966-1967 (estimation).....	190,000	
STATUTAIRE—REMBOURSEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE 13A DE LA LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE DE REDRESSEMENTS DE COMPENSATION EFFECTUÉS EN CONFORMITÉ DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS..... (28)			200,000	250,000
			Dépense	
		1964-1965.....	\$ 220,888	
		1965-1966.....	195,731	
		1966-1967 (estimation).....	200,000	
Total du poste statutaire.....			505,000	455,000
			Dépense	
		1964-1965.....	\$ 516,853	
		1965-1966.....	414,968	
		1966-1967 (estimation).....	395,000	

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
PENSIONS				
Crédit 20—Administration				
1	1	Président, Commission canadienne des pensions (\$21,600)		
1	1	Vice-président, Commission canadienne des pensions (\$19,440)		
15	15	Commissaire (\$17,280)		
Postes titularisés				
Direction, sciences et professions				
1	1	Médecin 6 (\$21,000-\$22,000)		
1	1	Médecin 5 (\$18,500-\$19,500)		
14	14	(\$18,000-\$20,000)		
39	39	(\$16,000-\$18,000)		
1	1	(\$12,000-\$14,000)		
Administration et service extérieur				
1	1	(\$10,000-\$12,000)		
3	3	(\$8,000-\$10,000)		
11	11	(\$6,000-\$8,000)		
Technique, exploitation et services				
4	4	(\$8,000-\$10,000)		
11	11	(\$6,000-\$8,000)		
		(\$4,000-\$6,000)		
Soutien administratif				
3	3	(\$8,000-\$10,000)		
37	17	(\$6,000-\$8,000)		
178	154	(\$4,000-\$6,000)		
37	84	(Moins de \$4,000)		
358	358			
(358)	(358)			
Traitements (y compris \$320,000 pris en 1966-1967 sur le crédit Éventualités, du ministère des Finances, en vue du relèvement de la rémunération)..... (1)			2,675,000	2,570,000
Indemnités..... (2)			5,000	4,800
Services professionnels et spéciaux..... (4)			85,000	90,000
Frais de voyage du personnel..... (5)			83,000	96,000
Affranchissement..... (7)			13,500	13,500
Téléphone et télégrammes..... (8)			18,500	18,500
Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau..... (11)			59,000	39,000
Frais de voyage: requérants, bénéficiaires et gardiens..... (22)			200,000	200,000
Divers..... (22)			3,000	2,500
Indemnisation pour perte de salaire..... (28)			70,000	73,000
			3,212,000	3,107,300
Dépense				
1964-1965..... \$			2,792,022	
1965-1966.....			2,858,096	
1966-1967 (estimation).....			3,170,900	

Emplois (hommes-année)		Montant
1967-1968	1966-1967	
Détail des affectations		
PENSIONS (Suite)		
Crédit 25—Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; attributions spéciales (Terre-Neuve); indemnités de sépulture et récompenses pour bravoure—Seconde guerre mondiale et contingent spécial		
PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS, Y COMPRIS LES PENSIONS ACCORDÉES EN VERTU DU DÉCRET DU CONSEIL C.P. 45/8848 DU 22 NOV. 1944, ORDONNANCE SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS CIVILS (GUERRE) DE L'ÉTAT, SOUS RÉSERVE DE LA LOI SUR LES PENSIONS; Y COMPRIS ÉGALEMENT LES ATTRIBUTIONS SPÉCIALES (TERRE-NEUVE)		
Armée de campagne du Nord-Ouest et généralités.....	8,000	6,000
Décret sur le paiement d'indemnité dans le cas d'accident d'aviation.....	66,000	55,000
Première guerre mondiale.....	60,650,000	61,800,000
Seconde guerre mondiale.....	131,335,000	128,630,000
Civils, seconde guerre mondiale.....	707,000	660,000
Défense—Service en temps de paix.....	3,720,000	3,510,000
Contingent spécial (Corée).....	2,025,000	1,878,000
Indemnités spéciales—Terre-Neuve.....	38,000	37,000
Indemnités de sépulture.....	400,000	400,000
(27)	198,949,000	196,976,000
Dépense		
1964-1965.....	\$180,300,376	
1965-1966.....	185,532,099	
1966-1967 (estimation).....	195,500,000	
RÉCOMPENSES POUR BRAVOURE—SECONDE GUERRE MONDIALE ET CONTINGENT SPÉCIAL..... (28)		30,000
Dépense		
1964-1965.....	\$ 25,787	
1965-1966.....	27,226	
1966-1967 (estimation).....	29,000	
Total du crédit 25.....	198,979,000	197,003,000
Dépense		
1964-1965.....	\$180,326,163	
1965-1966.....	185,559,325	
1966-1967 (estimation).....	195,529,000	

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
SERVICES DES TRAITEMENTS				
Crédit 30—Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services hospitaliers et connexes				
SERVICE DES TRAITEMENTS—FONCTIONNEMENT DES HÔPITAUX ET ADMINISTRATION, Y COMPRIS L'AUTORISATION, NONOBTANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE, DE DÉPENSER LES RECETTES PROVENANT AU COURS DE L'ANNÉE DES SERVICES HOSPITALIERS ET CONNEXES				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
		Fonctionnaire supérieur 3 (\$20,500-\$24,750)		
1	1	Médecin spécialiste 2 (\$17,500-\$24,750)		
73	88	Médecin 6 (\$21,000-\$22,000)		
6	7	Médecin 5 (\$18,500-\$19,500)		
7	7	(\$18,000-\$20,000)		
30		(\$16,000-\$18,000)		
46		(\$14,000-\$16,000)		
9	78	(\$12,000-\$14,000)		
35	35	(\$10,000-\$12,000)		
12	2	(\$8,000-\$10,000)		
64	27	(\$6,000-\$8,000)		
175	198	(\$4,000-\$6,000)		
	32	(Moins de \$4,000)		
205	260	(Service discontinu)		
1	1	Administration et service extérieur		
2	3	(\$12,000-\$14,000)		
10	10	(\$10,000-\$12,000)		
36	16	(\$8,000-\$10,000)		
36	25	(\$6,000-\$8,000)		
	30	(\$4,000-\$6,000)		
		Technique, exploitation et services		
1		(\$12,000-\$14,000)		
	1	(\$10,000-\$12,000)		
8	5	(\$8,000-\$10,000)		
224	135	(\$6,000-\$8,000)		
4,345	3,252	(\$4,000-\$6,000)		
1,374	3,612	(Moins de \$4,000)		
2	2	(Service discontinu)		
		Soutien administratif		
5		(\$8,000-\$10,000)		
85	15	(\$6,000-\$8,000)		
798	548	(\$4,000-\$6,000)		
382	797	(Moins de \$4,000)		
	1	(Service discontinu)		
1,466	1,766	Postes à salaires régnants (Service continu)		
9,439	10,964			
(9,438)	(10,962)	Effectif constant.....	42,400,000	46,958,000
(75)	(47)	Emplois intermittents et autres.....	300,000	150,000
(9,513)	(11,009)	Traitements et salaires (y compris \$3,218,000 pris en 1966-1967 sur le crédit Éventualités, du ministère des Finances, en vue du relèvement de la rémunération).....(1)	42,700,000	47,108,000
		Surtemps.....(1)	721,000	800,000
		Supplément pour les services d'exploitation de nuit... (2)	211,000	300,000
		Hospitalisation de malades, hôpitaux qui ne relèvent pas du ministère.....(4)	7,799,000	3,905,000
		Honoraires, médecins et médecins consultants, établissements du ministère des Affaires des anciens combattants.....(4)	3,452,000	3,620,000
		Corps canadiens des commissionnaires.....(4)	804,000	900,000
		Société de la Croix-Rouge canadienne—Programme des arts et métiers.....(4)	133,000	133,000
		Autres services professionnels et spéciaux.....(4)	5,316,000	3,522,000

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
SERVICES DES TRAITEMENTS (Suite)				
Crédit 30 (Suite)				
SERVICES DES TRAITEMENTS—FONCTIONNEMENT DES HÔPITAUX ET ADMINISTRATION ETC. (Suite)				
		Frais de déplacement du personnel.....(5)	205,000	195,000
		Transport: chemin de fer et camion.....(6)	53,000	44,000
		Affranchissement.....(7)	65,000	65,000
		Téléphone et télégrammes.....(8)	205,000	222,600
		Publication du Medical Services Journal, Canada....(9)	13,500	21,000
		Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau(11)	210,000	157,000
		Fournitures et approvisionnements.....(12)	10,821,000	11,440,000
		Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris les terrains.....(14)	945,000	1,020,000
		Location de bâtiments, ouvrages et terrains.....(15)	69,400	12,000
		Acquisition de véhicules automobiles.....(16)	54,000	40,000
		Réparation et entretien du matériel.....(17)	254,000	360,000
		Éclairage et énergie.....(19)	372,000	440,000
		Taxes d'eau, taxes foncières et autres services de ville(19)	161,000	190,000
		Contributions d'assurance-chômage.....(21)	57,000	61,800
		Frais de déplacement: malades et gardiens.....(22)	765,000	706,000
		Blanchissage.....(22)	308,000	290,000
		Aides-infirmières—allocations de stagiaires.....(22)	62,000	57,000
		Enseignement médical.....(22)	22,000	20,000
		Funérailles.....(22)	550,000	550,000
		Frais de cimetière.....(22)	145,000	140,000
		Pierres tombales.....(22)	150,000	155,000
		Divers, y compris allocations aux techniciens sta- giaires de laboratoire.....(22)	118,000	132,000
			76,740,900	76,606,400
		Moins—Somme recouvrable—Traitement des ma- lades, repas et logement du personnel, etc.....(34)	21,452,000	24,392,000
			55,288,900	52,214,400
		Dépense		
		Recette		
		1964-1965.....	\$ 66,723,111	\$22,983,329
		1965-1966.....	71,959,445	24,645,036
		1966-1967 (estimation).....	76,880,000	23,140,000
SERVICES DES TRAITEMENTS—RECHERCHES MÉDICALES				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
1		(\$16,000-\$18,000)		
1		(\$12,000-\$14,000)		
	2	(\$10,000-\$12,000)		
5		(\$8,000-\$10,000)		
6	5	(\$6,000-\$8,000)		
	6	(\$4,000-\$6,000)		
1	1	(Service discontinu)		
		Technique, exploitation et services		
12		(\$6,000-\$8,000)		
33	50	(\$4,000-\$6,000)		
1	1	(Service discontinu)		
60	65			

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
SERVICES DES TRAITEMENTS (Suite)				
Crédit 30 (Suite)				
SERVICES DES TRAITEMENTS—RECHERCHES MÉDICALES (Suite)				
(59)	(64)	Traitements..... (1)	228,000	256,000
		Honoraires des spécialistes affectés aux recherches... (4)	131,000	137,000
		Autres services professionnels et spéciaux..... (4)	5,000	1,000
		Frais de voyage du personnel..... (5)	3,000	3,000
		Recherches spéciales, produits pharmaceutiques.... (12)	1,000	1,000
		Matériel de recherches spéciales..... (16)	30,000	25,000
		Frais divers..... (22)	15,000	10,000
		Frais de déplacement: malades et gardiens..... (22)	1,000	1,000
		Indemnisation pour pertes de salaire..... (28)	1,000	1,000
			415,000	435,000
Dépense				
1964-1965.....			\$ 420,987	
1965-1966.....			417,726	
1966-1967 (estimation).....			422,000	
Total du crédit 30.....			55,703,900	52,649,400
Dépense Recette				
1964-1965.....			\$ 67,144,098	\$22,983,329
1965-1966.....			72,377,171	24,645,036
1966-1967 (estimation).....			77,302,000	23,140,000
Crédit 35—Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains				
CONSTRUCTION D'HÔPITAUX, AMÉLIORATIONS, MATÉRIEL ET ACQUISITION DE TERRAINS				
		Construction d'hôpitaux et améliorations..... (13)	4,772,000	3,668,000
		Construction ou acquisition de matériel..... (16)	1,175,000	890,000
			5,947,000	4,558,000
Dépense				
1964-1965.....			\$ 2,199,288	
1965-1966.....			1,684,304	
1966-1967 (estimation).....			2,600,000	

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
SERVICES DES TRAITEMENTS (Suite)				
Crédit 35 (Suite)				
NON REQUIS EN 1967-1968				
		CONTRIBUTION À LA PROVINCE DE L'ALBERTA À L'ÉGARD DU COÛT DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT D'UNE MAISON DE REPOS..... (13)		500,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$.....		
		1965-1966.....		
		1966-1967 (estimation)..... 615,000		
		Total du crédit 35	5,947,000	5,058,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 2,199,288		
		1965-1966..... 1,684,304		
		1966-1967 (estimation)..... 3,215,000		
		Crédit 38—Allocations de traitements et autres... (28)	2,610,000	2,730,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 2,724,562		
		1965-1966..... 2,621,200		
		1966-1967 (estimation)..... 2,575,000		
		ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS		
Crédit 40—Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défauts dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède				
EXÉCUTION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS; ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET DE FAMILLES BRITANNIQUES				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
		Directeur de l'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants (\$18,360)		
		(\$14,000-\$16,000)		
		Administration et service extérieur		
		(\$14,000-\$16,000)		
		(\$12,000-\$14,000)		
		(\$10,000-\$12,000)		
		(\$8,000-\$10,000)		
		(\$6,000-\$8,000)		
1	1			
1				
1				
9	8			
2	4			
53	51			
125	121			

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1966-1968	1966-1967
			\$	\$
		ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS (Suite)		
		Crédit 40 (Suite)		
		EXÉCUTION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS; ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET DE FAMILLES BRITANNIQUES (Suite)		
		Postes titularisés (Suite)		
		Technique, exploitation et services		
		(\$12,000-\$14,000)		
2		(\$10,000-\$12,000)		
1	2	(\$8,000-\$10,000)		
2	1	(\$6,000-\$8,000)		
116	117	(\$4,000-\$6,000)		
2	2	Soutien administratif		
		(\$8,000-\$10,000)		
2		(\$6,000-\$8,000)		
39	14	(\$4,000-\$6,000)		
274	184	(Moins de \$4,000)		
27	144			
657	649	Effectif constant.....	4,325,000	3,928,000
(657)	(649)	Emplois intermittents et autres.....	30,000	20,000
(8)	(5)			
(665)	(654)	Traitements et salaires (y compris \$408,000 pris en 1966-1967 sur le crédit Éventualités, du ministère des Finances, en vue du relèvement de la rémunération)..... (1)	4,355,000	3,948,000
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	416,000	225,700
		Frais de voyage..... (5)	367,000	353,000
		Transport: chemin de fer et camion..... (6)		200
		Affranchissement..... (7)	42,500	42,500
		Téléphone et télégrammes..... (8)	55,000	55,000
		Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau..... (11)	58,000	41,000
		Achat et remplacement de véhicules automobiles... (16)	2,500	4,000
		Réparation et entretien de véhicules automobiles... (17)	3,000	3,000
		Dépenses des comités consultatifs régionaux et des commissions consultatives provinciales..... (22)	4,000	5,300
		Divers..... (22)	9,700	8,700
			5,312,700	4,686,400
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 4,285,368		
		1965-1966..... 4,340,324		
		1966-1967 (estimation)..... 5,105,000		
		ENTRETIEN DE PROPRIÉTÉS RELEVANT DU DIRECTEUR DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, Y COMPRIS LES DÉPENSES AFFÉRENTES À DES TRAVAUX DE GÉNIE, DE RECHERCHES TECHNIQUES ET AUTRES QUI N'AJOUTENT AUCUNE VALEUR TANGIBLE À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE; TAXES, ASSURANCES ET MAINTIEN DES SERVICES DE VILLE		
		Honoraires d'ingénieurs-conseils, d'arpenteurs, etc.... (4)	1,000	1,000
		Entretien des services de ville..... (14)	8,800	24,800
		Taxes..... (19)	12,500	13,000
		Divers..... (22)	600	700
			22,900	39,500
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 32,853		
		1965-1966..... 28,314		
		1966-1967 (estimation)..... 33,000		

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
			1967-1968	1966-1967
1967-1968	1966-1967		\$	\$
		ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS (Suite)		
		Vote 40 (Suite)		
		AUTORISATION, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL, DES TRAVAUX DE RÉPARATION NÉCESSAIRES À DES PROPRIÉTÉS CONSTRUITES EN VERTU DE CONTRATS PARTICULIERS À PRIX FERME ET VENDUES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, AFIN DE CORRIGER DES DÉFECTUOSITÉS DONT NI L'ANCIEN COMBATTANT NI L'ENTREPRENEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS FINANCIÈREMENT RESPONSABLES; ET DE TOUS AUTRES TRAVAUX QUI S'IMPOSENT À D'AUTRES PROPRIÉTÉS AFIN DE SAUVEGARDER L'INTÉRÊT QUE LE DIRECTEUR Y POSSEDE..... (14)	3,000	3,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 3,568		
		1965-1966.....		
		1966-1967 (estimation)..... 2,000		
		Total du crédit 40.....	5,338,600	4,728,900
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 4,321,789		
		1965-1966..... 4,368,638		
		1966-1967 (estimation)..... 5,140,000		
		Crédit 45—Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants		
		ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ÉTABLIS SUR DES TERRES PROVINCIALES EN VERTU D'ENTENTES CONCLUES AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 38 DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ÉTABLIS SUR DES TERRES FÉDÉRALES, EN CONFORMITÉ D'UNE ENTENTE CONCLUE AVEC LE MINISTRE DU NORD CANADIEN DES AFFAIRES INDIENNES ET SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 38 DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS. (28)	110,000	115,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 76,652		
		1965-1966..... 111,065		
		1966-1967 (estimation)..... 105,000		

Emplois (hommes-année)		Détail des affectations	Montant	
1967-1968	1966-1967		1967-1968	1966-1967
			\$	\$
		ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS (Suite)		
		Crédit 45 (Suite)		
		ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS INDIENS ÉTABLIS SUR DES TERRES COMPRISSES DANS LES RÉSERVES INDIENNES, EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS..... (28)	20,000	30,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 17,021		
		1965-1966..... 19,258		
		1966-1967 (estimation)..... 20,000		
		Total du crédit 45.....	130,000	145,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 93,673		
		1965-1966..... 130,323		
		1966-1967 (estimation)..... 125,000		
		Statutaire—Prévision d'une réserve pour des prestations conditionnelles, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants..... (28)	3,508,000	3,395,000
		Dépense		
		1964-1965..... \$ 3,147,372		
		1965-1966..... 3,302,633		
		1966-1967 (estimation)..... 3,395,000		

N° du crédit	Affectation	1967-1968	1966-1967	Changement	
				Augmen- tation	Dimi- nution
		\$	\$	\$	\$
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS				
	Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants				
L115	Augmentation à \$530,000,000 du montant qui peut en tout temps être imputé sur le Fonds établi par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, selon les dispositions des Parties I, II et III de ladite loi, à l'exception de ses articles 38, 39 et 56; montant supplémentaire requis.....	150,000,000	150,000,000	

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 8 JUIN 1967

Concernant

le budget principal (1967-1968) du ministère des Affaires
des anciens combattants et

déclaration de l'honorable Roger Teillet, ministre des
Affaires des anciens combattants

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions; M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants; M. A. D. McCracken, directeur, (gestion du budget) Administration des terres des anciens combattants; M. K. S. Ritchie, directeur général du Service des traitements.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et Messieurs

Boulangier	Habel	Matheson
Chatterton	Herridge	Morison
Clancy	Kennedy	Ormiston
Cowan	Latulippe	Rock
Deachman	Legault	Thomas (Maisonneuve- Rosemont)
Émard	MacRae	Tolmie
Fane	Madill	Webb—(24).
	Martin (Timmins)	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Levesque.

TÉMOINS:

Le ministre des Affaires des anciens combattants; M. Paul Pelletier, sous-
 ministre; M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne
 des pensions; M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations
 aux anciens combattants; M. A. D. McCracken, directeur (gestion
 du budget) Administration des terres des anciens combattants; M. K.
 S. Ritchie, directeur général du Service des traitements.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 8 juin 1967.

(2)

(Traduction)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Chatterton, Cowan, Deachman, Émard, Habel, Harley, Herridge, Laniel, Legault, Madill, MacRae, Martin (*Timmings*), Morison, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie, Webb—(16).

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: L'honorable Roger Teillet, ministre; M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. C. F. Black, secrétaire du ministère; M. K. S. Ritchie, directeur général du Service des traitements; M. C. S. T. Tubb, directeur du bien-être social, Service du bien-être social; M. P. E. Reynolds, directeur du Contentieux; M. J. E. Walsh, directeur de la gestion financière; M. A. D. McCracken, directeur, budget et administration, Administration des terres des anciens combattants; M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants; M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions; M. W. F. Brown, conseiller médical en chef à la Commission canadienne des pensions; M. A. L. Fortey, secrétaire de la Commission canadienne des pensions; M. F. G. Stockley, chef, budget et administration, Commission canadienne des pensions; M. W. G. H. Roaf, vice-président de la Commission des allocations aux anciens combattants; M. P. Benoît, adjoint exécutif, Commission des allocations aux anciens combattants.

Le président ouvre la réunion et informe le Comité que les membres suivants composent le sous-comité de l'ordre du jour et du programme: M. Laniel, président; M. Harley, vice-président; MM. Chatterton, Herridge et Latulippe.

On demande au secrétaire du Comité de faire lecture du rapport du Comité, qui se lit comme il suit:

«PREMIER RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

Le sous-comité a tenu une réunion, le mardi 6 juin 1967, dans le bureau du président.

Présents: MM. Laniel, Herridge, Harley, Chatterton et Latulippe.

Le Comité discute de l'ordre du jour et du programme.

Le Comité recommande:

1. Que nous procédions sur-le-champ à l'étude des prévisions budgétaires du ministère et qu'aucun, sauf les hauts fonctionnaires du ministère, ne soit convoqué afin de hâter l'étude des prévisions et de recommander leur adoption à la Chambre avant l'intersession.
2. Afin de permettre au Comité de continuer à siéger après avoir fait rapport des prévisions à la Chambre, le sous-comité recommande qu'on autorise le président à communiquer avec le ministre afin de

déferer immédiatement au Comité le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants. Il est décidé que les organismes des anciens combattants seront alors invités à présenter des mémoires au Comité. Le sous-comité espère également qu'il aura bientôt l'occasion d'étudier le rapport Wood.

3. Le Comité convient que l'horaire suivant des réunions soit présenté en vue d'approbation:

Le jeudi 8 juin à 9 h. 30 du matin—Chambre 208

Le mardi 13 juin à 11 h. 00 du matin—Chambre 208

Le jeudi 15 juin à 11 h. 00 du matin—Chambre 208

Le vendredi 16 juin à 9 h. 30 du matin—Chambre 208

S'il est jugé nécessaire, on suggère que le Comité siège de 1 heure à 2 h. 30 de l'après-midi.

4. Il est convenu que le Comité passe à l'étude des prévisions selon l'ordre suivant:

a) Crédit (1). Administration—Afin de convoquer le ministre en vue d'entendre sa déclaration et de permettre de lui poser des questions de portée générale. On réservera ensuite ce crédit et on l'étudiera après que les autres auront été étudiés.

b) Crédits 25 et 20. Pensions.

c) Crédits 10, 15 et 5—Services de bien-être, allocations et autres prestations.

d) Crédits 40, 45 et L115—Rétablissement des soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

e) Crédits 30, 35 et 38—Service des traitements.

f) Le crédit (1) en entier—Administration.

5. On a autorisé le président à rédiger un projet de rapport relatif au voyage du Comité en Europe, l'été dernier, afin de le soumettre à votre approbation à une réunion ultérieure et de l'ajouter en appendice aux délibérations.»

Sur proposition de M. Chatterton, appuyé par M. Legault,

Il est résolu,—Que le premier rapport du Comité soit adopté tel que lu.

Le président passe à l'étude du crédit (1) des prévisions budgétaires principales (1967-1968) du ministère des Affaires des anciens combattants et présente le ministre.

L'honorable Roger Teillet, ministre des Affaires des anciens combattants, s'adresse au Comité.

On demande à M. Paul Pelletier, sous-ministre, de présenter les hauts fonctionnaires du ministère.

Le Comité passe à l'interrogatoire du ministre et des hauts fonctionnaires.

Le président remercie le ministre de ses remarques et d'avoir accepté l'invitation du Comité.

Le président demande qu'on réserve le crédit (1) et qu'on passe à l'étude des crédits 25 et 20 relatifs aux pensions.

Il est résolu qu'une lettre de M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, adressée aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et d'allocations de guerre aux civils, soit annexée aux présentes. (Voir appendice «B».)

Les crédits 25 et 20 sont étudiés ensemble et adoptés.

A 11 h. 15 du matin, sur proposition de M. Harley, appuyé par M. Chatterton, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 13 juin 1967.

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Levesque.

(Traduction)

Le président Moussette, avec accord du quorum et la séance est ouverte.

Avant d'aborder l'ensemble des crédits du ministère et d'invoier le ministre à votre sujet son exposé, le Comité en Comité ou après consultation entre les deux partis, les membres suivants ont été nommés pour faire partie du sous-comité de recherche et de la procédure: MM. Harley, Chatterton, Hurdidge, Lefebvre et moi-même.

Le sous-comité s'est réuni samedi après-midi dans mon bureau et j'évoque le contenu du Comité à vous donner lecture de son premier rapport.

(Voir le procès-verbal.)

M. Chatterton: Le sous-comité n'a-t-il pas recommandé que non seulement le rapport Woods, mais aussi le rapport du ministre sur les taux des pensions soient renvoyés au Comité?

Le président: Je n'ai pas fait votre question.

M. Chatterton: Le ministre a parlé à la Chambre qu'un comité de recherche a été institué pour étudier la question des taux des pensions. Je pense que le sous-comité a recommandé que ce rapport soit aussi renvoyé au Comité des affaires des anciens combattants.

Le président: Je n'en suis pas certain, ce n'est pas ainsi que je l'ai compris.

M. Hurdidge: C'est une question que nous pourrions régler à une autre séance.

Le président: Oui. Vous ne savez pas quand ce rapport sera déposé. En tout cas, il n'a pas été présenté à l'Assemblée de notre Comité. Il appartient au ministre de prendre une décision à ce sujet. Il y a un grand nombre d'autres questions à poser, veuillez proposer l'adoption du rapport.

M. Chatterton: J'en propose l'adoption.

M. Levesque: J'appuie cette proposition.

La motion est adoptée.

de la... Je suis heureux d'apprendre de la présence d'un grand nombre de combattants du ministère et je prie le ministre ou le sous-ministre de venir, cette semaine pour les présenter aux membres du Comité. Je suis sûr que vous êtes très occupés, veuillez le ministre et que vous devez aller à que réunion du Comité ce mardi. Je vous prie avec la parole.

L'honorable Steve Taylor, ministre des Affaires des anciens combattants, M. Moussette, le président et plusieurs de vous ont été mes collaborateurs. Depuis six jours le voyage en compagnie de la très honorable personne Alexandra et comme elle est beaucoup plus jeune que moi, les heures tardives n'ont égaré à ce moment malheureusement n'est pas possible.

Toutefois, comme c'est d'une sorte solennelle, il y a des plus appropriés que le monde de notre comité en lien à la seule la semaine de travail obligatoire qui est devenue d'habitude, pour les services qui sont offerts dans tout le pays, les engagements sont maintenant dirigés vers les services par les changes de bataille en même temps, avec une en moyenne de plus d'un million d'anciens combattants qui vivent encore au Canada.

En outre, quelle de voir les au Parlement, nous avons le devoir spécial de le rendre respectueux d'expliquer la loi qui est en des compétences à ceux qui ont été leur vie militaire de pays. Au cours de la présente séance et de parler aux combattants, ont des droits des personnes, les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Je n'ai pas le moindre doute que vous appuieront à cette tâche, les lois et les règlements qui sont devant le ministre d'ailleurs de votre Comité. Je ne voudrais pas que, n'importe d'avoir relayé de quelques jours votre travail et c'est pourquoi je me permet de vous faire ces observations les plus courtoises.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 8 juin 1967.

(Traduction)

Le président: Messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte.

Avant d'aborder l'examen des crédits du ministère et d'inviter le ministre à nous faire son exposé, je dirai au Comité qu'après consultation entre les divers partis, les membres suivants ont été choisis pour faire partie du sous-comité du programme et de la procédure: MM. Harley, Chatterton, Herridge, Latulippe et moi-même.

Le sous-comité s'est réuni mardi après-midi dans mon bureau et j'invite le secrétaire du Comité à vous donner lecture de son premier rapport.

(Voir le procès-verbal)

M. Chatterton: Le sous-comité n'a-t-il pas recommandé que non seulement le rapport Woods, mais aussi le rapport du ministère sur les taux des pensions soient renvoyés au Comité?

Le président: Je n'ai pas saisi votre question.

M. Chatterton: Le ministre a appris à la Chambre qu'un comité du ministère a aussi été institué pour étudier la question des taux des pensions. Je pense que le sous-comité a recommandé que ce rapport soit aussi renvoyé au Comité des affaires des anciens combattants.

Le président: Je n'en suis pas certain, ce n'est pas ainsi que je l'ai compris.

M. Herridge: C'est une question que nous pourrions régler à une autre séance.

Le président: Oui. Nous ne savons pas quand ce rapport sera disponible. En vérité, il n'a pas été préparé à l'intention de notre Comité. Il appartiendra au ministre de prendre une décision à ce sujet. Si l'on n'a pas d'autres questions à poser, veuillez proposer l'adoption du rapport.

M. Chatterton: J'en propose l'adoption.

M. Legault: J'appuie cette proposition.

La motion est adoptée.

Le président: Nous sommes tous heureux de la présence du ministre ce matin. Je lui souhaite la bienvenue et nous l'accueillerons avec plaisir à toutes nos séances. Je suis heureux également de la présence d'un aussi grand nombre de fonctionnaires du ministère et je prierais le ministre ou le sous-ministre de saisir cette occasion pour les présenter aux membres du Comité. Je sais que vous êtes très occupé, monsieur le ministre, et que vous devez assister à une réunion du Cabinet ce matin. Je vous passe donc la parole.

L'honorable Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Merci, monsieur le président et messieurs. Je vous lirai mes commentaires. Depuis dix jours je voyage en compagnie de la très charmante princesse Alexandra et comme elle est beaucoup plus jeune que moi, les heures tardives m'ont épuisé. Il me faudrait maintenant vingt heures de sommeil.

Toutefois, même s'il s'agit d'une pure coïncidence, il est de plus approprié que la séance de votre comité ait lieu à la veille de la semaine des anciens combattants qui commencera dimanche, Jour du souvenir qui sera célébré dans tout le pays, non seulement pour commémorer plus de 100,000 Canadiens morts sur les champs de bataille du monde entier, mais aussi en honneur de plus d'un million d'anciens combattants qui vivent encore au Canada.

En notre qualité de membres du Parlement, nous avons le devoir spécial et la lourde responsabilité d'appliquer la loi qui prévoit des compensations à ceux qui ont offert leur vie au service du pays. Au cours de la présente séance et de vos réunions subséquentes, vous devrez examiner soigneusement les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Je n'ai pas le moindre doute que vous apporterez à cette tâche tout le soin et l'efficacité qui sont devenus la marque distinctive de votre Comité. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'avoir retardé de quelque façon votre travail et c'est pourquoi je me bornerai ce matin aux observations les plus essentielles.

Parmi toutes les prestations prévues par la charte des anciens combattants, les pensions d'invalidité ont avec raison occupé le premier plan depuis quelques mois. Le comité d'enquête institué vers la fin de 1965 sous la présidence du juge Mervyn Woods a fait, dans le cadre de ses attributions, une revue complète de la loi des pensions. Au cours de son enquête, ce comité a reçu un bien plus grand nombre de mémoires et de suggestions d'organisations et de particuliers qu'on l'avait anticipé au début. C'est pourquoi le juge Woods et ses collègues se sont vus obligés de consacrer plus de temps qu'ils n'avaient prévu à l'étude des témoignages et des données historiques. Naturellement, je ne sais rien de la nature des recommandations que ce comité jugera opportunes, mais il a fait des recherches approfondies et son rapport, que nous attendons au cours de l'été, me sera de la plus grande utilité pour en arriver aux conclusions de la plus haute importance pour nos pensionnés de guerre et les personnes à leur charge.

En passant, j'ajouterai qu'au cours d'une conversation avec le secrétaire de ce comité, hier ou avant-hier, à Winnipeg, il m'a dit qu'on espère terminer ce rapport vers la fin du mois en cours ou au début du prochain mois. Le comité tient aujourd'hui même et demain des audiences à Winnipeg.

Concurremment avec l'enquête du comité Woods, le ministère des Affaires des anciens combattants a entrepris une étude de la base sur laquelle les taux des pensions ont été établis et des méthodes par lesquelles ces taux ont été modifiés de temps à autre. Il est inutile que j'insiste en présence d'une assemblée comme celle-ci sur les immenses difficultés que comporte une telle étude. En vérité, on n'exagère pas en disant que chacun a une opinion différente à ce sujet. Il n'en est pas moins vrai que notre loi des pensions d'invalidité fut adoptée à une époque où les conditions économiques et les autres facteurs sociaux étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui au Canada. C'est pour cette raison et en vue du fait que le comité Woods étudiait tous les autres aspects de la loi sur les pensions, que le moment m'a paru le plus opportun de faire une étude approfondie des taux mêmes des pensions. Cette tâche exigera plusieurs mois de travail, mais je tiens à assurer au Comité et à nos pensionnés qu'au-

cun retard ne sera apporté à la révision des taux des pensions du fait que cette étude n'est pas encore terminée.

Vous avez tous pris connaissance de l'exposé détaillé que j'ai fait à la Chambre des communes en mars 1964 sur les conditions dans lesquelles le gouvernement accepterait de passer la direction et l'exploitation des hôpitaux des anciens combattants à des organisations étrangères au gouvernement fédéral. Vous savez aussi que, le 1^{er} octobre 1966, l'hôpital Sunnybrook fut transféré à l'Université de Toronto. D'après tous les rapports qui m'ont été faits, ce transfert s'est révélé avantageux en vue du maintien de la qualité supérieure des traitements donnés à nos anciens combattants.

Les négociations en vue du transfert de l'hôpital Sainte-Foy, de Québec, à l'Université Laval sont virtuellement complètes. Les discussions sont aussi très avancées quant à l'hôpital Lancaster de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Je suis convaincu que les accords qui seront conclus au sujet des hôpitaux Sainte-Foy et Lancaster seront également avantageux pour les anciens combattants qui ont besoin de traitements et d'hospitalisation.

(Texte)

Permettez-moi, monsieur le président, de dire un mot au sujet du voyage que vous et vos collègues du Comité avez eu l'occasion de faire en Angleterre, en France et en Italie l'été dernier. Ce voyage vous a permis non seulement de participer à de touchantes cérémonies à la mémoire de nos morts, mais aussi de constater le travail magnifique accompli par la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth dans les trop nombreux cimetières où reposent nos soldats tombés au champ d'honneur. De plus, et ce qui est encore plus important peut-être, ce voyage vous a permis de discuter à fond avec les autorités compétentes toute la question des pensions d'invalidité accordées aux anciens combattants, anglais et français. Les renseignements ainsi obtenus vous seront, sans nul doute, d'une grande utilité au cours de vos délibérations.

Les dépenses budgétaires de 1967-1968 que vous êtes appelés à examiner s'élèveront à 406 millions de dollars, soit à presque 10 millions de plus que l'année précédente et le total le plus élevé qu'elles aient jamais atteint. En outre, au chapitre des prêts, investissements et avances, à la page 594 du budget des dépenses, vous constaterez une augmentation de 150 millions au fonds prévu par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'augmentation de 10 millions se répartit comme suit: le crédit des pensions est accru de 2 millions approximativement, les alloca-

tions de guerre aux anciens combattants et aux civils d'environ 2.75 millions, la construction de \$900,000 et le crédit de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien est augmenté de 4.3 millions, dont 3 millions sont imputables aux services des traitements, à la hausse des salaires résultant de la révision des échelles de rémunération, des reclassifications et d'une augmentation additionnelle anticipée de 3 p. 100 environ; 1.7 million de ce crédit représente approximativement la moitié de l'augmentation des dépenses de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien, tandis que le reste est attribuable au coût plus élevé des fournitures et des services que comporte le programme des traitements.

L'augmentation du coût des pensions et des allocations aux anciens combattants résulte entièrement des révisions du 1^{er} septembre 1966. Autrement, le coût de ces deux programmes eût été moins élevé, vu la diminution graduelle du nombre des pensionnés et des personnes à leur charge et, dans le cas des allocations, à cause de la réduction de l'âge où commence le paiement des pensions de sécurité de vieillesse. J'ajouterai que la révision considérable des pensions accordées aux anciens combattants de Hong-Kong a augmenté de \$900,000 le crédit des pensions de l'année en cours.

L'augmentation du crédit pour la construction d'hôpitaux est imputable à la reconstruction de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue. J'anticipe que les demandes de soumissions pour cette entreprise auront lieu au début de l'automne.

En général, le coût des services hospitaliers et médicaux continue d'augmenter au fur et à mesure de l'amélioration des méthodes de diagnostic et de traitement, en plus de la hausse générale des prix dans tous les secteurs de l'économie, tandis que le besoin d'accroître le fonds prévu par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants résulte du niveau extrêmement élevé d'activité dans l'exécution de ce programme.

Monsieur le président et messieurs, les fonctionnaires du ministère qui sont ici ce matin vous rendront tous les services possibles. Le sous-ministre vous les présentera tout à l'heure et ils seront à votre disposition chaque fois que vous en aurez besoin.

Je termine en vous remerciant de l'occasion que vous m'avez offerte de me présenter à votre Comité et en vous souhaitant tout le succès possible dans vos délibérations. Naturellement, chaque fois que le Comité désirera me poser des questions particulières je me ferai un plaisir de me rendre à sa demande, à condition que je n'en sois pas empê-

ché par d'autres visites royales. La demande de votre sous-comité concernant la production du rapport du ministère m'a particulièrement fait plaisir et je vous le ferai certainement remettre immédiatement afin que vous puissiez terminer votre étude des crédits, tout en conservant la liberté d'examiner toutes les divisions du ministère lorsque cela vous conviendra.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Avant que l'on commence à vous poser des questions d'ordre général, je tiens à signaler au Comité la présence ce matin de M. Don Thompson et de M. Herbert Hammer, de la Légion royale canadienne. Nous sommes toujours heureux de votre présence à nos séances et vous vous rendez compte, je l'espère, que le Comité des affaires des anciens combattants, comme je l'ai dit au début, est l'un des comités les plus efficaces de la Chambre des communes et attache la plus grande responsabilité à l'examen des affaires des anciens combattants.

Maintenant, monsieur le ministre, au cas où vous devriez demander à quelqu'un de vos fonctionnaires de répondre à une question particulière, je pense que le sous-ministre devrait nous présenter ceux qui sont ici.

Le sous-ministre (M. Paul Pelletier): Merci, monsieur le président. Afin d'épargner du temps, je vous présenterai si vous me le permettez les chefs des commissions et les directeurs des services qui, à leur tour lorsqu'ils seront appelés, vous présenteront les fonctionnaires qui les accompagnent.

Nous avons avec nous ce matin un homme que vous connaissez tous, M. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions. Puis, M. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Le docteur Ritchie, directeur général des services des traitements. M. A. D. McCracken, qui représente le directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants, présentement retenu au Congrès biennuel du Commandement provincial d'Ontario de la Légion royale canadienne. M. C. S. T. Tubb, directeur général intérimaire des services de bien-être des anciens combattants. M. Walsh, directeur de l'administration financière; M. Reynolds, directeur des services juridiques et avocat en chef des pensions. Finalement, M. Black, secrétaire du ministère.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Pelletier. Nous passerons maintenant aux questions dans l'ordre suivant: M. Herridge, M. Émard, M. Chatterton.

(Traduction)

M. Herridge: Lorsque le ministre a mentionné que le rapport du ministère serait remis au Comité et que celui-ci pourrait discuter tous les aspects de l'administration, j'imagine qu'il voulait dire que nous pourrions aussi entendre les organisations d'anciens combattants au moment opportun?

L'honorable M. Teillet: C'est là une décision qui relève naturellement du Comité et personnellement, je trouve cela parfaitement régulier. Je ne puis que vous remettre le rapport et vous donner l'occasion de l'examiner. Le Comité est tout à fait libre d'agir à sa discrétion...

M. Herridge: J'en conclus alors que vous approuvez l'intention du Comité...

M. Teillet: Je serais désappointé s'il ne le faisait pas.

M. Herridge: Merci.

Le président: Monsieur Herridge, le rapport du sous-comité que nous avons adopté ce matin, exprime une intention bien définie à ce sujet.

(Texte)

M. Énard: Monsieur le ministre, vous avez mentionné tout à l'heure que vous feriez prochainement des appels d'offre pour la construction de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue; pourriez-vous nous donner plus de précisions et nous dire quand, à peu près, la construction va commencer?

(Traduction)

M. Teillet: Docteur Ritchie, vous connaissez sans doute mieux ce sujet que moi.

Le docteur K. S. Ritchie (directeur général des services de traitements): Oui, nous demanderons des soumissions vers la fin de septembre ou le début d'octobre. Nous espérons que la construction pourra commencer avant la fin de l'année ou au début de l'an prochain.

M. Chatterton: J'aurais un certain nombre de questions auxquelles les fonctionnaires pourraient sans doute répondre. Sinon, je les réserverai jusqu'à la prochaine visite du ministre au Comité car il a dit qu'il reviendrait si on le lui en fait la demande.

Le ministre pourrait-il nous dire si le rapport du comité ministériel sur la base des taux des pensions sera renvoyé à notre Comité?

M. Teillet: Il me serait difficile de répondre à cette question pour l'instant. Il me paraît plus sage de différer cette décision

jusqu'à ce que j'aie reçu ce rapport dont je ne connais pas la nature. Il pourrait énoncer des conclusions semblables à celles du rapport du comité Wood et c'est sans doute à cela que vous pensez. Je réserverai ma décision jusqu'à ce que j'aie reçu le rapport. Je devrai alors juger s'il serait plus sage de proposer au Parlement l'adoption d'un projet de loi qui pourrait être examiné par le Comité. En tout cas, le rapport sera à la disposition du Comité. Avant de décider s'il y a lieu de le renvoyer directement au Comité pour qu'il l'examine et en fasse l'objet d'une recommandation, je devrai attendre d'en avoir pris connaissance.

M. Chatterton: Mais finalement ce rapport sera disponible?

M. Teillet: Oh, oui.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a examiné, ou si le ministère a étudié la possibilité de supprimer la limite minimum d'une demi-acre fixée par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Teillet: Nous songeons présentement et l'on me corrigera si je fais erreur, à accorder au directeur une certaine discrétion à cet égard. Mais nous ne sommes pas encore arrivés à une conclusion définitive.

Nous n'avons pas l'intention de réduire davantage le minimum d'une demi-acre. Dans des circonstances spéciales, nous le faisons par décret du conseil pour certains pensionnés invalides. Nous espérons trouver une formule qui permettra au directeur de prendre une telle décision sans qu'il soit nécessaire de renvoyer la question au gouverneur en conseil. C'est le point qui est présentement à l'étude, mais nous n'avons pas encore tiré une conclusion définitive.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il nous dire ce qui arrivera après que le délai accordé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aura expiré à la fin d'octobre cette année...

M. Teillet: Non, en 1968.

M. Chatterton: Je m'excuse, en 1968. Il est évident qu'à cette date, un grand nombre d'anciens combattants n'auront pas établi leurs titres pour diverses raisons. Le ministre a-t-il l'intention de proroger le délai accordé?

M. Teillet: Pour le moment, je n'ai pas cette intention, mais je ne saurais prendre une décision un an à l'avance.

M. Chatterton: Merci, monsieur.

M. Martin (Timmins): Pour ce qui est des allocations aux anciens combattants, a-t-on estimé quelle sera la diminution de ce crédit résultant du fait que les pensionnés âgés bénéficieront de l'augmentation de la pension de sécurité de vieillesse? Je vous citerai un exemple particulier. J'ai reçu hier une lettre d'un pensionné âgé qui du fait que lui et son épouse touchent tous deux le paiement initial de \$30 par mois, soit une augmentation totale de \$60 par mois de leur pension de vieillesse, a subi une déduction de \$85 par mois dans son allocation d'ancien combattant. Cette allocation a été réduite de \$95 à \$10 par mois. A-t-on estimé quelle sera l'économie réalisée de ce chef?

M. Teillet: Je doute qu'on puisse réaliser une économie de ce genre, mais M. Cromb pourrait peut-être mieux vous renseigner.

M. W. T. Cromb (président de la Commission des allocations aux anciens combattants): La loi sur le supplément du revenu garanti n'est pas en vigueur depuis bien longtemps, mais nous estimons qu'il en résultera une économie annuelle de 4 ou 5 millions de dollars. A l'heure actuelle, nous déboursions annuellement plus de 105 millions, mais d'après nos constatations l'économie sera de 4 à 5 millions.

J'aimerais commenter le cas dont vous avez parlé d'une réduction de l'allocation aux anciens combattants. Au cours d'une année, un ancien combattant peut toucher un revenu maximum de \$2,940 y compris l'allocation. S'il touche un supplément rétroactif de revenu garanti, il ne lui reste qu'une certaine marge pour le reste de ce mois de l'allocation annuelle, mais à la fin de l'année il aura reçu le même revenu qu'auparavant. Il recevra un supplément de son allocation d'ancien combattant qui lui assurera le plafond de \$245 par mois.

M. Teillet: Je suis quelque peu étonné par la mention de ce montant. D'après notre estimation initiale, un bien petit nombre de bénéficiaires des allocations d'anciens combattants devaient être admissibles au crédit supplémentaire.

M. Cromb: Monsieur le président, environ 55,000 bénéficiaires de pensions de vieillesse qui touchaient aussi les allocations d'anciens combattants se trouvaient admissibles au supplément de revenu garanti. Plusieurs milliers

en firent la demande, mais des centaines la retirèrent quand ils se rendirent compte qu'il n'y avait pour eux aucun avantage de ce côté.

M. Teillet: Oui, aucun avantage.

M. Cromb: Il est encore trop tôt pour connaître exactement quelle sera la tendance, mais d'après notre meilleure estimation, il en résultera une économie de 4 ou 5 millions sur notre déboursé annuel de \$105 millions.

M. Chatterton: Une question supplémentaire. Ce montant augmentera sensiblement en 1970 lorsque l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de vieillesse aura été réduit à 65 ans. N'est-ce pas le cas?

M. Cromb: Monsieur le président, à mesure de la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de vieillesse, il se présentera de nouveaux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants qui ne seront pas admissibles à la pension. Un nombre considérable de vétérans de la seconde Grande guerre qui n'auront pas encore 60 ans, mais souffrant de maladies ou d'invalidités, seront jugés médicalement incapables de soutenir la concurrence du marché de la main-d'œuvre. Un grand nombre sont admis aux allocations d'anciens combattants et ceux-ci contrebalancent les autres.

Le président: M. Webb désire poser une question supplémentaire.

M. Webb: Ne pensez-vous pas, colonel Cromb, qu'il serait utile et dans l'intérêt des anciens combattants de leur adresser un circulaire leur conseillant de ne pas demander le supplément? Nous recevons de nombreuses lettres nous demandant ce qu'il faut faire. Les gouvernement et les lois changent facilement et dans l'intérêt des anciens combattants, je conseille à ceux qui m'écrivent de ne pas faire cette demande.

M. Teillet: Je pense qu'on l'a déjà fait. Voudriez-vous expliquer ce qui a eu lieu?

M. Cromb: Monsieur le président, nous avons écrit personnellement à tous ceux qui reçoivent à la fois la pension de vieillesse et les allocations aux anciens combattants. Chacun d'eux a reçu une lettre lui expliquant clairement la situation. Ces lettres sont parvenues à leurs destinataires trois ou quatre jours avant la distribution de la brochure expliquant le supplément. On leur disait qu'il n'y aurait aucun avantage à moins que le supplément à leur allocation d'ancien combat-

tant soit inférieur à \$30 par mois pour les célibataires ou à \$60 pour les gens mariés, lorsque le mari et la femme reçoivent tous deux la pension de vieillesse. Dans ce dernier cas, il y a avantage pour eux de faire la demande. Mais dans les autres cas, il n'y a aucun avantage. On leur conseillait de consulter l'administrateur de leur district. En outre, un membre de la commission fut chargé de visiter les administrateurs de chaque district en décembre et en janvier, et de les mettre au courant de la situation. Ils sont en mesure de conseiller les intéressés sans délai. Avant de faire une demande, les bénéficiaires des allocations devraient consulter l'administrateur du district, car dans certains cas, il peut être dans leur avantage de le faire.

M. Teillet: Monsieur Cromb, il pourrait être utile aux membres du Comité que vous leur fournissiez une copie de la lettre que vous avez adressée aux bénéficiaires des allocations. Voudriez-vous la distribuer?

M. Cromb: Oui.

M. Chafferton: Les anciens combattants qui perdent leurs allocations lorsqu'ils reçoivent la pension supplémentaire sont-ils avisés qu'ils ont encore droit aux traitements?

M. Cromb: Oui, on les avise de ce fait.

M. Harley: Monsieur le ministre, le Comité a étudié le rapport du docteur Richardson sur les anciens combattants de Hong Kong et fait certaines recommandations au ministère. A-t-on donné suite à ces recommandations.

M. Teillet: Je vous répondrai en termes généraux et M. Anderson pourra peut-être fournir les autres détails. Ce rapport fut préparé à la demande de la Commission canadienne des pensions qui réexamina ensuite le cas des vétérans de Hong Kong. Il n'était pas question de modifier les règlements, mais simplement de revoir les cas à la lumière du rapport du docteur Richardson. M. Anderson vous dira ce qui a eu lieu et les résultats du rapport.

M. T. D. Anderson (président de la Commission canadienne des pensions): Monsieur le président, à la suite des recommandations du comité parlementaire, tous les anciens combattants de Hong Kong furent appelés à subir un nouvel examen afin de vérifier en particulier si leurs incapacités avaient été correctement déterminées surtout à la lumière des conclusions de l'étude du docteur Ri-

chardson et des examinateurs médicaux des bureaux de district.

On découvrit qu'en conséquence directe des suites du bérubéri et d'autres facteurs distinctifs propres à ce groupe particulier de prisonniers de guerre, et à nul autre, les incapacités de ces vétérans n'avaient pas été jugées assez graves. En conséquence, la forte majorité de ceux-ci reçurent des augmentations. J'ai ici certains chiffres qui vous intéresseront sans doute. Ce sont des renseignements que j'ai reçus du docteur Richardson. Plus de 1,200 de ces vétérans furent réexaminés. A l'époque de cet examen, 100 d'entre eux touchaient... Mais il vaut mieux que je vous donne les chiffres exacts.

Le président: Pendant que M. Anderson consulte ses documents, je vous annonce que j'ai reçu une copie de la lettre adressée aux anciens combattants concernant le supplément de pension de vieillesse. Voudrait-on proposer que cette lettre soit imprimée en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

M. Madill: Je le propose.

M. Harley: J'appuie cette motion.

La motion est adoptée.

M. Herridge: Ne pourrait-on pas aussi féliciter le président de la Commission d'avoir aussi promptement informé les anciens combattants de la situation?

Adopté.

M. Anderson: J'ai maintenant trouvé les renseignements voulus. Le nombre total des survivants, comme je l'ai déjà dit brièvement à une séance antérieure du Comité était de 1,276. Subséquemment et avant que l'étude eut été terminée, 22 moururent, de sorte qu'il en resta 1,254. Quatre d'entre eux ne purent être retracés, cinq refusèrent de se soumettre à un nouvel examen et nous nous occupons encore de cinq autres que nous avons eu de la difficulté à retrouver. Il en reste donc encore 14 dont on n'a pu encore terminer la révision. Ceci laisse donc 1,240 dont l'examen eut lieu et dont les réclamations furent étudiées.

Au début de cette étude, 100 de ces vétérans recevaient déjà une pension de 100 p. 100. Nous en avons ajouté 55 à ce groupe, ce qui porte à 155 le nombre de ceux qui touchent la pleine pension; 395 touchaient une pension de 48 p. 100 ou plus et nous en avons ajouté 432 à ce groupe dont le total est maintenant de 827. L'augmentation moyenne de ceux qui

souffraient d'avitaminose a été de 21 p. 100, tandis que l'augmentation moyenne de ceux qui souffraient d'incapacités de toute nature a été de 21.9 p. 100. Cette étude a résulté en une augmentation substantielle non seulement du nombre de ceux qui reçoivent des pensions plus élevées, mais des taux des pensions eux-mêmes.

Un des problèmes que le Comité a alors étudiés a donné lieu à la recommandation portant qu'on accorde à toutes ces personnes une augmentation d'au moins 50 p. 100. Telle était, bien entendu, la recommandation qui avait été présentée par les anciens combattants de Hong Kong eux-mêmes. Il était impossible de mettre cette recommandation en application de cette façon. Croyez-le ou non, l'état de santé de certains de ces pensionnés qui reçoivent une pension d'un montant très peu élevé, n'est pas tout à fait aussi déplorable que celui d'autres pensionnés, et, ce faisant, on aurait donné à un groupe particulier considérablement plus que ce à quoi n'importe quel autre ancien combattant avait droit. Je pense qu'on admet généralement à présent, que les dispositions qu'on a prises à la suite de cette étude ont constitué un traitement équitable à l'égard de ces personnes par rapport aux autres anciens combattants qui ont été faits prisonniers au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Le président: Permettez-moi d'intervenir. Vous avez dit que le Comité a recommandé qu'on accorde une augmentation de 50 p. 100 à un certain nombre; mais tel n'était pas exactement le sens de notre recommandation. Je crois que nous avons recommandé que tous ceux qui reçoivent une pension dont la proportion varie de 35 à 48 p. 100 reçoivent une pension de 50 p. 100 et que tous ceux qui reçoivent une pension d'une proportion inférieure à 35 p. 100 obtiennent une augmentation de 10 p. 100 de façon automatique.

M. Anderson: En effet, c'est juste. Je m'excuse. J'aurais dû être plus précis sur ce point.

Le président: Monsieur Webb, désirez-vous toujours poser une question?

M. Webb: Pendant que nous parlons des anciens combattants de Hong Kong je devrais dire qu'hier, notre ancien président M. Forgie, est venu à la Chambre. Je l'ai aperçu à la tribune, je suis donc allé le rejoindre et j'ai causé avec lui. Je lui ai demandé s'il croyait qu'on devrait attirer l'attention du Comité des affaires des anciens combattants sur un point en particulier. Il m'a dit que le seul point consiste dans ce qu'on fait pour les anciens combattants de Hong Kong. Je l'ai assuré qu'on avait pris des mesures pour ces anciens combattants et il en a été très heureux. Le

seul autre point, c'est que j'ai remarqué que le ministre a dit qu'une partie considérable de l'augmentation des dépenses administratives était due aux médicaments. Je voudrais demander au docteur Ritchie combien on épargnera maintenant qu'on attend la disparition très prochaine de la taxe de vente de 12 p. 100 imposée sur les médicaments.

Le docteur K. S. Ritchie (Directeur général des Services de traitements): J'imagine qu'il s'agit là d'une question bien à propos; mais j'ai remarqué à la télévision, ainsi qu'à la radio que tous ceux qui s'y sont intéressés ont passablement bien contourné le sujet.

M. Harley: La réponse est aucune parce que le gouvernement fédéral n'impose pas de taxe de vente sur les médicaments utilisés dans les hôpitaux.

Le docteur Ritchie: Non, cependant, nous acquittons un certain nombre de factures des pharmaciens de l'extérieur et il devrait y avoir une diminution. Cependant, je doute fort que cette diminution sera en fonction du prix des médicaments; il est donc difficile de prévoir toute diminution.

M. Webb: Les pharmaciens vont-ils augmenter les prix des médicaments?

Le docteur Ritchie: Je ne saurais dire.

(Texte)

M. Énard: Monsieur le président, maintenant que le gouvernement a autorisé la négociation collective parmi les employés de la fonction publique, j'aimerais savoir où en sont rendues les négociations au ministère des Affaires des anciens combattants. Sont-elles commencées?

L'hon. M. Teillet: Non, je ne crois pas.

M. Énard: J'aurais une autre question à poser. Vous aviez deux associations qui représentaient les employés. Si je ne me trompe pas, je crois que c'est le seul ministère qui comptait deux associations représentant les employés: vous avez l'Association du service civil, et une association d'anciens combattants, je pense, ou d'employés, je ne sais pas le nom exact. Ces deux associations se sont-elles fusionnées ou avez-vous encore deux associations qui représentent vos employés?

L'hon. M. Teillet: Mon impression au sujet de la correction, ici, c'est qu'actuellement tous les employés du ministère, pour des fins de négociations, n'est-ce pas, se sont associés. Vous avez un groupe... Voulez-vous expliquer cela, monsieur Pelletier.

M. Pelletier (sous-ministre aux Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, en réponse à M. Énard, il faut noter que nous avions trois associations au sein du ministère: il y avait l'association ministérielle, la D.V.A.

E.N.A. Association, il y avait le *Civil Service Association of Canada* et, en plus, il y avait le *Professional Institute*. Dans notre ministère, nous avons un grand nombre de personnes qui exercent des professions libérales, des médecins, et cætera. Les deux premières associations que j'ai mentionnées se sont fusionnées. Nous sommes donc maintenant représentés par deux associations. L'Alliance de la fonction publique groupe le plus grand nombre de membres, mais il y a également un certain nombre de nos employés qui font partie de l'Institut professionnel.

M. Émard: Je voulais savoir si l'association groupe surtout les employés manuels.

M. Pelletier: Une seulement.

(Traduction)

M. Cowan: Monsieur le ministre, je désirerais poser une question à la suite de M. Chatterton au sujet de la Loi sur l'établissement des anciens combattants qui exige une demi-acre. Je comprends qu'on a tout d'abord édicté cette disposition en vue d'aider à l'établissement des soldats dans ce qu'on pourrait appeler des nouveaux lotissements. Je suis le seul député à Toronto à faire partie de ce comité et un certain nombre de gens me parlent de cette exigence relative à une demi-acre. Je suis allé à la réunion de la Commission de la capitale nationale hier dans la Gatineau et j'ai entendu quelques plaintes du général Clark à l'égard des gens intéressés à la mise en valeur immobilière qui demandent \$10,000 pour un lot mesurant 140 pieds sur 100 dans la région du parc de la Gatineau. Si on demande \$10,000 pour un lot dans la région du parc de la Gatineau, vous pouvez imaginer ce qu'il faut payer dans la région de Toronto. En réponse à M. Chatterton, vous avez dit que vous n'avez pas encore éliminé l'exigence relative à une demi-acre.

Les gens qui viennent me voir et qui désirent ardemment améliorer leurs conditions d'habitation ont tenté de se servir de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; mais ils ont un emploi dans la région de Toronto et veulent demeurer à proximité de leur lieu de travail. Je n'aime pas mentionner le nom du docteur Harley sans d'abord lui parler, mais une des personnes intéressées a jeté un coup d'œil sur certaines propriétés de Georgetown qui est situé dans la circonscription du docteur Harley, qui est passablement éloignée de l'agglomération torontoise. Si vous songez à faire disparaître l'exigence relative à la demi-acre, ne pouvez-vous pas agir vite parce que la valeur des terrains augmente dans la région torontoise. Plus vous attendez longtemps, plus le prix sera élevé. Plusieurs anciens combattants qui m'ont parlé aimeraient acheter un terrain dans ce qu'on pour-

rait appeler la partie rurale de la région torontoise. Au nord-est et au nord-ouest, il y a encore des terrains. Ils disent qu'ils ne peuvent penser en acheter au prix qu'on exige pour un lot d'une demi-acre. Quand prendra-t-on une décision? De grâce, ne me répondez pas qu'on y songe sérieusement.

M. Teillet: Non. Je croyais avoir été bien précis. On a étudié ce problème et on a pris une décision. Il n'est pas question de faire disparaître l'exigence relative au minimum d'une demi-acre.

M. Cowan: Vous avez ensuite poursuivi en disant qu'on était à adopter des décrets du conseil.

M. Teillet: Dans des circonstances particulières, par exemple, un ancien combattant invalide à 50 p. 100, nous ne faisons pas d'exception en procédant par un arrêté ministériel. Nous avons entendu parler d'un bon nombre de cas et au lieu de procéder comme nous faisons maintenant, je crois que le mémoire a été adopté, nous accordons au directeur un écart de 50 p. 100 à sa discrétion dans des cas particuliers. Nous avons cependant étudié le problème de la demi-acre et nous avons décidé de ne pas modifier cette disposition.

Le président: M. Webb a une autre question et ce sera ensuite au tour de M. Chatterton.

M. Cowan: Puis-je garder la parole pour poser une question précise avant que M. Webb pose son autre question.

Le président: Oui, vous le pouvez.

M. Cowan: Monsieur le ministre, si un ancien combattant est invalide à 50 p. 100, est-il possible de faire adopter un décret du conseil pour l'exempter de cette exigence relative à la demi-acre? Vous avez dit ensuite que vous avez accordé au directeur un écart de 20 p. 100.

M. Teillet: Non. Un mémoire est présenté à cette fin mais je ne crois pas que cette demande ait été approuvée, j'ai été absent durant dix jours.

M. A. D. McCracken (Directeur, administration du budget, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants): La proposition qui est maintenant soumise, monsieur Cowan, veut que les anciens combattants, que les médecins de la Commission canadienne des pensions jugent atteints d'une invalidité qui ne leur donne pas droit à une pension mais qui est évaluée à 50 p. 100 ou plus; autrement dit; s'il s'était agi d'une invalidité causée par le service militaire ils recevraient une pension de 50 p. 100. Dans certains cas, ils peuvent être maintenant établis sur un lot de moins

d'une demi-acre. Cela peut aller jusqu'à un lot ayant la superficie de ceux des cités. L'ancien combattant qui ne reçoit pas une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou plus, mais celui qui, en raison d'une incapacité établie à 50 p. 100 ou plus, touche une pension pourra-t-il, aux termes de la proposition déjà formulée, s'établir sur une propriété de moins d'une demie d'une acre, sur un terrain dont la superficie est égale à un lot de ville?

L'autre proposition avancée veut que dans les régions où les terrains sont chers et difficiles à acheter, nommément dans les villes, le Directeur soit autorisé à juger lui-même le cas des terrains de la moitié d'une acre, réduisant ainsi le minimum à 17,424 pieds carrés.

Le président: Autorisez-vous une question complémentaire?

M. Cowan: Je n'ai qu'une seule observation à formuler. Puisque je suis le seul membre du Comité qui vient de Toronto, je dois vous dire que je n'ai pas reçu de plaintes au sujet des modifications intervenues dans la direction de l'hôpital Sunnybrook et il me plaît de faire cette déclaration publiquement. Je connais un nombre extraordinaire d'anciens combattants et je connais des associations de Toronto formées d'anciens combattants lesquels, assurément, ont été touchés. De plus, nombreux sont les anciens soldats de la province qui viennent à Toronto. Depuis la nouvelle administration à l'hôpital Sunnybrook, je n'ai reçu aucune plainte.

Le président: Je suis assuré que cette déclaration fait grand plaisir au ministre.

M. Martin (Timmins): Je dois dire à cet égard que j'ai moi-même reçu des plaintes et elles provenaient du comté de M. Cowan.

M. Cowan: On connaît probablement assez bien ma façon de défendre le parti libéral et c'est pourquoi on ne s'adresse pas à moi.

M. Webb: Je voudrais que le ministre nous dise si l'on a étudié l'opportunité de permettre aux anciens combattants qui ont acheté un terrain en vertu des anciens règlements de le revendre à d'autres anciens combattants, à ceux-là même qui, ayant acheté la moitié d'une acre, connaissent des difficultés? A-t-on pensé à autoriser une telle vente?

M. A. D. McCracken (Directeur, direction du budget, établissement agricole des anciens combattants): A l'heure actuelle, monsieur Webb, nous autorisons un vétéran qui possède plus de la moitié d'une acre à vendre des terrains jusqu'à ce qu'il ne lui reste que la moitié d'une acre. Mais lorsque, après dix ans, il a mérité l'allocation conditionnelle, il peut garder moins de la moitié d'une acre en vendant des terrains et nous payant ce qu'il doit ou en ayant recours à ce qu'on appelle un

contrat de vente civile portant intérêt à 5 p. 100. Alors il peut vendre jusqu'à ce qu'il ne lui reste qu'un lot de citadin. Une telle vente permet ordinairement de rembourser le Directeur et d'accorder à l'ancien combattant le titre de sa propriété. La proposition visant à autoriser le Directeur à réduire le minimum de 20%, le portant à 17,424 pieds carrés, serait-elle approuvée que nous pourrions autoriser l'ancien combattant à vendre la quantité de lots requise.

M. Chatterton: Je ne voulais pas me prononcer avant de connaître les détails de la nouvelle proposition, mais puisque je viens de les entendre, je dois affirmer qu'ils sont totalement insuffisants et inacceptables. En premier lieu, M. McCracken connaît bien les difficultés survenues aux termes de la Loi sur les terres aux anciens combattants lorsque la grandeur des terrains s'établissait à deux ou trois acres, selon la valeur immobilière. Selon les dispositions alors en vigueur, le Directeur pouvait réduire de 20% les terrains chers jusqu'à 1.6 acre et les moins chers jusqu'à 2.4 acres. En confiant au Directeur le grave avantage des pouvoirs d'arbitraire, vous le confondez de nouveau. C'est dommage.

En deuxième lieu, le nouveau minimum envisagé sera de 17,424 pieds carrés, surface qui double ou triple presque la dimension d'un lot moyen en ville. Malgré tout, le problème des terrains chers ne se résout pas ainsi parce que si le prix est trop élevé pour un terrain de la moitié d'une acre, il l'est encore plus par rapport à 17,000 pieds carrés. La moyenne d'un lot de ville est de 6,000 pieds carrés. Vous limitez encore l'ancien combattant à un lot qui triple la grandeur des lots de la ville.

M. Teillet: Nous traitons ici de l'essence même de la Loi sur les terres aux anciens combattants. Ayant étudié le principe, nous avons convenu de ne pas le modifier, en raison surtout de l'avantage qu'il comporte dans la réadaptation. La loi dont il s'agit n'a pas créé de société d'habitation. En laissant au Directeur les pouvoirs envisagés, nous l'autorisons à traiter directement de problèmes qui relèvent actuellement du gouverneur en conseil et qui sont assez nombreux pour le préoccuper. Ils accentuent le travail du ministère et de son personnel. En lui accordant les pouvoirs arbitraires envisagés, nous l'autorisons à le régler et, ainsi, ils sont soustraits de l'obligation de les présenter au gouverneur en conseil. Je crois qu'il en est bien ainsi.

M. Chatterton: Je m'accorde entièrement, monsieur le ministre, avec l'opportunité d'accorder des pouvoirs arbitraires au Directeur et de soustraire ainsi l'obligation de les sou-

mettre au gouverneur en conseil. C'est une solution que dicte le bon sens. Mais je prétends quand même que votre seule défense est d'invoquer un principe face à l'ampleur d'un bien fonds.

M. Teillet: C'est exact.

M. Chatterton: Trouveriez-vous toute autre raison qui puisse motiver votre position que je la mettrais en doute. Vous ne pouvez en trouver d'autre. Le principe qui a présidé à l'adoption de la Loi sur les terres aux anciens combattants visait tout d'abord un problème d'établissement. A l'origine, on attribuait un minimum de deux acres de terrain coûteux et de trois acres lorsqu'il l'était moins. Mais une telle idée a complètement été abandonnée.

M. Teillet: Non, je ne m'accorde pas avec vous là-dessus.

M. Chatterton: On l'a abandonnée lorsqu'il s'est agi de diminuer la grandeur des terrains à une demie d'une acre qui ne convient nullement à la culture, alors que, antérieurement, telle était bien l'intention de la loi sur les terres aux anciens combattants. C'est pourquoi je dis que le principe a été abandonné, comme il convenait d'ailleurs. En limitant les lots à 17,424 pieds carrés, vous empêchez un bon nombre d'anciens combattants de tirer parti des avantages qu'accorde la loi dont il s'agit. De plus, on n'a pas parlé de taxe foncière. Les taxes municipales sont tellement élevées que la majorité des anciens combattants ne peuvent les payer sur un lot de 17,424 acres en ville.

Je constate et prends acte de l'intention de M. McCracken d'attribuer un effet rétroactif à la clause du 20%, à l'intention de ceux qui sont déjà établis. Je me rends compte de plus que si le ministre allait supprimer aujourd'hui la restriction touchant le minimum d'une demie d'une acre, il en résulterait un volume de travail extraordinaire, au point où le personnel ne pourrait l'accomplir, vu le nombre de ceux qui sont déjà établis. J'ai proposé que le Directeur supprime la restriction concernant la demie d'une acre, laissant à la municipalité le soin de déterminer la grandeur appropriée des terrains en certaines régions. Mais vu l'ampleur du travail qu'un effet rétroactif occasionnerait, la restriction pourrait au début ne concerner que les nouveaux cas d'établissement.

De nombreux précédents motiveraient cette décision. Avant 1960, toute augmentation dans les prêts concernant les terres ne s'appliquait qu'aux nouveaux cas. Ce précédent est bien établi. Aujourd'hui, le ministre pourrait invo-

quer le surcroît de travail pour motiver la suppression de la restriction en l'appliquant uniquement aux nouveaux établissements. Il ne conviendrait assurément pas d'augmenter le personnel pour une période de cinq ou six ans. Ainsi pourrait donc se régler la difficulté. Et lorsque le personnel pourrait s'occuper du volume de travail, vous pourriez alors rendre la disposition exécutoire à l'intention de ceux qui sont déjà établis.

M. Teillet: Je peux tout simplement vous donner l'assurance que cet aspect du problème a fait l'objet d'une étude sérieuse. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il ne serait pas sage de modifier le principe qui a présidé à la loi, quelque 20 ans après la guerre. Je prétends encore que le principe n'a pas été modifié. Nous avons convenu d'agir comme nous le faisons. Après une étude sérieuse, je vous l'assure, nous avons convenu d'agir ainsi pour le moment. Vous avez très bien présenté votre cas avec persuasion. Malheureusement, nous en avons décidé autrement.

M. Chatterton: Mais avant que ne prenne fin l'attribution des prêts en vertu de la Loi sur les terres aux anciens combattants, il faudra supprimer la restriction; alors pourquoi ne pas le faire maintenant? Ménagez-vous une certaine gloriole!

M. Herridge: Je veux simplement dire quelques mots qui pourront motiver le principe qui a présidé à la loi. M. Chatterton prétend qu'il a été abandonné complètement. Il n'en est pas ainsi. Qu'on me permette de souligner que je représente une circonscription où le sol est très fertile. En conséquence, je connais un bon nombre d'anciens combattants qui se sont acheté un lopin de terre—d'abord plus grand et désormais à la demie d'une acre—et qui augmentent leur revenu en élevant des poules, cultivant des fruits ou faisant autres choses, y trouvant leur profit, surtout parmi les premiers qui se sont établis.

M. Chatterton: Je comprends très bien ce que vous voulez dire, mais il reste quand même qu'en supprimant la restriction concernant la demie d'une acre, vous permettez aussi à ceux qui le veulent d'acheter d'autres terrains.

M. Teillet: Alors, adoptons une loi sur le logement.

M. Webb: Puis-je demander à M. Herridge quel revenu lui apporte le seul coq qu'il possède?

M. Teillet: C'est un oiseau fort productif.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Herridge: Je dois déclarer, monsieur le président, que le coq dont il s'agit est décédé 25 ans avant l'entrée en vigueur de la loi sur les terres aux anciens combattants.

(Texte)

M. Émard: Une dernière question. Monsieur le ministre, votre ministère a-t-il l'intention de faire des changements ou de construire un nouvel hôpital à Queen Mary?

L'hon. M. Teillet: Actuellement, nous sommes en pourparlers au sujet de Queen Mary, je ne peux pas répondre directement à cette question en ce moment. Nous nous proposons de faire certains changements et il est probable que nous ferons quelque chose dans ce domaine. Mais je ne crois pas que nous ayons pris une décision finale actuellement. Je crois que cette décision sera prise d'ici la fin de l'été.

M. Émard: Mais les décisions que vous prendriez n'affecteraient pas les décisions prises déjà en ce qui touche Sainte-Anne-de-Bellevue?

L'hon. M. Teillet: Non, nullement. La question de Sainte-Anne-de-Bellevue est réglée; nous allons reconstruire, n'est-ce pas, remplacer l'édifice qui existait déjà et il n'est pas question de modifier ce projet. Si nous décidons quelque chose au sujet de Queen Mary, la question sera étudiée indépendamment de l'autre, bien qu'il y ait une relation entre les deux. Il n'est pas question du tout d'abandonner les projets de construction à Sainte-Anne.

(Traduction)

Le président: Puisqu'on n'a pas d'autres questions à poser, je veux, monsieur le ministre, au nom des membres du Comité vous remercier de vous être mis aujourd'hui à notre disposition. Je suis assuré que les membres du Comité étaient heureux de vous voir ici et ils comptent que vous pourrez de nouveau leur rendre visite, si vous le jugez à propos. Nous allons poursuivre l'étude des crédits et nous efforcer d'en faire rapport le plus tôt à la Chambre, après une étude approfondie.

M. Teillet: Merci, monsieur le président et messieurs. Je suis à votre disposition, aussi longtemps que vous aurez besoin de moi.

Le président: Ainsi qu'en a convenu le rapport du sous-comité qu'on a adopté ce matin, nous réservons le poste 1 et étudierons les postes 25 et 20 qui concernent les pensions.

J'invite M. Anderson à s'avancer et à prendre la parole. Ensuite, nous pourrions l'interroger.

20. Administration (Détail à la page 580), \$3,212,000.

25. Pension d'invalidité et décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; attributions spéciales (Terre-Neuve); indemnités de sépulture et récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et Contingent spécial (Détail à la page 581), \$198,979,000.

M. T. D. Anderson (Président, Commission canadienne des pensions): Monsieur le président, je n'ai rien de trop précis à déclarer au sujet des crédits, sauf pour souligner que même si le nombre des réclamations que nous recevons a sensiblement diminué,—et même si ce fléchissement n'est que temporaire,—malgré tout, les cas présentés sont de plus en plus compliqués. Il n'est peut-être pas difficile de se rendre compte que, après un bon nombre d'années depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, les difficultés inhérentes au recueil des preuves motivant les réclamations s'accroissent constamment. Ajouté à cela, nous devons traiter des cas de l'Armée permanente, de ceux qui sont licenciés de la force permanente. Il nous arrive parfois des dossiers qui font état de dix à douze conditions dans une réclamation. Nous devons examiner chacune de ces conditions. Les médecins doivent se prononcer à leur égard, individuellement, et doivent présenter les preuves sur lesquelles la commission peut fonder ses décisions. Tout cela exige du temps. Je veux surtout faire ressortir un point que je crois important, nommément que même si le nombre des cas qu'on traite aujourd'hui n'est pas aussi grand qu'il l'était il y a dix ou quinze ans, il n'en reste pas moins que les problèmes actuels sont plus difficiles à régler par rapport à ceux du passé. Ainsi, notre volume de travail n'a pas diminué, même si le nombre des réclamations a pu le faire. Évidemment, le nombre des pensionnés a diminué depuis quelques années. Ainsi en est-il des vétérans de la première Grande Guerre. Leur nombre

est fortement réduit et, en conséquence, notre passif annuel vis-à-vis les pensions a diminué même si les pensions ont augmenté.

Cela peut sembler compliqué, mais il est bien vrai que le nombre des pensionnés a diminué, même dans le cas des combattants de la deuxième Grande Guerre. Ainsi, les pensions n'auraient-elles pas été relevées que notre passif annuel aurait fléchi de beaucoup. Vu l'accroissement intervenu dans les prestations de temps à autre, notre passif annuel s'est graduellement accru au cours des ans.

Je crois que je n'ai rien d'autre à ajouter, monsieur le président. Si les membres du Comité ont des questions à poser concernant les crédits, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Chatterton: A chaque année, monsieur le président, assurément au cours des trois dernières années, je reçois des anciens combattants des plaintes à l'effet qu'il s'écoule beaucoup de temps avant qu'on ne se prononce sur leur cas. Je me rends compte que la nouvelle étude des pensions accordées aux vétérans de Hong-Kong a augmenté le travail de votre personnel et celui de la commission. Nous espérons évidemment que le rapport de la Commission Woods apportera quelque remède. Monsieur Anderson peut-il nous donner une idée du temps requis pour se prononcer sur un cas et du nombre de cas sur lesquels on doit se prononcer?

M. Anderson: Oui, monsieur le président. Comme je viens de le souligner, les cas à régler deviennent de plus en plus compliqués, d'où la raison des délais. La moyenne du temps requis pour l'examen d'une réclamation est quatre mois. Il y a naturellement des exceptions en raison des difficultés encourues et ce sont à leur sujet qu'on se plaint.

Pour certains cas, nous devons faire des efforts spéciaux pour recevoir des témoignages, ce qui implique un retard. Certaines réclamations font l'objet d'un appel et, dans un tel cas, des témoignages sont disponibles, un nouvel examen médical est exigé pour compléter la preuve, ce qui cause un autre retard. Nous devons attendre le rapport des médecins qui ont fait subir l'examen ou des médecins que la personne a consulté pour obtenir des preuves. Je parle maintenant de cas exceptionnels. Mais ils sont encore assez nombreux, en raison de la difficulté à obtenir des preuves. La moyenne, je le répète, est de quatre

mois. Je veux donner l'assurance aux membres du Comité que tout retard qui intervient dans le règlement d'une réclamation est à l'avantage du requérant, la plupart du temps, parce qu'alors nous nous évertuons à trouver des preuves qui puissent appuyer, d'où le retard dans la grande majorité des cas.

Je confesse que certaines réclamations se perdent ou s'égarent, à l'occasion, comme cela se produit dans toute entreprise commerciale qui abat la même quantité de besogne que la Commission des pensions. Mais dans la plupart des cas, les délais à régler les cas proviennent de ce que nous nous efforçons de trouver des preuves à l'appui de la réclamation.

M. Chatterton: Je sais que dans plusieurs cas, le volume de travail des avocats des pensions est la principale cause des retards. Je me rends compte aussi que vous ne ferez pas de modifications administratives avant que le rapport de la commission Woods n'ait été déposé. Et je sais qu'en plusieurs cas, le travail des avocats attachés aux pensions implique un retard. Ne pourrais-je pas en conséquence énoncer une proposition à l'intention de M. Anderson, en émettant l'idée que dans les cas de retard le réclamant soit averti que son cas est à l'étude? Une note à l'effet qu'on ne l'a pas oublié suffirait à satisfaire l'ancien combattant. Ainsi, il connaîtrait la raison du retard et se rendrait compte que la commission poursuit son enquête.

M. Anderson: Dans la plupart des cas, les réclamants reçoivent un avis. Prenons par exemple, le cas d'un retard causé parce que nous nous efforçons de trouver de nouvelles preuves lorsque l'ancien combattant a porté son cas en appel. Le réclamant sait bien ce qui se passe alors. On lui dit à l'audition qu'il faudra trouver d'autres preuves. Et peut-être son avocat a-t-il demandé l'interruption de l'audition dans le dessein de trouver de nouvelles preuves, chose que le réclamant est en mesure de savoir.

Lorsque le retard est plutôt long, nous recevons soit une plainte du réclamant, soit de la Légion, soit d'une personne qui parle en son nom, auquel cas, nous leur expliquons la raison du retard. En plusieurs cas, nous expliquons les retards même si nous ne recevons aucune plainte. C'est une chose très difficile à faire, surtout en regard du nombre de cas qu'on doit régler chaque année. Il en est ainsi dans les cas que nous avons à régler aujourd'hui.

d'hui, depuis si longtemps que la guerre est finie. La recherche des réponses est fort difficile alors, je vous l'assure, et nous cause de très nombreux problèmes.

M. Webb: On m'a rapporté, monsieur Anderson, le cas de certains combattants qui ont réclamé une pension sans qu'on arrive à une décision ou que, comme le souligne M. Chatterton, un retard se soit produit. De plus, et je le dis en toute déférence envers le D^r Harley, il est arrivé que le rapport que le médecin a fait au ministère soit différent de celui qu'il avait fait au patient. Le médecin avait dit au patient que sa santé était mauvaise et qu'il devrait s'aboucher avec la Légion ou avec son député dans le dessein d'obtenir une pension. Lorsque le rapport du ministère nous arrive, il est tout à fait différent. Je ne sais trop comment vous pouvez traiter de ces problèmes. On m'a rapporté un de ces cas qui déplaissent assurément. Il s'agit d'une femme dont le mari, ancien combattant, est hospitalisé et à laquelle le docteur dit que son mari devrait toucher une pension. S'il ne la touche pas, quelque chose n'ira pas et c'est alors qu'arrive la décision de la commission et le rapport contraire du médecin. Je ne sais trop si l'on ne peut faire quelque chose en de tels cas, véritablement navrants pour ceux qui doivent les subir.

M. Harley: Je peux peut-être me porter à la défense des médecins en précisant que les gens interpètent souvent à leur façon ce que le médecin leur a dit et songent souvent que ce que le docteur leur a dit n'est pas tout à fait juste.

M. Webb: Je n'ai pas voulu dire, D^r Harley, que c'est vous le politicien qui était à la recherche du suffrage populaire.

Le président: C'était un conseil professionnel qu'on a offert au Comité. Merci, D^r Harley.

M. Webb: Je ne sais trop ce qui pourrait être fait à cet égard et je me demande si un tel facteur n'est pas la cause du retard des décisions. La Commission des pensions reçoit le rapport du docteur, mais le patient en reçoit un d'un autre genre.

M. Anderson: Nous présumons toujours que le médecin dit la vérité.

M. Cowan: Monsieur le président, la dernière ligne du crédit 25 se lit ainsi... et les récompenses à la bravoure (deuxième Grande Guerre et Force spéciale).

Je remarque que ce crédit passe de \$27,000 à \$30,000 par an. Ne s'agit-il pas d'une récompense qui accompagne l'attribution de médailles et de décorations? Ou s'agit-il d'une augmentation dans la pension de ceux qui ont reçu ces médailles? Est-ce à cause de notre participation à la guerre d'Israël que nous nous attendons à augmenter le montant octroyé cette année?

M. Anderson: Je crois plutôt, monsieur le président, que cela procède de l'attribution d'une gratification spéciale aux récipiendaires de la Croix Georges. On m'avise qu'il en est bien ainsi. Une autre raison fait que lorsqu'une personne devient en droit de toucher les allocations versées aux combattants de la guerre, elle reçoit une rente quotidienne lorsqu'elle détient une de ces décorations, ce qui explique l'augmentation. Il s'agit de 12½ cents par jour.

M. Cowan: Douze et quoi?

M. Anderson: Douze cents et demi par jour.

M. Cowan: En dépensant de telles sommes il n'en reste guère pour Radio-Canada!

Votre allusion à la Croix Georges m'intéresse. J'accorde aux récipiendaires ma plus haute reconnaissance. On n'en compte que huit au Canada, si je ne m'abuse. J'ai cru que votre première réponse ne convenait pas, mais je suis assuré que la deuxième a réussi à me répondre, monsieur, si l'on s'avise d'ainsi gaspiller notre argent au rythme de 12½ cents par jour.

J'ai une autre question à poser. Je remarque que la nouvelle médaille qui a fait l'objet d'une déclaration par le premier ministre sera présentée aux Compagnons de l'Ordre du Canada. Pour moi, il s'agit de l'ordre «CooC». L'accompagnera-t-on des récompenses de la bravoure? Ces médailles ont préséance sur toutes autres, sauf la Croix Victoria et la Croix Georges et passent même avant les médailles militaires, la Croix militaire, la D.F.C. Accordera-t-on avec elles 12½ cents par jour au moins?

M. Anderson: A mon avis...

Le président: Votre question ne se rattache pas aux pensions.

M. Cowan: Je ne parle pas de pensions, je parle de récompenses à la bravoure. Puisque cette médaille a préséance sur toutes

autres, sauf la Croix Victoria et la Croix Georges, selon le communiqué original, j'ai cru qu'il s'agissait de récompense pour la bravoure.

M. Anderson: La Commission canadienne des pensions ne verse des prix en argent que pour des récompenses spéciales que détermine la loi. A moins de lois à cet effet, il n'en sera pas ainsi à l'égard des autres attributions.

M. Cowan: On ignore alors les 12½ cents par jour.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser?

Les crédits 25 et 20 sont-ils adoptés?

M. Chatterton: Avez-vous des difficultés, M. Anderson à recruter les professionnels qu'il vous faut?

M. Anderson: Nous avons pu conserver notre personnel professionnel et il nous a été possible d'engager d'excellentes personnes. La chose n'a pas toujours été facile. Nous avons eu déjà certaines difficultés, mais la situation n'était pas désespérée. Notre personnel s'est maintenu assez au grand complet. Je crois que nous manquons de deux ou trois médecins, mais nous sommes à l'heure actuelle à étudier les demandes présentées à la suite d'un concours. Même si nous avons eu quelques difficultés, elles n'étaient pas insurmontables.

M. MacRae: Ma question à M. Anderson se rapporte aux pensions de la première Grande Guerre. Si je ne m'abuse, rares doivent être aujourd'hui les pensions versées en raison de cette guerre?

M. Anderson: On reçoit encore régulièrement des demandes de pensions d'anciens combattants de la première Grande Guerre, M. MacRae. Chose assez étrange, nous recevons encore des demandes de pension de ces anciens combattants qui invoquent des coups de feu. La chose est surprenante mais vraie. Je présume que ces anciens soldats prétendent que leur blessure ne leur causait pas d'embarras jusqu'ici, mais vu leur âge, leur santé commence de s'en ressentir. Ils demandent donc une pension qui leur est accordée sans difficulté. Le procédé est presque automatique. Le droit à la pension s'ouvre avec la demande. La chose est étrange, je le répète, mais nous recevons des demandes qui invoquent des blessures causées par un coup de feu.

M. MacRae: Merci beaucoup.

Le président: M. Herridge, ensuite M. Madill.

M. Herridge: Quel est le délai pour que les pensions de la deuxième Grande Guerre deviennent permanentes? Quels sont les règlements à cet effet?

M. Anderson: Vous pensez sans doute à la stabilisation qui concerne les pensionnés de la première Grande Guerre, monsieur Herridge?

M. Herridge: Oui, c'est exact.

M. Anderson: Une telle disposition n'existe pas à l'égard de la deuxième Grande Guerre. Depuis les dernières années, nous réduisons le nombre des examens, en réduisant le nombre des convocations. Le pensionné est libre de nous visiter en tout temps et alors, nous examinons de nouveau son cas. Il y a quelques années, nous convoquons les pensionnés à des intervalles réguliers de deux ou trois ans peut-être. Mais nous avons cessé. Les médecins examinateurs des pensions ont reçu ordre de revoir les dossiers régulièrement. Lorsqu'ils constatent que l'état d'un pensionné a pu s'aggraver depuis le dernier examen, alors en toute probabilité, ils le convoqueront et étudieront de nouveau son cas. Mais lorsque la condition, selon toute apparence, ne s'aggravera pas, on ne le convoquera pas. Une telle formule de stabilisation est plus à l'avantage de l'ancien combattant que celle qui implique la stabilisation régulière à l'égard des vétérans de la première Grande Guerre.

M. Herridge: J'ai une autre question. Quelle est la règle actuelle qui régit les allocations de funérailles?

M. Anderson: Ces allocations sont de deux sortes. L'une relève de la compétence du ministère des Anciens combattants et l'autre est notre obligation. La loi stipule que pour toucher des allocations, le défunt doit avoir laissé une succession qui ne peut satisfaire aux frais funéraires. De fait, nous nous efforçons d'être le plus généreux possible. Mais s'il fallait interpréter la loi d'une façon restrictive, nous ne pourrions verser d'allocations funéraires lorsque la veuve reçoit une maison de \$16,000 ou \$17,000 par exemple, parce que ce montant représente beaucoup plus que le coût des funérailles. Mais nous exemptons la maison et nous efforçons aussi d'exempter un montant qu'on lui laisserait jusqu'à \$5,000. Ce sont les deux seules exemptions, à mon avis.

M. Herridge: Je suis très content de vous entendre dire ces choses. Comment parvenez-vous à connaître l'état du défunt? Doit-on faire une demande?

M. Anderson: Lorsqu'une demande concernant des funérailles nous parvient, elle contient des détails et des questions auxquels il faut répondre. La demande fait donc état de l'information qu'il nous faut.

M. Madill: Monsieur le président, ma question se rapporte à quelques cas isolés concernant des anciens combattants qui répondent à toutes les exigences pour obtenir une pension, sauf celle qui a trait aux 365 jours passés outre-mer. Certains sont éliminés qui n'ont que 360 jours. A-t-on songé à laisser tomber la disposition concernant l'année passée sur un théâtre de guerre?

M. Anderson: Je crois, monsieur, que vous faites allusion à la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Cela ne me concerne pas. Le colonel Cromb pourrait y répondre.

M. Madill: Mais il s'agit de pensions.

Le président: Les postes 20 et 25 sont-ils adoptés?

Des voix: Convenu.

Les postes 20 et 25 sont adoptés.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Anderson. Je suis assuré que les membres du Comité ont hâte de vous revoir lorsqu'on leur aura confié la tâche d'étudier le rapport Woods. Merci bien, de nouveau.

Messieurs, il est 11 heures. Nous ne sommes plus en nombre et, en conséquence, devons nous ajourner. Mais auparavant, j'invite les membres du sous-comité de direction de demeurer dans la salle pour quelques minutes. J'ai préparé un rapport sur le voyage en Europe que nous avons fait l'an dernier et je voudrais le soumettre à votre approbation.

M. Chatterton: Je doute que le temps soit propice à une telle discussion parce que certains d'entre nous doivent assister à la séance d'un autre comité.

Le président: On peut le remettre à plus tard.

M. Chatterton: Je dois moi-même me rendre à un autre comité.

Le président: Je pourrai toujours présenter le rapport à ceux qui seront présents. Quelqu'un veut-il proposer l'ajournement?

M. Harley: Je le propose.

M. Chatterton: J'appuie.

La motion est adoptée.

W. T. Cromb
Président

APPENDICE «B»

COMMISSION DES ALLOCATIONS
AUX ANCIENS COMBATTANTS

Ottawa 4, le 9 janvier 1967.

A tous les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ou d'allocations de guerre pour les civils.

Sujet: ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Cette lettre a pour but de fournir des renseignements sur le supplément de revenu garanti et le rapport qu'il pourrait avoir avec les allocations d'anciens combattants; elle s'adresse aux personnes qui touchent une allocation d'ancien combattant ou une allocation de guerre pour les civils et qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse.

Vous savez sans doute que les taux d'allocations d'anciens combattants et les maximums de revenu autorisés ont été augmentés à compter du 1^{er} septembre 1966. Maintenant, le taux versé à un allocataire célibataire est de \$105 par mois et celui qui est versé à un allocataire marié est de \$175 par mois. Le maximum de revenu annuel, y compris l'allocation, qu'un allocataire célibataire est autorisé à recevoir est maintenant de \$1,740 et, dans le cas d'un allocataire marié, \$2,940. Calculé sur une base mensuelle, le revenu maximum d'un allocataire célibataire est \$145 et celui d'un allocataire marié, \$245. Toute personne qui touche une allocation d'ancien combattant et reçoit également la pension de sécurité de la vieillesse, touche déjà le revenu maximum autorisé en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Puisque le supplément de revenu garanti vise à fournir un revenu garanti de \$105 par

mois, il convient de remarquer qu'un allocataire célibataire qui touche également la pension de sécurité de la vieillesse reçoit maintenant un revenu de \$145 par mois, et qu'un allocataire marié qui touche également la pension de sécurité de la vieillesse reçoit un revenu de \$245 par mois.

Les allocataires dans ce cas peuvent demander le supplément de revenu garanti ou continuer à toucher les allocations d'anciens combattants. Dans certaines circonstances particulières, il se peut que vous ayez avantage à demander le supplément de revenu garanti. Par exemple, si vous êtes célibataire, que vous touchez la pension et que vous avez un autre revenu dont le montant a pour effet de réduire votre chèque d'allocation d'ancien combattant à moins de \$30 par mois, ou si vous êtes marié, que vous-même et votre conjoint touchez tous deux la pension de sécurité de la vieillesse, et que votre chèque d'allocation d'ancien combattant est inférieur à \$60 par mois parce que vous avez un autre revenu, vous pourriez peut-être y trouver un avantage financier.

Puisque vous ne pourrez pas recevoir à la fois, l'allocation d'ancien combattant et le supplément de revenu garanti, je vous invite à consulter votre Autorité régionale, située au bureau du ministère des Affaires des anciens combattants le plus près de chez vous, afin de savoir quelle décision serait la plus avantageuse pour vous.

Si vous décidez de demander le supplément de revenu garanti, vous devrez en informer immédiatement votre Autorité régionale, afin d'éviter la création d'un plus-payé dans votre compte d'allocation d'ancien combattant.

W. T. Cromb,
Président.

COMMISSION DE LA CHAMBRE DES ANCIENS

Le Président de la Commission des Anciens, M. W. T. ...
M. ...
M. ...
M. ...

LE MANDAT

Le mandat est délivré par le Président de la Commission des Anciens, M. W. T. ...

LE MANDAT

GEORGE BARNARD
 Le Président de la Chambre
 CHAMBRE DES ANCIENS
 Le mandat est délivré par le Président de la Commission des Anciens, M. W. T. ...
 Le présent mandat est délivré en vertu de l'article 101 de la Constitution.
 Le présent mandat est délivré en vertu de l'article 101 de la Constitution.
 Le présent mandat est délivré en vertu de l'article 101 de la Constitution.

CHAMBRE DES ANCIENS

DES

COMITE PERMANENT

1967

Le Président de la Chambre des Anciens, M. W. T. ...

CHAMBRE DES ANCIENS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 1967

Concernant

Le budget principal des dépenses (1967-1968) du
ministère des Affaires des anciens combattants.

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. W. T. Cromb, président, Commission des allocations aux anciens combattants; M. R. W. Pawley, directeur général, exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; M. A. D. McCracken, directeur (administration du budget), exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; M. C. S. T. Tubb, directeur des services sociaux, Services du bien-être des anciens combattants.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

CHAMBRE DES COMMUNES
Deuxième session de la vingt-septième législature
1987
COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-Président: M. Harry Harley

et Messieurs

Boulangier
Chatterton
Clancy
Cowan
Deachman
Énard
Fane
Habel

Herridge
Kennedy
Latulippe
Legault
MacRae
Madill
Martin (*Timmins*)
Matheson

Morison
Ormiston
Rock
Thomas (*Maisonneuve-
Rosemont*)
Tolmie
Webb—(24).

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Levesque.

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 13 juin 1967

Il est ordonné,—Que le rapport annuel du ministre des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, soit déferé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
LÉON-J. RAYMOND

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 13 juin 1967

(3)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 11h.05 du matin, sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Boulanger, Chatterton, Cowan, Deachman, Énard, Fane, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Latulippe, Legault, Morison, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie et Webb (17).

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint; M. C. F. Black, secrétaire du ministère; M. W. T. Cromb, président, Commission des allocations aux anciens combattants; M. W. G. H. Roaf, président suppléant, Commission des allocations aux anciens combattants; M. P. Benoit, adjoint administratif, Commission des allocations aux anciens combattants; le D^r K. S. Ritchie, directeur général, Services des traitements; M. R. W. Pawley, directeur général, Exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; M. C. S. T. Tubb, directeur des services sociaux, Services du bien-être des anciens combattants; M. A. D. McCracken, directeur (administration du budget), Exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; M. L. T. Muirhead, directeur du budget, GTS.

Le président déclare la réunion ouverte et demande au Comité d'approuver le rapport du voyage en Europe du Comité permanent des affaires des anciens combattants, en 1966. Il est proposé par M. Tolmie, appuyé par M. Boulanger, et *convenu* que ledit rapport figure en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* d'aujourd'hui (voir l'appendice «C»).

Le président met en délibération les crédits 5, 10 et 15, puis le Comité reprend l'étude du budget des dépenses du ministère.

Après discussion, les crédits 5, 10 et 15 sont adoptés.

Les crédits 40, 45 et L115 sont mis en délibération et M. Pawley donne lecture d'une déclaration écrite.

M. Chatterton propose, appuyé par M. Harley:

Il est décidé—Que la déclaration et les graphiques mentionnés par M. Pawley figurent en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* d'aujourd'hui (voir l'appendice «D»).

Les crédits 40, 45 et L115 sont étudiés tour à tour, puis adoptés.

A midi et 50, sur la motion de M. Harley, appuyée par M. Legault, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 15 juin 1967.

Le secrétaire du comité,
D.-E. Levesque.

DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 13 juin 1967

• (11:08 a.m)

Le président: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre; je crois donc qu'il y a lieu de commencer sans tarder.

Avant d'aborder le budget des dépenses, j'ose croire que tous les membres ont reçu un exemplaire du projet de rapport sur notre voyage en Europe, l'an dernier. J'imagine que tout le monde l'a parcouru; je vais donc demander qu'on en propose l'adoption. Puis, s'il y a des commentaires ou des suggestions concernant des additions au rapport, nous amorcerons la discussion à ce sujet. Voudrait-on proposer l'adoption du rapport qui paraîtra en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* de ce jour?

M. Tolmie: J'en fais la proposition.

M. Boulanger: J'appuie la motion.

Le président: A-t-on des commentaires à formuler sur le rapport. Préférez-vous que j'en donne lecture?

Des voix: Non.

Le président: La motion est-elle adoptée?
(La motion est adoptée.)

Le président: Nous allons maintenant poursuivre l'étude du budget des dépenses. M. Cromb, qui est assis à mes côtés a une courte déclaration à formuler. Avant que vous procédiez, monsieur Cromb, voudriez-vous présenter certaines des personnes qui répondront aux questions concernant les services de bien-être et les allocations? Avez-vous des exemplaires de la déclaration pour la distribution?

M. W. T. Cromb (président, Commission des allocations aux anciens combattants): Non, je n'en ai qu'un exemplaire pour le secrétaire.

Le président: Je donne maintenant la parole à M. Cromb, puis les membres du Comité pourront poser des questions, surtout à propos des allocations aux anciens combattants. Je mets en délibération simultanément les trois crédits concernant les services de bien-être, les allocations et autres prestations, c'est-à-dire les crédits 5, 10 et 15.

*Services du bien-être, allocations
et autres prestations*

5 Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants. . . \$6,452,400.

10 Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance. . . \$115,721,000.

15 Autres prestations, y compris l'aide à l'instruction, les primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation de guerre aux civils et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de ladite loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation. . . \$2,710,200.

M. Cromb: Monsieur le président, avant de formuler une brève déclaration sur les fonctions de la Commission des allocations aux anciens combattants et des autorités régionales, j'aimerais à demander l'autorisation de déposer des documents dont je fais distribuer des exemplaires actuellement. Il s'agit d'un tableau indiquant le nombre des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, arrêté au 31 mars 1967, selon les différentes guerres, ainsi que le coût annuel, de même qu'un tableau semblable traitant des bénéficiaires des allocations de guerre aux civils.

J'aimerais à faire une brève déclaration sur les fonctions de la Commission des allocations aux anciens combattants et des autorités régionales à l'égard de l'application de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.

Le but de la Loi sur les allocations aux anciens combattants est d'accorder des allocations à tout ancien combattant qui remplit les autres conditions d'admissibilité et qui, en

raison de l'âge ou d'une invalidité, est inapte à occuper un emploi. Les prestations prévues par la Loi sur les allocations aux anciens combattants s'appliquent *mutatis mutandis* à la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, afin de venir en aide à certains groupes de civils qui ont accompli des services méritoires au cours de la Première ou de la seconde Guerres mondiales.

La Commission des allocations aux anciens combattants est un organisme statutaire comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Les membres de la Commission sont nommés par le gouverneur en conseil. La Commission est une organisation quasi judiciaire autonome en ce qui concerne les décisions qu'elle rend. Du point de vue administratif, elle est coordonnée avec le ministère des Affaires des anciens combattants qui lui fournit les nombreux services dont elle a besoin afin de mettre à exécution le programme des allocations aux anciens combattants.

Il y a, sur tous les points du Canada, 19 autorités régionales qui se trouvent dans les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce nombre comprend l'autorité régionale pour les pays étrangers qui se trouve à Ottawa. Les membres des autorités régionales sont des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et sont nommés par le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, afin de statuer sur les questions découlant de l'application de la loi dans les régions auxquelles ils sont affectés. C'est aux autorités régionales que les demandes doivent être présentées en premier lieu.

La Commission agit en qualité de cour d'appel pour les allocataires ou les requérants qui peuvent se sentir lésés par la décision de l'autorité régionale.

La Commission exerce un contrôle fonctionnel sur les autorités régionales et établit une ligne de conduite afin d'assurer l'uniformité des décisions rendues par tout le pays.

A compter du 1^{er} septembre 1966, les taux et plafonds à l'égard des célibataires et des personnes mariées ont été majorés. En ce qui concerne les célibataires, le taux a été porté de \$94 à \$105 par mois et le plafond de \$133 à \$145 par mois. Pour ce qui est des personnes mariées, le taux ainsi que le plafond ont été portés de \$161 à \$175 par mois et de \$222 à \$245 par mois, respectivement. Sur une base annuelle, le revenu maximum total (y compris l'allocation) dans le cas du bénéficiaire célibataire est maintenant de \$1,740 et dans celui du bénéficiaire marié, de \$2,940.

Fait intéressant, c'est que pour la quatrième année consécutive, le nombre de demandes approuvées à l'égard des anciens combattants

de la première grande guerre est inférieur au nombre de demandes approuvées à l'égard de ceux de la seconde grande guerre. Cette tendance se maintiendra à l'avenir.

M. W. G. H. Roaf, qui a été nommé président suppléant de la Commission des allocations aux anciens combattants le 24 décembre 1966 en remplacement de M. Paul B. Cross, qui a pris sa retraite, m'accompagne aujourd'hui.

Nous ferons de notre mieux pour répondre aux questions concernant les travaux de la Commission et des autorités régionales au cours de votre étude du budget des dépenses.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cromb.

Vous pouvez maintenant interroger M. Cromb ou quelqu'un d'autre qui, de l'avis de M. Cromb, serait en mesure de répondre aux questions. J'espère que, pour le moment du moins, les questions se borneront aux allocations aux anciens combattants. Puis nous pourrions aborder les services de bien-être de façon à ne pas perdre trop de temps en passant d'un sujet à l'autre et que les questions s'enchaînent plus ou moins.

M. Webb: Quels crédits étudions-nous actuellement, monsieur le président?

Le président: Il y a trois crédits en délibération, car il se peut qu'on pose des questions qui aient des rapports entre elles; nous étudions donc les crédits 5, 10 et 15 qui visent les services de bien-être, les allocations et autres prestations. Mais étant donné que M. Cromb vient de faire une déclaration sur les allocations, j'espère que nous allons traiter surtout des allocations en premier lieu, quitte à aborder ensuite la portée générale des trois crédits. Y a-t-il des questions?

M. Chatterton: Monsieur le président, d'abord, j'aimerais à dire que j'approuve sans réserve la façon dont la Commission des allocations aux anciens combattants dirige ses opérations. La Commission a, à ma requête, accordé des allocations à nombre d'anciens combattants et il y a eu très peu de plaintes. M. Cromb nous dirait-il quelle est la ligne de conduite de la Commission lorsqu'il s'agit de recouvrer certaines sommes d'argent de la veuve quand elle ignorait que son mari possédait des biens en excédent du maximum permissible?

M. Cromb: Monsieur le président, si la veuve n'a pas participé à la déception, elle n'est aucunement coupable. Nous lui demandons si elle veut bien rembourser l'excédent que son mari a touché; si elle s'y refuse, elle touche quand même le plein montant de l'allocation.

M. Chatterton: Cherchez-vous à la contraindre de rembourser l'excédent versé à son mari?

M. Cromb: Tout dépend de l'actif. Si elle possède des biens assez considérables, elle voudra peut-être rembourser cet argent au nom de son défunt mari. On lui demande simplement si elle désire le faire, mais aucune pression n'est exercée.

M. Chatterton: La Commission possède-t-elle des pouvoirs discrétionnaires absolus à cet égard?

M. Cromb: C'est une règle établie pour ainsi dire, mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'une mesure discrétionnaire. Si elle n'a pas participé à la fraude, nous ne pourrions percevoir cette somme.

M. Chatterton: En d'autres termes, si vous êtes convaincus qu'elle n'a pas participé à la fraude, comme vous dites, alors normalement elle ne serait pas tenue de rembourser l'excédent?

M. Cromb: C'est exact.

M. Chatterton: Puis-je demander si la décision de la Commission dépend dans une large mesure des biens qu'elle a hérités?

M. Cromb: Eh bien, si elle possède des biens considérables, nous lui signalons que son mari a contracté une dette et nous lui demandons si elle voudrait faire restitution en son nom. Voilà tout. Si elle refuse, alors l'affaire est classée.

M. Chatterton: Merci, monsieur Cromb; je citerai vos propres paroles lorsque je vous soumettrai un certain cas.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser? Je prie tous les membres de parler directement dans le microphone, car l'interprète a eu beaucoup de difficulté, jeudi dernier, à entendre les observations. Monsieur Kennedy?

M. Kennedy: Monsieur le président, on m'a soumis il y a trois semaines un cas que j'ai discuté avec le ministère de la Défense nationale lequel m'a transmis une réponse. Il s'agit d'un homme qui a maintenant 30 ans et qui, bien entendu, était un enfant durant la guerre. Il a ramassé près de chez lui un pétard qui avait été laissé par des soldats et il a perdu la main droite. Il touche une indemnité de \$27 tous les trois mois, soit \$9 par mois. Je viens de recevoir une lettre m'informant que le service du contentieux a déclaré qu'il n'aurait jamais dû recevoir de pension, que c'était illégal, mais qu'il s'agit d'une sorte de gratification qu'il touche encore. Il me semble que l'indemnité est dérisoire. Y a-t-il quelque disposition de la loi qui permettrait d'enquêter sur ce cas?

M. Cromb: Non, monsieur le président, ni la Loi sur les allocations aux anciens combattants ni la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils ne renferme de disposition qui nous y autoriserait. J'ignore si la question relèverait de la Commission canadienne des pensions, car cet homme n'a jamais servi sous les drapeaux. Vous dites qu'il a 30 ans?

M. Kennedy: Oui, environ.

M. Cromb: Je ne crois pas qu'on puisse rien faire pour lui en vertu de nos lois.

M. Kennedy: C'est malheureux. Jusqu'ici il a pu se procurer du travail; il est conducteur de camion. Les règlements ne prévoient pas de tels cas et, comme il a une famille maintenant, il éprouve des difficultés financières. C'est une indemnité dérisoire pour la perte d'un bras, mais, apparemment, le ministère de la Défense nationale a décidé de lui accorder une gratification. Il prétend, toutefois, que le bénéficiaire n'y a pas droit en vertu de la loi. J'ignore les circonstances, mais d'après ce que j'ai entendu dire, les troupes ont laissé deux pétards lors de leur départ et, enfant, il en a ramassé un.

M. Deachman: Je constate que les registres renferment encore le nom d'un ancien combattant de la rébellion du Nord-Ouest. Pouvez-vous nous fournir des renseignements à son sujet. Quel âge a-t-il? Avez-vous quelques renseignements à son sujet?

M. Cromb: En effet, il s'agit d'un ancien combattant de l'expédition du Nord-Ouest, c'est-à-dire de la campagne de 1885. Il a plus de 100 ans et je crois qu'il se trouve à l'hôpital des anciens combattants à Londres. C'est tout ce que j'en sais.

M. Deachman: Merci, monsieur Cromb.

M. Cowan: Monsieur le président, en ce qui concerne le rapport dont M. Deachman a fait mention, je constate que sous la rubrique «Première grande guerre», il y a encore 67 orphelins. Eh bien, la première grande guerre a pris fin il y a 49 ans; ce seraient maintenant des orphelins d'âge mûr. Pouvez-vous nous dire ce qui en est? Sont-ils inaptes physiquement ou mentalement pour qu'ils soient à la charge de la Commission des allocations aux anciens combattants? Qu'en est-il?

M. Cromb: Je ne le crois pas, monsieur Cowan. Il y a des anciens combattants de la première grande guerre qui sont encore robustes et qui se sont remariés. Il y a plusieurs cas où des anciens combattants de la première grande guerre assez âgés ont des enfants.

M. Cowan: A quel âge cessent-ils d'être considérés comme des orphelins?

M. Cromb: A l'âge de vingt et un ans.

M. Cowan: Par conséquent, il s'agit de 67 personnes de moins de 21 ans?

M. Cromb: C'est exact.

M. Cowan: Vous ne croyez pas que la femme de l'ancien combattant pourrait le tromper?

M. Cromb: Cela ne relève pas de la loi.

M. Cowan: Eh bien, M. Chatterton a demandé des renseignements au sujet d'une épouse qui avait fait quelque chose.

• (10.25 a.m.)

M. Harley: Je crois que nous avons eu un entretien téléphonique à ce sujet il y a quelque temps, mais je voulais m'enquérir au sujet de l'aide accordée à la veuve dont le mari décède alors qu'il touche l'allocation aux anciens combattants pour lui permettre d'acquiescer les frais funéraires. Sauf erreur, cette aide n'est offerte que si le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants décède à l'hôpital.

M. Cromb: La question relève d'une autre division du ministère.

M. Legault: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Cromb d'éclairer ma lanterne au sujet d'un bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants. Les parents de son épouse, qui habitaient les Pays-Bas, avaient envoyé de l'argent à ce ménage pour lui permettre de leur rendre visite après vingt années d'absence. Cet argent n'avait pas été déclaré et avant qu'il pût être utilisé pour la visite en question, le mari est décédé; immédiatement la veuve a cessé de toucher l'allocation. Avec la permission de ses parents, elle a dû affecter une partie de cet argent aux frais funéraires. Mais la Commission a décidé de cesser de lui verser l'allocation immédiatement. On l'informa d'utiliser l'argent à cette fin, et c'est ce qu'elle a fait effectivement. Maintenant, selon le document déposé, son allocation n'a pas été discontinuée à cause du montant d'argent qu'elle possédait, mais en raison de son état physique. La dame en question doit avoir 58 ou 60 ans. Mais on n'a aucun égard pour elle. Il m'est difficile de convenir qu'une femme de cet âge devrait chercher à se procurer un emploi et qu'on ne

considère pas qu'elle a droit à l'allocation que son mari et elle tentaient d'obtenir avant le décès de l'époux.

M. Cromb: Monsieur le président, la limite d'âge pour être admissible aux allocations est de 55 ans pour une veuve ou une femme qui faisait partie des forces armées. Par conséquent, pour ce qui est de l'âge, si elle a 55 ans ou plus, elle serait admissible à l'allocation. En outre, si elle est physiquement inapte à travailler, elle pourrait y être admissible même si elle a beaucoup moins que 55 ans.

Or, en ce qui concerne l'aspect financier—et je suis au courant du cas en question—la loi stipule la valeur maximum des biens mobiliers que la bénéficiaire peut posséder. Ce montant en ce qui concerne les gens mariés—et elle a des enfants—est de \$2,500. Lorsque la valeur de ses biens mobiliers aura été abaissée à \$2,500 à raison de \$250 par mois—et elle y est autorisée—elle sera admissible à l'allocation. Pour ce qui est de l'âge, si elle a plus de 55 ans elle ne serait pas tenue de subir un examen médical.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire faire miennes les observations de mon collègue et vous affirmer que nous apprécions vivement la façon dont la Commission accomplit ses fonctions. Je constate que les anciens combattants comprennent de mieux en mieux les règlements à cet égard. En général, à mon avis, s'il y a eu contravention à la loi ou aux règlements, c'est, dans la majorité des cas, à cause d'un malentendu ou d'un lapsus. Ce n'est que dans très peu de cas, ai-je constaté, que l'intéressé aurait dû être mieux renseigné. Dans ma région, les gens savent gré aux hauts fonctionnaires du ministère des visites qu'ils rendent dans les endroits reculés. Autrefois, ils se rendaient jusqu'à Trail et Nelson; maintenant ils vont jusqu'à la pointe Kaslo, ce qui épargne un déplacement de 150 milles à ces anciens combattants ou à ces veuves âgés.

Le colonel Cromb nous dirait-il quelle réaction a produite la lettre qu'il a envoyée à tous les anciens combattants au sujet du rapport qui existe entre la sécurité de la vieillesse et les allocations aux anciens combattants?

M. Cromb: Monsieur le président, en général la réaction a été très favorable, compte tenu du fait que la lettre a été transmise à environ 57,000 bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants qui touchaient également la pension de la sécurité de la vieillesse. Il est vrai que certains d'entre eux n'ont pas suivi les conseils que la lettre renfermait, mais en général les résultats ont été excellents.

M. Herridge: Permettez-moi de mentionner, monsieur le président, que j'ai reçu deux ou trois lettres où les auteurs exprimaient leur satisfaction d'avoir reçu des renseignements circonstanciés concernant la loi et les règlements ainsi que les rapports qui existent entre les deux lois.

M. Cromb: Merci beaucoup.

M. Chatterton: Pour ma part, monsieur le président, j'ai reçu une foule de lettres où l'on se plaignait amèrement du fait que l'allocation était réduite lorsque son bénéficiaire touchait le supplément de revenu minimum garanti.

Puis-je demander si, monsieur le président, dans votre lettre au colonel Cromb...

• (11.30 a.m.)

M. Chatterton: Supposons que le revenu annuel de \$2,940 versé à un couple marié soit un chiffre raisonnable. D'après vous le serait-il encore dans les cas où le couple a quatre jeunes enfants à charge?

M. Cromb: Monsieur le président, les enfants ne relèvent pas de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Elle est destinée aux anciens combattants, aux veuves et aux orphelins. Les orphelins sont des enfants mais ils sont bénéficiaires de leurs propres droits. Tout revenu touché au nom des enfants, comme les allocations familiales ou l'assistance sociale, est complètement exempté d'impôt par la loi sur les allocations aux anciens combattants si ce revenu est réservé aux enfants. En évaluant le montant d'argent que les bénéficiaires sont autorisés à avoir, on ne tient jamais compte des sommes destinées aux enfants. C'est-à-dire, le montant de \$2,940 est le revenu annuel maximum autorisé mais on y ajoute une exemption complète de \$900 en gains imprévus.

M. Chatterton: Peut-être ne me suis-je pas exprimé très clairement. En supposant que le montant de \$2,940 plus celui de \$900 en gages imprévus sont considérés pour un couple marié comme un montant raisonnable, diriez-vous toujours qu'il s'agit d'un revenu maximum raisonnable si ce couple avait quatre jeunes enfants à charge?

M. Cromb: Monsieur le président, les enfants de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ont droit à bénéficier intégralement de la mesure sociale d'aide aux enfants sans subir aucune imposition par la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. Chatterton: Certes un couple marié avec quatre enfants a besoin d'un revenu total plus important qu'un couple sans enfants à charge. Je veux montrer que si l'on suppose qu'un revenu de \$2,940 plus \$900 de gains imprévus représente un montant raisonnable, alors, se-

lon moi, la loi devrait être modifiée et permettre un revenu total plus important pour chaque enfant à charge. La disposition ne s'appliquerait qu'aux bénéficiaires de l'allocation parce qu'ils sont inemployables.

Je remarque que la Caisse d'assistance ne relève pas directement de vous, mais elle est tellement insuffisante qu'il importe encore davantage de majorer le revenu maximum autorisé lorsque le bénéficiaire a des enfants à charge. Il n'en coûterait rien au gouvernement. Un couple pourrait ainsi gagner un revenu total plus important pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

M. Cromb: Monsieur le président, le revenu d'un bénéficiaire marié dans une situation pareille rejoint l'aide sociale des provinces. Par exemple, l'Ontario a un revenu mensuel maximum d'environ \$300 pour un groupe familial. Il a aussi d'autres services comme l'aide à l'enfance. Nous verserions à l'ancien combattant et à son épouse le taux du couple marié et exempterions complètement le montant qu'il toucherait de l'Ontario ou d'une autre province pour les enfants d'après la formule du groupe familial.

M. Chatterton: Monsieur le président, dans d'autres provinces, comme la Colombie-Britannique, le revenu maximum de \$2,940 prive le bénéficiaire de l'aide aux enfants en vertu de la loi provinciale. Lorsqu'il y a des enfants à charge si le gouvernement fédéral se contentait de majorer le revenu maximum autorisé de mettons \$200, \$300 ou \$400 pour chaque enfant à charge, ce serait plus équitable.

M. Deachman: Puis-je poser une question complémentaire? Si l'on agissait ainsi, les services d'assistance sociale municipaux et provinciaux retireraient-ils automatiquement leurs fonds? Le bénéficiaire n'en retirerait aucun gain net car ce serait simplement un transfert de paiement d'un palier de gouvernement à un autre.

M. Cromb: A mon avis, monsieur le président, c'est au fond ce qui se produirait.

M. Chatterton: En Colombie-Britannique, les enfants à charge d'un couple qui gagne ce revenu maximum n'ont pas droit à toucher l'aide de la province. Si l'on majorait le revenu maximum autorisé on accorderait plus d'argent à cette famille. Il n'en coûterait rien au gouvernement car elle ne touche aucune aide du gouvernement provincial de toute manière.

Je voudrais poser une question sur le Corps canadien des commissionnaires. M. Cromb peut-il nous fournir des explications?

M. Cromb: Non, ces services ne relèvent pas de moi.

Le président: Nous pourrions peut-être maintenant élargir le cadre de l'interrogatoire et englober les services sociaux. M. Tubb, chef de la division du bien-être social est parmi nous aujourd'hui. Pourriez-vous répondre à des questions monsieur Tubb?

M. C. S. T. Tubb (chef, division du Bien-être social): Oui.

Le président: Avez-vous des observations spéciales à faire?

M. Tubb: Non, monsieur le président, je n'en ai pas.

Si on m'y autorise, je voudrais présenter M. Bob Wood, chef de l'administration budgétaire, qui était auparavant administrateur régional à Regina jusqu'à il y a un an environ.

Le président: Monsieur Webb, avez-vous une question à poser?

M. Webb: J'ai une question à poser au sujet des avoirs des anciens combattants. J'ignore quel est leur nombre, mais des cas se sont produits où des anciens avaient mis de côté un montant précis pour leur enterrement. Certains ont même des reçus de directeurs de salons funéraires. D'après le ministère, il s'agit d'un avoir. Cependant, si ces gens-là avaient dépensé cette somme, il se peut que le ministère ait eu à les aider à payer leurs frais d'enterrement.

M. Cromb: Monsieur le président, on accorde à chaque bénéficiaire marié un montant de \$2,500 liquide à la banque sans restreindre son admissibilité. Dans le cas d'un bénéficiaire célibataire, le montant est de \$1,250. Un bénéficiaire a aussi droit à des traitements et le D^r Ritchie pourra le confirmer lorsque nous discuterons de son crédit. On a été témoin de cas où un requérant, pour réduire le montant de ses biens personnels à \$2,500, avait dépensé une somme à un enterrement payé d'avance. D'après nous ce n'est pas une dépense utile.

M. Webb: Monsieur Cromb, si ces gens-là dépensent leur argent et que le ministère soit obligé de payer leurs dépenses d'enterrement, je ne vois pas vraiment la logique du raisonnement.

M. Cromb: J'empiète sur le territoire de quelqu'un peut-être, mais les anciens combattants peuvent s'adresser aussi à la Caisse funéraire des anciens combattants.

Le président: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. Chatterton: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Tubb? Peut-il nous fournir des explications sur le montant de \$37,000 destiné au Corps canadien des commissionnaires? S'agit-il d'un contrat en vertu duquel ils s'acquittent de services en votre nom?

M. Tubb: C'est le montant de l'achat des services des commissionnaires dans sept, je crois, de nos bureaux régionaux.

M. Chatterton: Monsieur Tubb, quelle est l'allocation maximum mensuelle en vertu de la Caisse de secours?

M. Tubb: Autorisée?

M. Chatterton: Oui.

M. Tubb: Le montant maximum qu'un bénéficiaire marié puisse toucher, est de \$840 par an. C'est une augmentation par rapport au montant de \$360 par an en 1964, à la suite des modifications apportées aux plafonds.

M. Chatterton: Ai-je raison en disant que l'allocation en vertu de la Caisse de secours ajoutée à celle en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants ne doit pas dépasser le revenu maximum autorisé?

M. Tubb: C'est exact.

M. Chatterton: Le montant de \$840 s'applique-t-il quel que soit le nombre des personnes à charge? N'est-il pas calculé d'après la formule de tant par personne à charge?

• (11.40 a.m.)

M. Tubb: Lorsque nous calculons le besoin, monsieur Chatterton, nous tenons compte des besoins alimentaires des enfants à charge. Aucun autre calcul concernant les enfants n'entre en ligne de compte à propos d'un supplément mensuel. S'il s'agit de secours d'urgence, nous pouvons alors accorder un supplément pour les soins des enfants et ce chapitre comprend les livres, les frais de transport à l'école et choses du genre, ainsi que les vêtements.

M. Chatterton: L'allocation maximum ne peut jamais dépasser le montant de \$70 par mois?

M. Tubb: C'est exact.

M. Chatterton: L'augmentation de \$360 à \$840 a été à mon avis, une excellente initiative mais je suis toujours d'avis qu'on est passé à côté car le montant autorisé devrait être basé sur le nombre des enfants à charge. Il serait plus équitable que le montant de l'allocation soit fondé en partie sur le nombre des enfants à charge. Que le couple ait deux

ou six enfants, le maximum qu'il peut toucher est toujours de \$840 par an.

M. Tubb: Oui. Voici une observation qui pourrait peut-être vous intéresser. En 1964, nous satisfaisions les besoins établis de légèrement plus de la moitié des bénéficiaires mariés. A l'heure actuelle nous satisfaisions ceux de 80 p. 100.

M. Chatterton: Puis-je demander une définition des «besoins établis»?

M. Tubb: L'établissement du besoin repose sur une formule qui tient compte du coût réel du gîte, vérifié à la satisfaction de l'autorité régionale—loyer, taxes, combustible, éclairage, eau et ainsi de suite; une allocation alimentaire calculée d'après le guide alimentaire du Canada qui est mis à jour périodiquement quant à l'augmentation; ainsi que les vêtements et les soins personnels. Ces deux derniers montants sont fixés arbitrairement, mais je devrais peut-être signaler qu'ils se comparent assez favorablement aux dispositions du Conseil torontois du bien-être pour les mêmes rubriques.

• (11.45 a.m.)

M. Chatterton: Je veux simplement dire qu'à mon avis les fonctionnaires du ministère du Bien-être social administrent cette caisse humainement et généreusement. L'erreur surtout c'est de s'attendre à ce qu'un couple avec quatre enfants à charge puisse vivre avec \$270 par mois. C'est plutôt la loi qui est fautive que son application.

M. Boulanger: Nous recevons parfois des plaintes disant que lorsque vous avez un cas spécial à étudier, la réponse tarde trop. C'est à peu près la seule plainte que l'on nous adresse. Est-ce parce que votre personnel est trop réduit pour vous occuper des demandes de renseignements? Pourquoi des gens se plaignent-ils qu'il faut trois mois pour obtenir une réponse qu'on devrait avoir en deux semaines? Pouvez-vous nous l'expliquer? C'est la plainte principale que j'ai reçue jusqu'à maintenant.

M. Tubb: Il est très difficile de dire, étant donné les milliers de cas que nous examinons, quelles sont les causes types de retard. Il y a certes des retards et parfois plus longs que nous le voudrions, mais je pourrais peut-être citer quelques exemples susceptibles d'entraîner du retard.

Il faut peut-être coordonner nos initiatives avec celles des autorités provinciales ou locales où des fonds de service de bienfaisance. Parfois les questions soulevées sont relativement obscures et exigent pas mal d'éclaircissements et de vérifications quant aux motifs.

Mais, un retard de trois mois est assurément épouvantable et si vous rencontrez des cas de retards semblables, auriez-vous l'obligeance de nous les signaler.

M. Boulanger: Vous n'êtes donc pas le seul en cause. Parfois vous devez en consulter d'autres. Mais c'est une plainte que j'ai entendue souvent.

M. Tubb: Quant à notre personnel, notre travail connaît une période de pointe au printemps et à l'automne. Les choses sont relativement tranquilles pendant l'été et l'hiver sauf que l'hiver dernier bien entendu nous avons eu à nous occuper des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, du GIS, et ainsi de suite. Mais nous n'avons pas le personnel nécessaire pour les périodes de pointe et nous aurions probablement tort de vouloir l'obtenir. Donc, il se peut qu'en raison de la période de l'année, un cas, qui à un autre moment aurait pu être réglé en rien de temps, prenne plus de temps.

Puis-je ajouter un autre point? Parfois la question des titres de service entre en jeu. Quand on traite des Imperials, par exemple et des registres de naissance à l'amirauté, ce n'est pas une petite affaire.

M. Boulanger: Mais lorsque vous recevez des plaintes, expliquez-vous aux gens la raison du retard? De toute manière, votre explication me satisfait.

M. Chatterton: Cette question pourrait être censée mettre en jeu la loi sur les terres destinées aux anciens combattants que nous avons étudiée.

Le président: Non, nous ne l'avons pas encore étudiée. Elle suit le crédit à l'étude.

M. Chatterton: C'est peut-être le bon moment pour la poser puisqu'elle a trait aussi à la loi sur les allocations aux anciens combattants. La mesure a-t-elle été modifiée de façon à permettre à un bénéficiaire de l'allocation des anciens combattants de profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Cette disposition existe-t-elle toujours?

M. Cromb: Monsieur le président, me demandez-vous si un bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants peut faire une demande pour profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Oui. Rien dans la loi sur les allocations aux anciens combattants ne s'y oppose.

M. Chatterton: Dois-je comprendre alors que le reçu de l'allocation des anciens combattants ne fait pas perdre son titre aux avantages découlant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Cromb: Dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous sommes autorisés à gérer les allocations avec la permission de l'ancien combattant établi sur une terre, afin de protéger cette terre. Quant au droit d'un bénéficiaire de la loi sur les allocations aux anciens combattants ayant droit aux avantages découlant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est une question financière qui devra être traitée par les fonctionnaires qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Chatterton: M. Pawley aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet?

M. Pawley: Si un ancien combattant touche une allocation en vertu de la loi sur les anciens combattants, même s'il peut faire une demande et être admissible en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il ne peut pas s'établir sur une terre tant qu'il touche l'allocation. Mais, si l'ancien combattant était établi sur une terre en vertu de la loi et que par la suite, pour une raison ou pour une autre il touche une allocation aux anciens combattants, alors bien entendu il continue de toucher l'allocation et on ne fait aucune distinction.

Voici l'explication. La loi sur les allocations aux anciens combattants renferme une disposition afin de permettre des versements mensuels prélevés sur l'allocation mais il n'existe aucune pour établir un ancien combattant sur une terre s'il est déjà titulaire d'une allocation des anciens combattants. Notre loi est destinée à la réadaptation des anciens combattants et la loi sur les allocations aux anciens combattants est vraiment destinée à avantager l'ancien combattant «brûlé» et il nous semble incompatible d'accorder à une personne l'avantage des deux lois.

M. Chatterton: L'interdiction de s'établir à l'avenir en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants applicable aux bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, est-elle régie par un règlement

M. Pawley: On a toujours eu pour principe depuis environ 1945 d'interdire à un ancien combattant qui touchait une allocation de s'établir sur une terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'une des raisons primordiales c'est que dans notre loi, un bénéficiaire doit avoir un emploi permanent. On ne peut pas considérer l'allocation des anciens combattants comme un revenu provenant d'un emploi permanent. Remarquez bien qu'il s'agit d'un problème qui remonte à longtemps.

Il y a un autre aspect à envisager. En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la stipulation concernant la superficie minimum et d'autres concepts de la

loi exige normalement que la personne soit établie à l'extérieur des villes et probablement à l'extérieur des régions urbaines. On admet généralement que les titulaires de l'allocation des anciens combattants devraient être à proximité de moyens de transport et autres commodités qui leur permettraient de mieux vivre et de ne pas être en quelque sorte isolés dans des régions rurales ou semi-rurales.

M. Chatterton: Monsieur le président, j'espère que les membres du comité ne penseront pas que je plaisante en expliquant cette situation tout à fait anormale. Lorsqu'un ancien combattant est établi sur une terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il peut devenir admissible à l'allocation des anciens combattants en atteignant 60 ans moyennant l'admissibilité nécessaire ou en devenant chômeur. Autrement dit, il peut retirer des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et par la suite en obtenir en vertu de la loi sur les allocations destinées aux anciens combattants. Mais s'il touche les allocations des anciens combattants d'abord, alors il ne peut pas être admissible en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je ne fais pas de reproche à la Commission des allocations aux anciens combattants, entre parenthèses, ni aux fonctionnaires qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il s'agit d'une anomalie de longue date et M. Pawley a dit qu'un ancien combattant vivant sur une terre, par exemple, devait pouvoir cultiver une certaine superficie.

À la dernière réunion nous avons appris qu'un nouveau décret du conseil permettra au directeur de diminuer la superficie lorsque l'ancien combattant est invalide, que son invalidité soit attribuable au service de guerre ou pas. Cette liberté de décision pourrait être accordée au directeur donc ce raisonnement ne s'applique pas.

En outre, je dois dire que dans bien des cas en particulier si l'ancien combattant touche l'allocation parce qu'il n'est pas employable, très souvent peut être un homme jeune de 35 ans qui a quatre jeunes enfants. S'il pouvait toucher les prestations de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour réduire son loyer mensuel, il serait mieux en mesure de subvenir aux besoins de sa famille.

Si la loi sur les terres destinées aux anciens combattants estime qu'un revenu de \$270 par mois pour un couple n'est pas suffisant, alors, il y a quelque chose qui cloche. Il est grand temps à mon avis que cette anomalie soit supprimée. Il en va de même pour les couples âgés qui touchent l'allocation aux anciens combattants et dont le revenu maximum au-

torisé est de \$270. On devrait les encourager à utiliser la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour abaisser leur loyer et avoir un chez-soi où ils pourraient cultiver un jardin et avoir quelques poulets. Mais à l'heure actuelle, dès qu'on est titulaire de l'allocation des anciens combattants on ne peut pas avoir droit aux prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le président: Monsieur Cromb, avez-vous d'autres observations à faire?

M. Cromb: Non.

M. Kennedy: Monsieur le président, je consulte la page 576. Même si le total général demeure assez constant, c'est-à-dire le montant pour l'année dernière en comparaison du montant de cette année, voyez à la ligne 11, l'année dernière, un montant de \$70,000 était affecté et cette année il atteint \$121,000. Puis le même crédit figure à la page 577, à la ligne 11 et il est passé de \$5,000 à \$10,000. Y a-t-il une explication de ces changements? S'agit-il d'une révision complète du matériel ou des bureaux ou que signifie-t-il?

M. Tubb: Voici l'explication. Environ un tiers des machines à écrire du ministère ont plus de 20 ans et nous avons entrepris de les remplacer. En outre, à la direction du Conseil du trésor, nous avons inclus un crédit de \$40,000 destiné aux meubles et ameublements qui n'y figuraient pas auparavant. C'est une application je suppose d'une recommandation du rapport de la Commission Glassco. Le ministère des Travaux publics les fournissait auparavant.

M. Kennedy: Merci beaucoup.

Le président: Y a-t-il d'autres questions à propos des crédits n^{os} 5, 10 et 15?

Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

(Les crédits 5, 10 et 15 sont adoptés.)

Le président: Merci beaucoup M. Cromb et M. Tubb. J'inviterai maintenant M. Pawley et M. McCracken à répondre à votre interrogatoire.

Je vais appeler les crédits n^{os} 40 et 45 qui portent sur l'établissement des soldats et terres destinées aux anciens combattants ainsi que le crédit n^o L115 qui figure à la page 594 relatif aux prêts, placements et avances concernant l'établissement des soldats et les terres destinées aux anciens combattants.

40 Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres

qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des déficiences dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède \$5,338,600.

45 Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants \$130,000.

(S) Prévision d'une réserve pour des prestations conditionnelles, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants \$3,508,000.

\$8,976,600.

Affaires des Anciens combattants

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

L115 Augmentation à \$530,000,000 du montant qui peut en tout temps être imputé sur le Fonds établi par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, selon les dispositions des Parties I, II et III de ladite loi, à l'exception de ses articles 33, 39 et 56; montant supplémentaire requis \$150,000,000.

Le président: Nous débiterons avec une remarque de M. Pawley et nous poursuivrons l'interrogatoire pour ces trois rubriques.

M. Pawley: Monsieur le président, j'ai préparé un texte bref faisant ressortir les faits saillants des opérations de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour 1966-67, ce qui inclut des graphiques semblables à ceux présentés l'an dernier aux membres du Comité, ainsi que ceux de nos prévisions d'affaires pour l'année courante. J'ai

avec moi des copies de ce texte, et si vous êtes d'accord, on pourrait les distribuer maintenant.

M. Chatterton: Je propose que ce texte soit intégré aux délibérations d'aujourd'hui.

M. Harley: Je seconde la motion. La motion est adoptée.

M. Pawley: (Voir Appendice «D»).

Le président: Merci, monsieur Pawley.

M. Chatterton: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Pawley au sujet du graphique de l'appendice I, le nombre de prêts approuvés. Est-ce que l'augmentation de 38 p. 100 se rapporte aux nouveaux prêts, ou aux prêts additionnels et nouveaux?

M. Pawley: C'est le nombre total de prêts consentis aux fermes, petites propriétés, nouvelles fermes et nouvelles propriétés.

M. Chatterton: Ce qui inclut les nouvelles?

• (12.07 p.m.)

M. Pawley: Oui.

M. Chatterton: Monsieur le président, puis-je faire une remarque générale à l'effet que je crois que le personnel de la division de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a eu des résultats exceptionnels même s'il a dû s'occuper de cette augmentation formidable de volume d'affaires. A ma connaissance, il n'y a eu qu'un très léger déclin, s'il y en a eu, dans l'efficacité, et une très légère augmentation des frais. Je crois que c'est une réussite remarquable.

Selon ce que j'ai pu constater, la division de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants est, comme d'habitude, une des plus efficaces parmi tous les ministères.

Au cours de notre dernière rencontre, j'ai beaucoup critiqué le refus du ministre d'enlever les restrictions sur le demi acre, et je ne veux pas revenir sur ce sujet. Je me rends compte que le directeur craint qu'un tel changement accroisse encore plus le volume de travail pour son personnel. Je suis heureux de constater que le directeur pourra avoir plus de personnel à cause des quelques délais inévitables dus à la somme de travail.

Puis-je questionner le directeur au sujet de l'administration des programmes de logement non réservés? Va-t-on s'en tenir aux normes de la SCHL?

M. Pawley: Voulez-vous dire pour la construction de nouvelles maisons?

M. Chatterton: Oui.

M. Pawley: Oui, dans les deux cas; tant que dans la construction de nouvelles habitations que dans le prêt de fonds d'hypothèques pour l'achat de maisons déjà existantes. En tant que représentant de la SCHL, je m'assurerai qu'elles le seront.

M. Chatterton: On devra maintenir les normes et exigences de la SCHL?

M. Pawley: C'est exact.

M. Chatterton: Je crois qu'il est digne de louange que le directeur ait accepté ce fardeau additionnel. Je ne crois pas que le personnel d'un autre ministère du gouvernement soit plus apte à s'occuper de ce projet de logement hors réserve.

M. Boulanger: J'aimerais poser une question relative à nos anciens combattants de la province de Québec. Il semble qu'ils ne bénéficient pas de cette Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Est-ce parce qu'ils la connaissent moins bien, car ils ne semblent pas s'y intéresser autant que les autres. Ne reçoivent-ils pas autant de publicité dans le Québec à ce sujet; car à mon avis, ils n'en tirent pas avantage.

M. Pawley: Je crois, monsieur, qu'il y a plusieurs raisons. En ce qui a trait à la Loi en général, je crois qu'elle est aussi bien connue dans le Québec que dans les autres provinces.

Nous avons découvert que le rapport entre le nombre de prêts ou d'établissements faits dans une province donnée se compare d'assez près au nombre d'anciens combattants, et que cela s'applique aussi au Québec. Il y a d'autres lois favorables dans la province de Québec. Par exemple, les clauses pour les prêts sur les fermes portent un taux d'intérêt très favorable. En fait, je crois que je puis dire sans crainte de me tromper que leur législation sur les prêts pour les fermes est tout aussi bonne que la nôtre du point de vue du bénéfice financier pour le fermier. En vertu du programme de logement, il y a un rabatement d'intérêts.

M. Boulanger: Voulez-vous dire un rabatement provincial?

M. Pawley: Oui, un rabatement provincial d'intérêt pour une personne qui est propriétaire de sa maison. Je crois que cela a un effet certain sur le volume d'affaires dans la province de Québec.

M. Boulanger: Ce n'est pas parce que nous ne leur en parlons pas?

M. Pawley: Je suis certain, monsieur, que ce n'est pas le cas. Dans la mesure où les gouvernements font une publicité égale dans la province de Québec, nous faisons de notre mieux pour que cela soit semblable à ce qui se fait dans les autres provinces.

M. Boulanger: Merci.

M. Herridge: Monsieur le Président, je veux tout d'abord féliciter le directeur et son personnel pour le travail accompli au cours de l'année passée. Je veux aussi remercier le directeur pour son rapport complet et instructif sur ce travail.

Ceux d'entre nous qui ont été ici pour 22 ans ou plus savent que l'expérience et l'administration de la Corporation du crédit agricole sont basés sur l'expérience acquise dans l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi de l'établissement de soldats, et je crois que c'est une bonne chose que cela ait été accepté de cette façon.

Monsieur le Président, j'ai une ou deux questions qui sont plus ou moins locales. Il y a un certain nombre d'anciens combattants qui détiennent des propriétés en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui sont affectés par les développements du fleuve Columbia en vertu du Traité du fleuve Columbia. Est-ce que le directeur pourrait nous dire combien d'anciens combattants ont, jusqu'à maintenant, été affectés par ce traité, combien de règlements furent faits donnant satisfaction aux vétérans, et combien de disputes ne sont pas encore réglées?

M. Pawley: Pour répondre à cette question de façon aussi précise qu'elle fut posée, je la passe à M. McCracken qui a travaillé deux ans en Colombie-Britannique, et qui, je suis certain, a les réponses toutes prêtes pour vous.

M. A. D. McCracken (Directeur de l'administration des budgets de l'administration des terres destinées aux anciens combattants): Monsieur le Président, en date d'aujourd'hui, 17 anciens combattants qui relevaient de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui avaient un accord en vigueur (ils n'avaient pas encore acquis le titre de leur propriété) se sont mis d'accord avec l'Autorité de l'Hydro et du Pouvoir du fleuve Columbia. Deux des anciens combattants qui, à mon avis, se sont mis d'accord, avaient acquis au préalable le titre de leur propriété. Ce sont ceux dont nous sommes au courant. Il y a quatre anciens combattants qui relèvent encore de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qui ne se sont pas encore mis d'accord avec l'Autorité de l'Hydro et du Pouvoir du fleuve Columbia.

• (12.15 p.m.)

Le président: Est-ce que cela répond à votre question, Monsieur Herridge?

M. Herridge: Jusqu'à maintenant. Est-ce que le témoin voudrait informer le Comité de la méthode que le ministère utilise pour évaluer les propriétés des anciens combattants—la valeur des propriétés des anciens combattants.

M. Pawley: Je veux m'assurer que je comprends bien cette question, monsieur le président. Voulez-vous connaître la méthode d'évaluation que nous utilisons pour établir le

montant de compensation à être versé aux anciens combattants?

M. Herridge: Oui; comment procédez-vous pour évaluer le terrain, sa situation, les édifices, et le trouble occasionné par le fait que l'ancien combattant doit vendre sa propriété?

M. Pawley: Si je me souviens bien, je crois que cette même question fut posée il y a deux ans, et je crois que la même réponse s'applique encore. J'aimerais cependant faire remarquer que nous croyons que l'ancien combattant a une grande part de responsabilité dans le règlement final de tout montant de compensation. Nous préférons le voir entreprendre les négociations préliminaires parce qu'il retire tous les bénéfices de la propriété, etc. Que ces négociations réussissent ou non, nous faisons une évaluation de la valeur de la propriété pour assurer qu'il reçoive au moins une compensation raisonnable. Si l'ancien combattant et l'Hydro de la Colombie-Britannique sont très éloignés d'un accord, nous pouvons à l'occasion agir comme intermédiaire. Notre valeur est en général basée sur le marché, sur ce que le marché paie. Cependant, je comprends et tient compte du fait que dans plusieurs parties de la région du fleuve Columbia il a été impossible d'établir une valeur de marché. En règle générale dans ce cas, la compensation serait basée sur ce qu'il en coûterait pour replacer cette unité à un autre endroit.

M. Herridge: Valeur de remplacement.

M. Pawley: Étant donné que je suis un évaluateur, je ne sais réellement pas ce qu'est la valeur de remplacement, Monsieur Herridge, mais ce n'est que le coût de remplacer les agréments offerts par cette unité dans un endroit qui se compare autant que possible à celui qu'il doit céder. On doit accorder ici une marge considérable, parce qu'en règle générale, il est impossible de trouver un endroit comparable.

M. Herridge: Non, Monsieur le président. Je me rends compte des impondérables qui entourent un problème comme celui-ci, mais puis-je prendre comme acquis que chaque fois que l'ancien combattant et l'Hydro de la Colombie-Britannique ne peuvent en arriver à un accord satisfaisant, les fonctionnaires du ministère donnent une valeur à la propriété de façon à ce qu'il soit possible pour ce vétéran d'acheter une propriété semblable, et par le fait même, être déménagé sans perte?

M. Pawley: Nous allons aller jusqu'à placer une valeur estimée sur la propriété elle-même. Nous croyons que c'est le plus loin que nous puissions aller. Si nous dépassons cela, ce n'est réellement plus de nos affaires. Nous nous rendons cependant pleinement compte que cela coûte de l'argent à certaines person-

nes pour déménager de A à B. En règle générale, l'ancien combattant lui-même connaîtra ce coût. Il le sait mieux que nous, et nous préférons lui laisser cette question. Je ne doute pas qu'à l'occasion nous lui avons probablement suggéré s'il n'était pas trop certain, que peut-être Jean-Jacques plus bas a reçu X dollars, et que ce même montant peut peut-être s'appliquer à lui. Je crois que cela s'est probablement produit bien que nous aimions laisser cette responsabilité à l'ancien combattant lui-même.

M. Herridge: Y a-t-il eu des occasions où l'ancien combattant n'était pas prêt à accepter l'offre de l'Hydro de la Colombie-Britannique et où votre ministère a exercé son droit en tant que ministère fédéral du gouvernement de refuser l'expropriation de l'Hydro de la Colombie-Britannique?

M. Pawley: Aucun cas ne s'est rendu jusqu'à l'expropriation. Cela veut dire que parmi ceux réglés, tant l'ancien combattant que l'Hydro de la Colombie-Britannique ont été satisfaits de la somme payée en compensation. Il n'y a eu jusqu'à maintenant aucune action d'expropriation entreprise.

M. Herridge: J'ai une autre question. Ce fut dans plusieurs cas la politique de l'autorité du Pouvoir et de l'Hydro de la Colombie-Britannique d'essayer d'exproprier toutes les terres de tout propriétaire, même celles au-dessus du niveau des eaux, et cela s'est produit dans bon nombre de cas. Est-ce que votre division insiste pour que dans le cas où l'ancien combattant l'exige, le terrain qu'il possède et qui ne sera pas affecté par la hausse des eaux demeure en sa possession?

M. McCracken: M. Herridge, je connais quatre cas qui datent de l'an passé et où il semble que l'Hydro de la Colombie-Britannique ait consenti à la demande de l'ancien combattant ou du propriétaire pour qu'il conserve le titre du terrain au-dessus du niveau des eaux hautes ou le nouveau niveau des eaux. Pour citer quelques cas, Donnelly en est un; un autre qui n'a pas encore été réglé est celui d'un ancien combattant nommé Eaton, pas très loin de Nakusp, et la proposition que l'on étudiait encore lorsque j'ai laissé la Colombie-Britannique était de replacer la maison de Eaton au-dessus du nouveau niveau des eaux hautes; Hankins à Graham's Handing—je crois que ce genre de chose s'est aussi produit dans ce cas. Je suis donc porté à croire que l'Hydro de la Colombie-Britannique peut consentir à cette proposition, mais cela ne se fonde que sur les cas que je connais. Je ne sais pas si c'est un accord ou un projet solide de la part de l'Hydro de la Colombie-Britannique. Mais en me fondant sur ces cas, il me semble qu'elle soit prête à accepter cela.

M. Herridge: Oui, je sais.

M. McCracken: Vous vous souvenez peut-être de M. Law à Deer Par. Après que vous et d'autres ayez écrit plusieurs lettres, on lui a permis de conserver le titre sur deux acres au-dessus de la nouvelle ligne des eaux hautes.

M. Herridge: Oui. Je connais plusieurs cas d'ancien combattants établis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'autres anciens combattants qui ont essayé en premier lieu d'acquérir l'ensemble de la propriété et qui ont plus tard fait faux bond. Je crois que je vais donner crédit pour cela votre division. Dans le cas de M. Law, votre division s'est occupé de cette question, et il put finalement conserver un certain morceau de terrain au-dessus du niveau des eaux. Mais je m'intéresse à ce sujet parce que j'ai appris par un autre ministère du gouvernement de la Colombie-Britannique que des centaines de citoyens américains font présentement une demande pour l'acquisition de terrains canadiens au-dessus du niveau des eaux, dans le but de construire des maisons d'été ou autres choses de ce genre. Vous ne pouvez pas blâmer leur point de vue. J'ai vu copie d'une lettre écrite par l'Hydro de la Colombie-Britannique dans laquelle le requérant était avisé que lorsqu'ils auraient acquis toutes les propriétés, il serait informé de ce qu'il y avait à vendre.

Je suis très opposé à ce genre de chose. J'estime que ces propriétés devraient aller avant tout à leurs premiers propriétaires, au-dessus du niveau des eaux s'ils le désirent, et en second lieu aux citoyens canadiens. Je pense qu'il y a eu un peu trop de douceur à ce sujet, et plusieurs agences du gouvernement ont mis leur nez dans cela. Je veux savoir ce qui a été fait par votre ministère afin de protéger les intérêts des anciens combattants qui ne sont pas acquéreurs en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

• (12.25 p.m.)

M. Pawley: Présentement, au meilleur de ma connaissance, M. Herridge, je ne pense pas que nous ayons fait directement quoi que ce soit. Nous ne pensons pas que cela nous regarde de nous mêler de ce qui n'est pas fondé sur la Loi, et parce qu'il n'y a pas de relations entre nous, nous ne voulons vraiment pas laisser croire que nous mettons notre nez dans les affaires d'autrui. Cependant, je crois que nous pouvons avoir contribué indirectement à quelques règlements réussis. Je pense que par l'entremise des officiers locaux du bien-être et de certains fonctionnaires de Vancouver qui ont contacté ou ont été contactés par d'autres vieux anciens combat-

tants de la région, nous avons donné des conseils et avons aidé indirectement de cette façon.

M. Herridge: Oui. Je me souviens avoir à une occasion porté ce problème à l'attention du ministre à cause de la responsabilité du ministère des affaires des anciens combattants pour les anciens combattants et leur personnes à charge en général. Des instructions furent données à un de vos fonctionnaires de se rendre à Renata. Il se peut que vous vous souveniez de ce cas. L'Hydro de la Colombie-Britannique a offert à cet ancien combattant, lequel avait alors environ 76 ans, \$14,000 comme dernier règlement. J'ai conseillé à tous mes anciens combattants de serrer les talons et tenir bon jusqu'à ce qu'ils soient satisfaits, ce qu'ils ont fait, et ils ont eu quelques règlements satisfaisants. Mais dans cette affaire, un fonctionnaire de votre ministère vint voir cet homme personnellement et évalua la propriété, et en dedans d'un mois, les fonctionnaires de l'Hydro de la Colombie-Britannique revinrent le voir et lui offrirent \$4,000 de plus. Ainsi, il y a eu coopération à cet égard.

M. Pawley: Il y a un point que j'aimerais mentionner à ce propos, monsieur le Président. Nous avons découvert que les anciens combattants du Canada tout entier ont les moyens de défendre leur propre cause devant ceux qui veulent les exproprier et ceux qui font l'acquisition de leur propriété, et je pense qu'ils sont probablement un peu mieux organisés dans la région du Kootenay à cause des conseils qu'ils reçoivent.

M. Cowan: M. Herridge se flatte d'avoir fait cela.

M. Herridge: Non, je n'avais pas l'intention de faire cela.

Monsieur le Président, j'ai connaissance de ce cas particulièrement parce que l'ancien combattant m'en a raconté lui-même les détails. Quelqu'un de votre ministère a évalué la propriété et il a ensuite dit à l'Hydro de la Colombie-Britannique que l'offre était nettement insuffisante. Ils l'ont élevée de \$4,000 en dedans d'un mois et j'étais content de voir cela. Je pense, qu'en général, les règlements ont augmenté au fur et à mesure des mois. Mais combien en avez-vous maintenant qui ne sont pas encore réglés?

M. McCracken: Quatre.

M. Herridge: J'ai vu chaque acre vendue dans ce pays. Je connais la valeur de chaque propriété. Est-ce qu'un de ceux mentionnés s'appelle Walton? Vous n'auriez pas d'objections à me donner la liste?

M. McCracken: Kenneth McNabb, Walton, Eaton et M. Vigue près de Riverstoke.

M. Herridge: Oui. Au sud de Riverstoke. Merci beaucoup.

En rapport avec ma remarque à ce sujet, j'espère que vous ferez tout en votre pouvoir, messieurs, pour assurer que ces anciens combattants acquièrent ce qu'ils considèrent leur dû en rapport avec les autres propriétés qui sont achetées.

Le président: Avez-vous terminé, monsieur Herridge?

M. Herridge: Pour le moment, oui.

M. Cowan: Monsieur le président, je reviens à la question posée par le député de Mercier, qui demandait si les anciens combattants du Québec savaient qu'ils pouvaient bénéficier de prêts en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; je vois, dans l'appendice 1 et l'appendice 2, que le nombre de prêts approuvés au Québec a augmenté de 29 p. 100, alors que le montant des prêts approuvés a augmenté, au Québec, de 64 p. 100. Il n'y a aucune autre région au Canada où l'accroissement en pourcentage entre le nombre de prêts approuvés et le montant consacré aux prêts soit si grand. Est-ce que cela signifie que les prêts par personne sont plus importants au Québec qu'ailleurs au Canada, si l'on en juge d'après l'appendice 1 et l'appendice 2? Les chiffres sont là. Même si un grand nombre d'anciens combattants du Québec n'ont pas entendu parler des prêts, il semble que ceux qui en ont entendu parler en ont bénéficié plus que pleinement.

M. Pawley: Je pense que je ne pourrai malheureusement pas répondre, monsieur le président. Les prêts ne sont pas plus élevés au Québec que dans les autres régions du pays, et ils sont tout à fait comparables à ceux de l'Ontario et des provinces maritimes. A vrai dire, les prêts sont beaucoup plus élevés en Colombie-Britannique.

M. Cowan: Est-ce à cause de M. Herridge?

M. Pawley: Je ne saurais expliquer l'accroissement de 64 p. 100 concernant les prêts approuvés, mais il est probable, comme vous l'avez fait remarquer, que ceux qui profitent de la Loi en tirent le meilleur parti possible. Cela pourrait peut-être s'expliquer par le fait que les lois provinciales sont plus favorables à ceux qui n'obtiennent pas le maximum. C'est une simple supposition que je fais là. J'étudierai la question et vous donnerai la réponse dès que je l'aurai.

M. Cowan: En donnerez-vous un exemplaire à Prosper Boulanger?

M. Pawley: Oui, avec plaisir. Je crois que personne ne pense que nous avons pu faire une erreur. De toute façon, nous vous tiendrons au courant.

Le président: Y a-t-il d'autres questions sur les crédits 40, 45 et L-115? Docteur Harley?

M. Harley: Monsieur Pawley, je suis entré en contact plusieurs fois avec des anciens combattants qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour obtenir des subventions en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants parce que la durée de leur service n'est pas tout à fait suffisante: il leur manque quelques jours. Ne pouvait-on pas faire quelque chose pour eux. Je connais un cas où un homme, qui ne savait rien de la législation future, a repris son emploi civil, qui était un emploi exercé en temps de guerre, vers la fin des hostilités, à la demande de son employeur. Cet emploi s'est accompagné d'un salaire, et cela signifiait évidemment qu'il n'avait plus droit aux avantages de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants parce que son service n'était pas suffisamment long.

M. Pawley: Je pense, monsieur le président, qu'après la superficie minimum des lopins de terre, c'est probablement la question la plus embarrassante que nous ayons traitée. Il semble bien malheureux en effet que s'il manque un jour de service à un homme, il ne puisse avoir droit à ces indemnités. Cependant, si nous établissons une nouvelle limite nous aurons encore des gens à qui il manque un jour. Ce problème nous préoccupe depuis longtemps. On s'est toujours opposé à un changement en ce sens et, j'imagine que l'on continuera de s'y opposer.

M. Chatterton: Monsieur le président, puis-je savoir si le décret du Conseil concernant les directives ayant trait aux 20 p. 100 de pouvoir discrétionnaire au sujet de la superficie a été adopté?

M. Pawley: Non, il n'a pas été adopté. Je pense qu'il est quelque part entre le cabinet du ministre et le Conseil privé.

M. Chatterton: A supposer que ce décret du Conseil soit adopté, en quelles circonstances générales seriez-vous prêt à exercer ces 20 p. 100 de pouvoir discrétionnaire.

M. Pawley: Dans le cas, je pense, où il serait impossible d'acquérir plus qu'un minimum de 17,424 pieds carrés de terrain.

M. Chatterton: Le coût du terrain pourrait-il être un facteur?

M. Pawley: Non, je ne pense pas. Il est trop difficile de l'appliquer.

M. Chatterton: Ces 20 p. 100 de pouvoir discrétionnaire joueraient-ils dans le cas des superficies déjà établies?

M. Pawley: Vous voulez dire: peuvent-elles être réduites?

M. Chatterton: Oui.

M. Pawley: Oui, absolument.

M. Chatterton: Mais si vous vous servez de ces 20 p. 100 de pouvoir discrétionnaire pour permettre à un ancien combattant de réduire

sa superficie de terrain, pourquoi ne vous en serviriez-vous pas quand le prix du terrain est si élevé que le demi-acre coûte excessivement cher?

M. Pawley: Parce que l'application de cet élément particulier de la Loi est actuellement très difficile. Je suis à vrai dire très peu disposé à ajouter de nouvelles particularités qui ne feront qu'accroître la difficulté.

M. Chatterton: Je pensais que le directeur avait appris sa leçon quand il s'agissait, précédemment, de l'application des 20 p. 100.

M. Pawley: Pour ma part, je pense qu'ils ont donné satisfaction. Je me sens dans l'obligation de vous faire remarquer, bien que je ne tienne pas à relancer le sujet, qu'on m'a donné tellement de noms à propos de cette question de superficie minimum que je ne viendrais presque plus à bout de les énumérer. Peut-être suis-je certain des choses dont on me qualifie.

J'aimerais attirer l'attention sur un point que je n'ai pas encore sérieusement mentionné dans mes observations. Il est bien entendu que j'éviterai toute discussion touchant à l'administration. Il y a à peu près un million d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale et je pense qu'au moins 300,000 d'entre eux ont des hypothèques de nature à leur permettre, au cas où la superficie minimum serait réduite aux dimensions d'une ville, de venir immédiatement au bureau de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'en réclamer des prestations. Disons qu'ils sont 200,000, plutôt que 300,000. Dans le cas d'une subvention de \$1,400, la subvention représente en réalité 280 millions de dollars, les frais judiciaires nécessaires à l'acquisition des biens s'élèveraient à 15 millions de dollars, l'application pour une période prolongée serait de 10 millions de dollars, et les subventions d'intérêt seraient de 200 millions de dollars, constituant un coût total de près de 500 millions de dollars pour le gouvernement.

Je ne sais pas si 20 ans après la guerre cela se justifie encore. C'est une question à laquelle vous tâchez de répondre, ce que je ne puis faire pour ma part. Je pense, tout d'abord parce que nous avons une Loi à appliquer, qu'il n'existe aucune solution logique ou raisonnable à ce problème. Devrait-il donc y avoir une modification à la Loi pour y introduire des dispositions claires concernant le logement? Là encore je ne saurais, à vrai dire, donner une réponse, mais la chose me paraît contestable. La seule solution est donc d'essayer de faire du mieux possible en ces circonstances. S'il y a une réduction de 20 p. 100 dans certains cas où il s'agit de moins d'un demi-acre est-ce qu'il suffit d'établir une nouvelle limite? On est en train d'appliquer

la Loi par étapes. On m'en a confié la responsabilité il y a à peu près trois ans, et c'est une des manières d'appliquer la Loi par étapes, d'une façon qui soit ordonnée.

L'autre particularité, relative aux modifications proposées, qu'on a mentionnée l'autre jour, est que si un ancien combattant est handicapé pour n'importe quelle raison valable, et cela revient à peu près au même que s'il avait 50 p. 100 d'invalidité, on n'exigerait aucune superficie minimum dans ce cas. Nous disons aux anciens combattants handicapés: «Si vous ne pouvez pas trouver un demi-acre, nous accepterons un terrain d'au moins 17,424 pieds carrés». Nous disons aux anciens combattants malades—et on nous approuve: «Il n'y a pas de superficie minimum pour vous.» Je me suis attaqué à ce problème pendant je ne sais combien d'années et il y a certains éléments dans ces démarches auxquels je ne saurais réellement m'opposer. Cependant, je pense que dans ces circonstances c'est la seule marche à suivre que l'on puisse proposer, et aussi imparfaites qu'elles soient, les choses en sont là. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir laissé revenir sur ce point, car je dois admettre qu'on a décoché assez de traits à mon adresse au sujet de cet élément particulier de la loi.

Le président: Je suis sûr que cela aura servi.

M. Chatterton: J'aimerais poser une question à monsieur le directeur concernant les 500 millions de dollars dont il a parlé, sauf erreur de ma part. Cette somme ne représente pas seulement la subvention, elle représente aussi le prêt, n'est-ce pas?

M. Pawley: Non, la subvention aux 200,000 anciens combattants.

M. Chatterton: Le montant des subventions serait de 280 millions de dollars.

M. Pawley: A \$1,400, il est de 280 millions de dollars. Les frais judiciaires sont évalués à environ \$150 par personne, seulement pour l'Est du Canada; donc, pour environ la moitié du nombre, à 15 millions de dollars. On estime que les frais administratifs augmentent de 1 million de dollars chaque année, car il nous faudra un personnel beaucoup plus important pour s'occuper de cela, et, pendant 10 ans, ces frais s'élèveraient à 10 millions de dollars. J'ai évalué la subvention d'intérêt à environ \$1,000. Il y a un taux d'intérêt de 3½ p. 100 sur une partie de la somme et de 5 p. 100 sur l'autre partie. Si le gouvernement emprunte de l'argent à 5 p. 100—peut-être un peu moins—cela représente, pour \$1,000 par personne, et pour 200,000 anciens combattants, une dépense de 200 millions de dollars, soit un total de 505 millions de dollars.

M. Chatterton: Monsieur le président, c'est une somme très importante et je suis heureux de constater que M. le président a tenté vaillamment de justifier sa décision. Toutefois, je tiens à lui faire remarquer, ainsi qu'au Comité, que même si cette somme est le montant total en question, ce total se répartit sur les six ou sept ans qui restent, sur toute la durée de la période; ainsi, le montant annuel serait peut-être de l'ordre de 70 millions de dollars. Je pense que les avantages qu'en tireraient les anciens combattants dépasseraient de beaucoup les désavantages que M. le directeur a soulignés et je suis d'avis que de toute manière tout sera fait avant longtemps—cela dépend bien sûr de la date des prochaines élections!

Le président: Après cette déclaration, donnons la parole à M. Herridge.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. Pawley une ou deux autres questions. Je remarque, sous le crédit 45: Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux. . .

Quand les travaux sur le fleuve Colombia seront terminés des milliers d'acres de terrain se trouveront au-dessus du niveau des eaux, de Castlegar à Revelstoke. J'ai appris qu'il y a environ 300 anciens combattants qui aimeraient prendre leur retraite dans certains de ces endroits. Notre population a tendance à se disperser dans les coins sauvages plutôt que de s'entasser dans les villes. Quels sont les avantages dont peuvent bénéficier les anciens combattants en vertu de ce programme d'établissement sur des terres provinciales?

M. Pawley: Il y a une subvention nette de \$2,320—pour les anciens combattants qui habitent sur des terres provinciales ou fédérales. S'il y habite pendant 10 ans, il a droit à la subvention, et au bout de ces dix ans, il a titre à la propriété; il en est ainsi dans la plupart des provinces—et la Colombie-Britannique en fait partie. M. Strojich m'apprend que le titre est en réalité transféré au directeur, qui tient la propriété à bail pendant 10 ans, au bout desquels l'ancien combattant reçoit la subvention. Ajouter à cela le défrichement, le labour de cassage et tout ce qui est nécessaire à l'aménagement des terres provinciales.

M. Herridge: Est-ce que l'ancien combattant reçoit la subvention de \$2,300 quand—

M. Pawley: Parfaitement.

M. Herridge: —il prend possession de la propriété? Je connais plusieurs anciens combattants qui aimeraient avoir de un à cinq acres. Puis-je avoir l'assurance de M. le directeur qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir

pour aider les anciens combattants qui demandent des terres au dessus du niveau des eaux du fleuve Columbia et qui, dans de nombreux cas, désirent y passer leur retraite?

M. Pawley: Monsieur Herridge, il y a deux ou trois choses à considérer à ce sujet, et j'aimerais que vous me permettiez de ne pas m'engager complètement. Premièrement, l'usage de terrains à cette fin dépend de la province. Si la province déclare qu'elle ne tient pas à ce qu'on les utilise à ces fins, il est évident que nous ne pouvons rien y faire.

Deuxièmement, le but de la loi sur les terres provinciales était de permettre la mise en valeur de nouvelles régions pour en faire des lieux de résidence, et je ne suis pas certain qu'elle s'applique dans le cas des beaux paysages de la Colombie-Britannique. C'est quelque chose qui demande qu'on y réfléchisse. Je pense que vous pouvez être sûr que les anciens combattants qui désirent s'établir dans ces conditions recevront bon accueil; il faudra cependant tenir compte des cas particuliers.

M. Herridge: Monsieur le président, je dois dire qu'il y a quelques années j'ai écrit au gouvernement provincial, qui à cette époque voulait bien transférer une acre et plus de terre à des anciens combattants en vertu de cette disposition. Je pense donc qu'il est tout

à fait justifiable que j'entreprenne une campagne en vue d'aider les anciens combattants à s'établir sur des terres au Canada.

Le président: Je pense que cela apporte une conclusion à nos questions.

M. Chatterton: Permettez-moi de faire un rapide commentaire en réponse au prétexte qu'a invoqué le directeur pour refuser de supprimer les restrictions. Je sais que cela ne dépend pas de lui, mais du gouvernement. M. le directeur estime que 200,000 anciens combattants de plus pourraient bénéficier de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je soulignerai, aux fins du compte-rendu, que ces 200,000 anciens combattants auraient à rembourser au gouvernement leurs crédits de rétablissement. Le gouvernement récupérerait donc de ces anciens combattants quelque chose comme 100 millions de dollars.

Les crédits 40, 45 et L115 sont approuvés.

Le président: Je tiens à remercier M. Pawley, M. McCracken et tous les autres hauts fonctionnaires qui ont pris la parole ici ce matin. J'ai demandé à M. Ritchie et M. Muirhead de venir à cette réunion pour le cas où nos délibérations aient porté sur leur crédit, mais je pense qu'il nous faudra pour cela attendre à la prochaine réunion, qui aura lieu jeudi. Pour le moment la séance est levée.

APPENDICE «C»

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
DES ANCIENS COMBATTANTSRAPPORT D'UN VOYAGE EFFECTUÉ
EN EUROPE
1966

Au cours de la session de 1966-1967, le Comité permanent des affaires des anciens combattants, en vue d'assurer le plus haut degré d'efficacité à son travail et de régler les problèmes dont il était saisi, a demandé la permission à la Chambre des communes d'effectuer un voyage de renseignement dans quatre pays européens, aux fins suivantes:

1. Pour effectuer une tournée de quelques cimetières et monuments de guerre canadiens en France, en Italie, en Hollande, en Belgique, en Angleterre, et pour obtenir des renseignements, sur les lieux mêmes, sur le travail de la Commission des tombes de guerre du Commonwealth à qui le Canada verse approximativement \$530,000 annuellement.
2. Pour visiter quelques champs de bataille des Alliés des deux grandes guerres et assister aux cérémonies commémoratives du cinquantième anniversaire de la Bataille de la Somme à titre de délégation officielle du Canada.
3. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les prestations que retirent les anciens combattants de ces pays et utiliser ces données dans une étude générale éventuelle du régime de pensions et d'allocations du Canada.
4. Pour rencontrer les représentants de l'Association canadienne des anciens combattants du Commonwealth, assister à la Convention de la Ligue britannique des anciens combattants du Commonwealth à Londres et visiter le siège social de la Fédération mondiale des anciens combattants à Paris.

Le voyage s'est avéré un succès et a beaucoup apporté aux membres du Comité qui ont alors eu l'occasion unique de perfectionner leurs connaissances par un échange de vues avec les représentants des autres pays et les associations étrangères d'anciens combattants sur le bien-être des anciens combattants. Les représentants de la Légion royale canadienne et de l'Association des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation, ont accompagné le groupe et ont déjà exprimé publiquement leur appréciation du travail accompli par le Comité pendant le voyage et ont souligné le bien-fondé de ce genre d'initiative.

Même si nos anciens combattants bénéficient d'un montant d'argent plus élevé que n'accordent ces pays européens, on voulait en général que le Comité compare de façon plus détaillée la philosophie de base des différents régimes. Ce rapport n'est nullement une analyse complète ni un exposé de tous les points particuliers qui peuvent avoir frappé un membre ou l'autre du Comité, mais on n'y néglige pas l'avantage à signaler quelques-uns des principaux thèmes qui ont semblé comporter un intérêt particulier pour le groupe.

Le régime français repose sur une conjecture qui est décrite comme une procédure particulière d'admissibilité et qui pourrait être une solution possible à la controverse que connaît notre pays en ce qui concerne l'interprétation et la définition de la clause sur le «bénéfice du doute.» Le rapport, en outre, des pensions aux salaires des fonctionnaires représente un premier pas accompli dans la direction du redressement du taux de base et l'établissement d'un examen cyclique automatique des taux de pensions. Finalement, l'existence de prestations excédant le taux de 100 p. 100 attribué à l'invalidité nous a frappés, pour la plupart, et il y aurait lieu d'étudier de plus près le régime français d'appel qui comprend une juridiction à double palier et la possibilité d'en appeler à une Cour suprême.

La philosophie sur laquelle repose le régime britannique des pensions diffère du régime canadien en ce qu'elle relie plus directement les prestations totales reçues par le pensionné à ses besoins réels. L'ancien combattant qui a droit à une pension reçoit une pension de base à laquelle s'ajoutent certaines allocations pour sa femme, ses enfants, l'éducation des enfants, le besoin constant d'apport, le chômage, une invalidité grave pour le travail, l'âge, l'usure des vêtements et, en outre, un supplément pour le grade. Les membres nourrissent quelque doute sur l'avantage de ce régime sur le nôtre mais quelques-uns ont pensé qu'une étude complète du régime d'allocation nous permettrait peut-être de déterminer si nos prestations correspondent aux besoins réels d'une classe de pensionnés à l'autre. Le régime d'appel au Royaume-Uni diffère également de la version canadienne car il prévoit l'audition, devant des tribunaux d'appel en matière de pensions, d'appels interjetés contre des décisions des ministres sur le droit et l'évaluation. Ces tribunaux ne relèvent pas de la juridiction du ministère et leur établissement pourrait être un pendant approprié de nos commissions d'appel canadiennes.

Bien d'autres points ont frappé les membres du Comité, au cours de conférences ou de conversations personnelles avec les hauts fonctionnaires du ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre et le ministère des pensions et de l'Assurance nationale et d'échanges de vues avec de nombreux représentants de différentes associations d'anciens combattants que nous avons eu l'occasion de rencontrer dans les cinq pays et qui ont eux-mêmes manifesté un grand intérêt pour le régime de pensions et d'allocations du Canada pour les anciens combattants.

Tout en visitant le siège social de la Fédération mondiale des anciens combattants, à Paris, nous avons pu nous renseigner sur le travail et l'activité de cette association qui a tenu, pour la première fois, sa réunion biennale du Conseil, à Toronto, au mois de mai 1966. Nous avons également discuté avec le secrétaire général du problème des cimetières polonais en France et en Italie. De fait, c'est par l'entremise de la Fédération que, par la suite, on a fait des réclamations aux autorités françaises et italiennes sur l'entretien de ces cimetières polonais en Europe. Au nombre des publications de cette association, les Annales de législation comparative, publiées annuellement et traitant des pensions, des prestations et du bien-être, ont retenu l'attention de notre délégation vu qu'elles comprennent bon nombre d'articles très intéressants sur des études particulières effectuées par ou pour la Fédération.

Dans notre tournée, nous avons rencontré des représentants de la Commission des tombes de guerre du Commonwealth qui nous ont renseignés sur le travail et les problèmes de cette organisation à tous leurs quartiers généraux régionaux. Il serait très difficile de dire à quel point furent impressionnés les membres du Comité de la façon que sont entretenus nos cimetières de guerre et de l'état dans lequel les conserve cette Commission qui, en passant, a célébré son cinquantième anniversaire le 21 mai 1967. Fait intéressant, notre groupe fut la première délégation canadienne à faire une tournée des cimetières canadiens en Europe et nous avons pu nous rendre compte, sur les lieux, du soin accordé à chacune des tombes de nos soldats canadiens qui ont perdu la vie durant la guerre, à travers le monde entier. Notre visite a encouragé les responsables de

ce travail qui s'acquittent de leur tâche avec respect depuis un demi-siècle. Les représentants de la Commission, à tous les niveaux, n'ont laissé échapper aucune occasion d'exprimer leur appréciation au Comité qui, le premier, a pris l'initiative de visiter officiellement les cimetières et les monuments canadiens à l'étranger des cinquante dernières années.

Durant notre séjour à Londres, en plus de visiter les quartiers-généraux de la Commission des tombes de guerre du Commonwealth, et de rencontrer les représentants de la Ligue des anciens combattants du Commonwealth, nous avons invité les membres exécutifs de l'Association canadienne des anciens combattants à nous rencontrer et à présenter un mémoire portant principalement sur les allocations versées aux anciens combattants et sur la clause de résidence de douze mois au Canada à laquelle il faut se conformer pour pouvoir retirer les allocations à l'extérieur du Canada. Nous savons que depuis cette date, le lieutenant-colonel Victor Jones a écrit au ministre des Affaires des Anciens combattants à ce sujet et nous espérons sincèrement qu'on trouvera une solution permettant d'éliminer, pour reprendre l'expression de cette association, l'injustice faite aux anciens combattants du Royaume-Uni et des autres pays.

Le Comité remercie le ministre des Anciens combattants et les hauts fonctionnaires de son ministère au Canada et à Londres ainsi que les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui ont collaboré avec lui pour l'organisation de ce voyage et sa réalisation. Nous apprécions vivement l'attention chaleureuse avec laquelle nos divers ambassadeurs et le personnel de nos ambassades en Europe ont accueilli notre groupe et nous exprimons notre reconnaissance au ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre de la France, au ministère des Pensions et de l'Assurance nationale du Royaume-Uni, au ministère de la Défense de l'Italie, aux chefs et au personnel de la Commission des tombes de guerre du Commonwealth, au Comité des tombes de guerre des Pays-Bas, à la Fédération mondiale des Anciens combattants et à toutes les personnes reliées de loin ou de près à notre travail durant ce voyage.

APPENDICE «D»

MEMOIRE AU

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
DES ANCIENS COMBATTANTS

au sujet des prévisions des dépenses (1967-68)
de l'administration des terres destinées
aux anciens combattants

par

M. R. W. Pawley

directeur de la Loi sur les terres destinées
aux anciens combattants.

Monsieur le président, j'ai préparé un court rapport qui présente les points saillants du fonctionnement de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants durant 1966-67, accompagné de graphiques semblables à ceux qui ont été mis à la disposition des membres du Comité l'an dernier, et les prévisions des affaires pour l'exercice en cours. J'ai des exemplaires de ce rapport en main et, si les membres le désirent, je les distribuerai volontiers parmi eux dès maintenant.

L'an dernier, alors que le Comité étudiait les prévisions des dépenses de la Loi sur les

terres destinées aux anciens combattants, j'ai prédit que la somme du travail pour 1966-67 augmenterait de 30 p. 100 ou plus par rapport à l'année précédente. De fait, le nombre des prêts consentis s'est accru de 37.7 p. 100. Le montant des prêts consentis se chiffrait à un peu moins de \$88 millions et les déboursés de fonds d'emprunt s'élevaient de 62 p. 100, soit \$83,660,000. Le nombre des anciens combattants admissibles a accusé une augmentation encore plus considérable de 116 p. 100.

Pour ce qui est du montant des opérations, l'année dernière a été en général la plus active depuis 1946-47. Je n'ai aucun doute que l'on peut attribuer ce résultat aux modifications apportées à la Loi en 1965. Ainsi que l'indiquent les différents tableaux, nos affaires se sont accrues dans toutes les régions, mais davantage en Ontario où les prêts approuvés ont dépassé de 51 p. 100 ceux de 1965-66.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de vous ennuyer, ainsi que les autres membres, en citant de nombreux chiffres. Il serait cependant intéressant que je présente les chiffres ronds de comparaison des prêts consentis dans les principales catégories en 1965-66 et en 1966-67:

	1965-66	1966-67
Nouveaux établissements agricoles	260	270
Prêts supplémentaires aux fermiers déjà établis	1,550	2,050
Nouveaux établissements sur petits lopins de terre et établissements de pêche commerciale	2,800	4,200
Prêts supplémentaires aux cultivateurs à temps réduit et aux pêcheurs de commerce déjà établis	2,000	2,700
Total	6,610	9,220

Je suis d'avis que le montant des prêts consentis pour l'exercice financier en cours sera égal à celui de l'an dernier—sauf pour une augmentation prévue de 12 p. 100 des établissements agricoles à temps partiel, soit 4,700. Quant au nombre d'anciens combattants admissibles, je prévois une augmentation de 25 p. 100 et j'estime que nous accorderons des certificats à vingt mille anciens combattants au cours de l'année.

Au cours de la réunion de l'an dernier, j'ai fait mention de certaines mesures prises et à prendre en vue de simplifier les rapports et

les procédures et d'utiliser au maximum nos ressources humaines. En dépit de l'augmentation prévue de notre chiffre d'affaires, notre but a été de servir les anciens combattants aussi bien, et même mieux, que dans le passé. C'est grâce à ces dispositions et au travail dévoué et productif de tout le personnel que nous avons atteint ce but.

Nous sommes sans cesse à la recherche de méthodes qui simplifieraient les services administratifs, tout en veillant à ce que ces innovations n'entraînent point la confusion. En établissant une équipe de cinq employés

au Siège social et en nous servant des dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants, nous avons réussi à qualifier l'ancien combattant plus expéditivement, ce qui nous permet de consacrer plus de temps et de personnel à la tâche d'établissement. De plus, nous avons réussi à réduire la documentation et ceci, de pair avec l'emploi de communications rapides, peut entraîner des économies dans le coût des opérations sur toute la ligne. Parmi les projets auxquels nous donnons suite, je cite les changements dans nos méthodes d'évaluation, l'utilisation de plans de base pour la construction et, peut-être même la fixation de la date judiciaire de clôture pour l'acquisition de propriétés.

Les améliorations que je viens d'énumérer relativement aux nouveaux systèmes et méthodes de direction ont eu pour effet de nous permettre de nous occuper de l'augmentation des affaires de l'an dernier en n'augmentant notre personnel que de 2 p. 100 par rapport à 1965-1966. En vue de l'augmentation prévue cette année des qualifications et des établissements sur petits lopins de terre, j'estime qu'il va falloir augmenter légèrement notre personnel. Vous remarquerez, dans les prévisions des dépenses, que le montant du Crédit 40 pour 1967-1968 est de \$510,000 supérieur à celui du dernier exercice financier. De fait, les taux d'administration l'an dernier se sont chiffrés à \$5,075,000. Les raisons de l'augmentation cette année sont: le coût des traitements plus élevés à la suite d'une réclassification générale et de l'augmentation des traitements; le personnel supplémentaire déjà employé ainsi que l'augmentation prévue du personnel; l'augmentation des honoraires aux agents judiciaires employés à la recherche des titres dans les provinces à l'est du Manitoba, à la suite de l'augmentation des établissements sur petits lopins de terre.

Le Crédit L 115 de la section des prêts, investissements et avances des prévisions des dépenses a pour but d'accroître de \$150 mil-

lions le fonds de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est un fonds rotatif établi à \$380 millions, selon les modifications apportées à la Loi en 1965. Je crois que l'annexe 5 qui accompagne ce rapport indique d'une façon claire les frais et les recouvrements de ce fonds depuis son entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1965 et la nécessité actuelle de l'augmenter.

Enfin, monsieur le président, je voudrais mentionner un dernier détail qui a rapport au programme de l'établissement d'anciens combattants indiens hors des réserves, programme qui a été annoncé récemment par le ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord. Ainsi que l'a déclaré M. Laing, ce programme ressort du ministère des Affaires indiennes, de la Société centrale d'hypothèque et de logement et de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants. L'admissibilité et le montant de l'emprunt étant établis par les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes, l'Administration des terres destinées aux anciens combattants se portera responsable de fournir les conseils, de l'évaluation des propriétés, de la construction, s'il y a lieu, de toute nouvelle habitation et du déboursement des versements progressifs ou des fonds hypothécaires. En remplissant toutes ces fonctions, je me rends compte que, en plus d'être directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je suis aussi agent de la Société centrale d'hypothèque et de logement et surveillant du service d'établissement hors des réserves du ministère des Affaires indiennes. Bien qu'il soit difficile de prévoir actuellement le volume des opérations en 1967-68, je suis heureux du rôle que nous sommes appelés à jouer et je suis convaincu que nous le remplirons avec succès. Je n'ai crainte que de me tromper de couvre-chef de temps à autre.

Je vous remercie, monsieur le président, et je répondrai volontiers à toute question qu'on me posera.

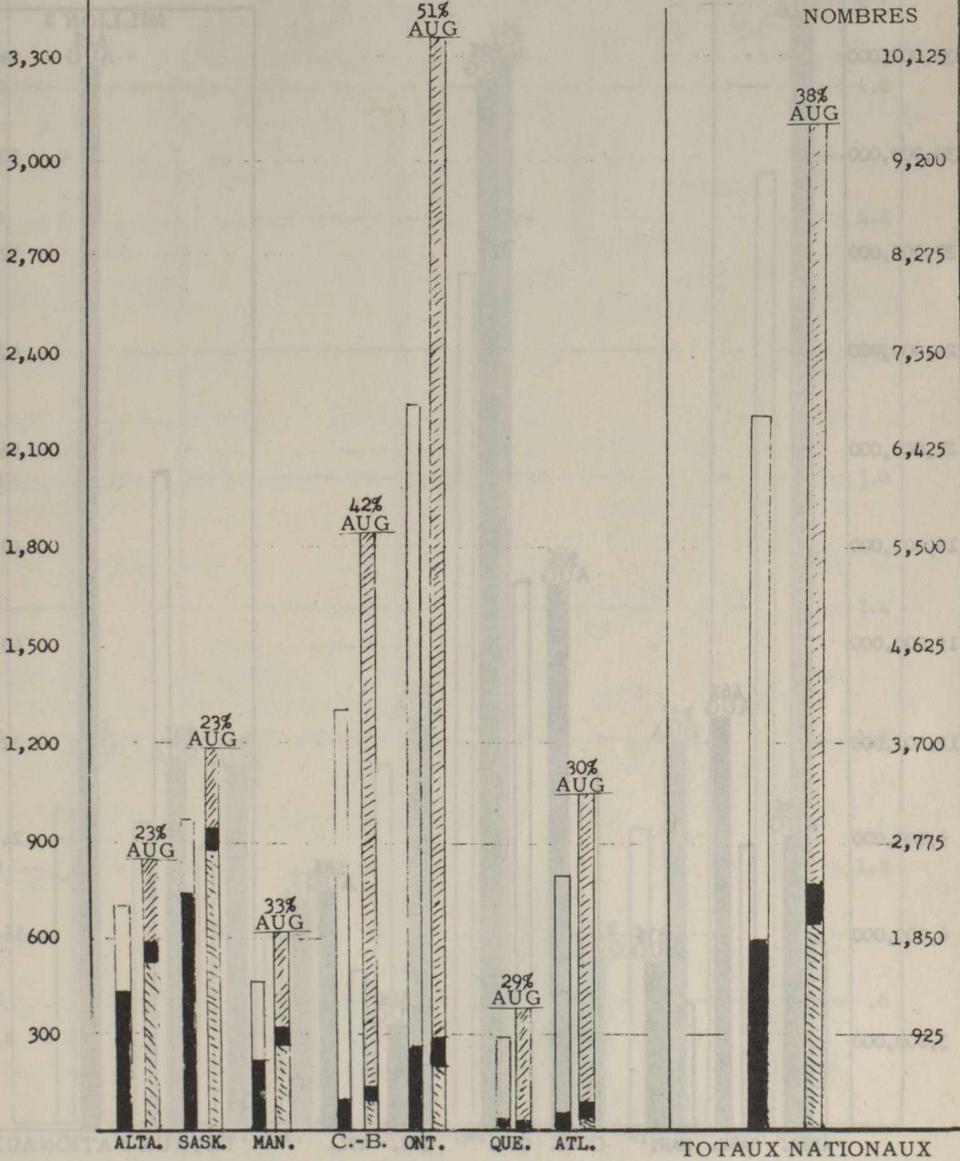
NOMBRES

ANNEXE 1

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES
AUX ANCIENS COMBATTANTS
MONTANTS DES PRÊTS CONSENTIS

LÉGENDES

1965-66 1966-67
NOMBRES



ANNEXE 2

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES
AUX ANCIENS COMBATTANTS
NOMBRE DE PRÊTS CONSENTIS

LÉGENDES

1965-66

1966-67

MILLION \$

62% AUG 88.0

\$33,000,000

30,000,000

27,000,000

24,000,000

21,000,000

18,000,000

15,000,000

12,000,000

9,000,000

6,000,000

3,000,000

80.0

72.0

64.0

56.0

48.0

40.0

32.0

24.0

16.0

8.0

ALTA.

SASK.

MAN.

C.-B.

ONT.

QUE.

ATL.

TOTAUX NATIONAUX

58% AUG

46% AUG

33% AUG

50% AUG

90% AUG

64% AUG

48% AUG

ANNEXE 3

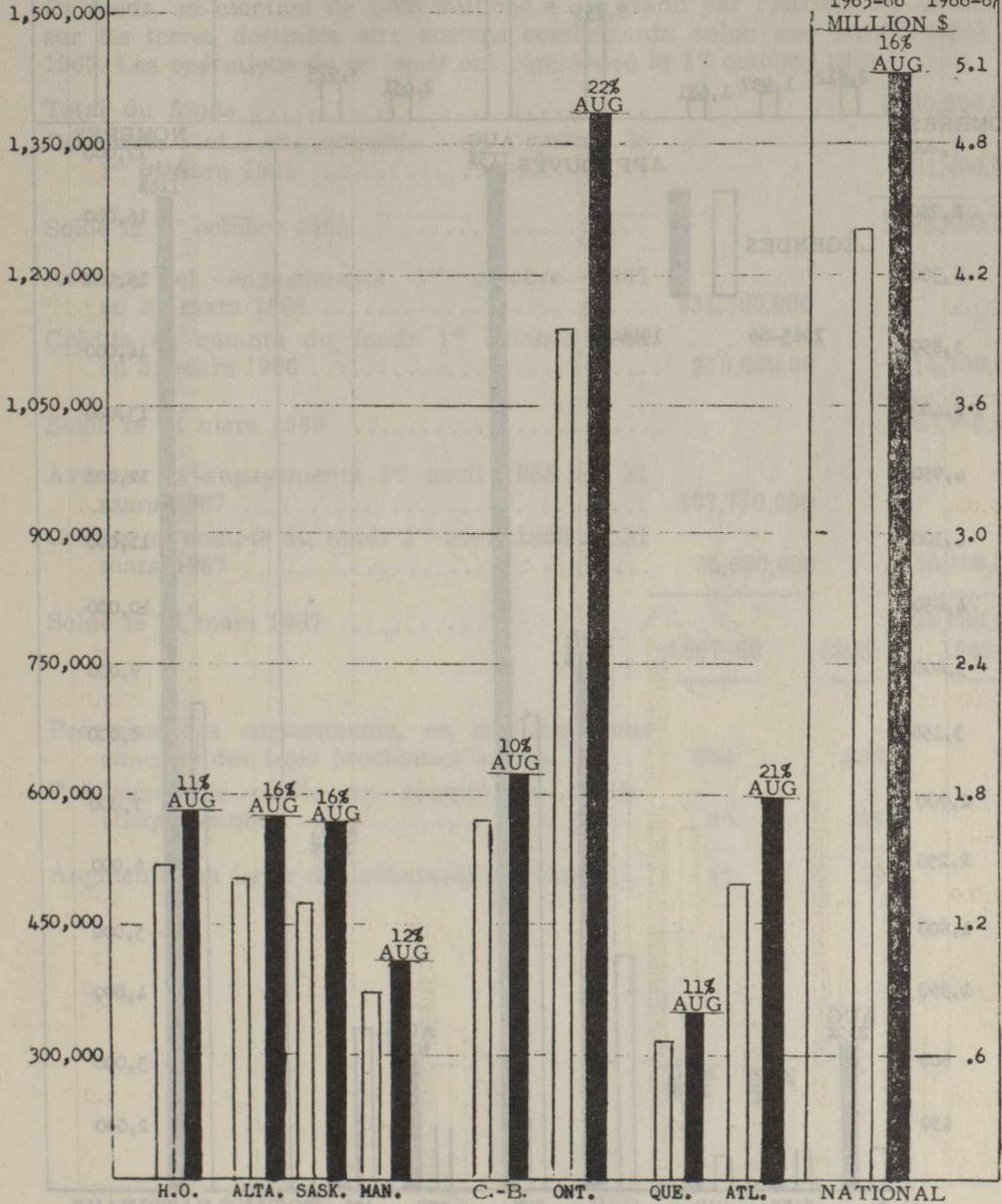
LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS
FRAIS D'ADMINISTRATION

LÉGENDES

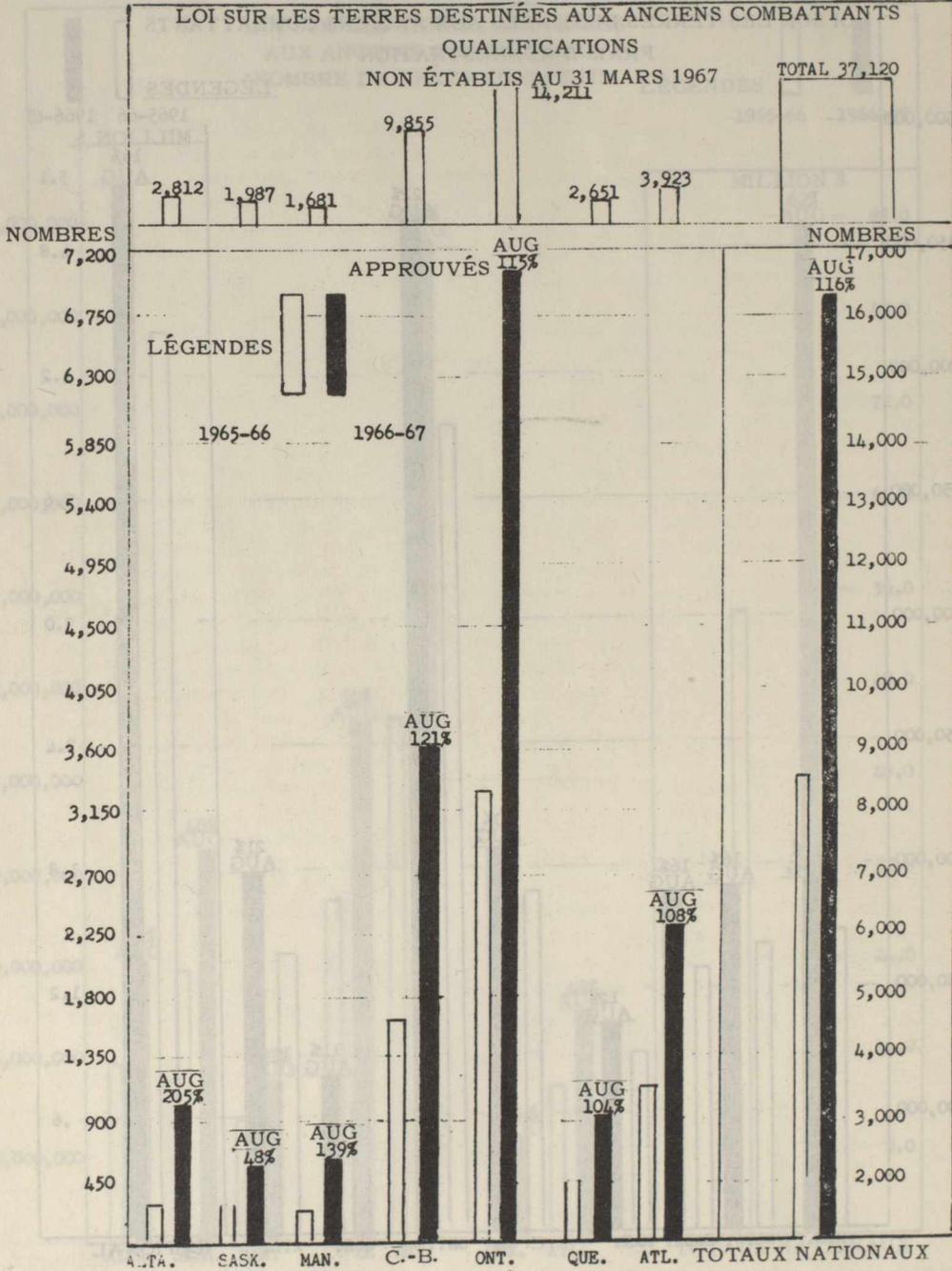
1965-66 1966-67

MILLION \$

16% 5.1



ANNEXE 4



ANNEXE 5

FONDS DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES
AUX ANCIENS COMBATTANTS

Ce fonds, au montant de \$380 millions a été établi par l'Article 5A de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, selon son amendement en 1965. Les opérations de ce fonds ont commencé le 1^{er} octobre 1965.

Total du fonds				\$380,000,000
Déboursés et engagements en cours le 1 ^{er} octobre 1965				281,400,000
				<hr/>
Solde le 1 ^{er} octobre 1965				\$ 98,600,000
Avances et engagements 1 ^{er} octobre 1965 au 31 mars 1966	\$31,300,000			
Crédits au compte du fonds 1 ^{er} octobre 1965 au 31 mars 1966	\$16,600,00			14,700,000
				<hr/>
Solde le 31 mars 1966				\$ 83,900,000
Avances et engagements 1 ^{er} avril 1966 au 31 mars 1967	\$87,750,000			
Crédits au compte du fonds 1 ^{er} avril 1966 au 31 mars 1967	28,650,000			59,100,000
				<hr/>
Solde le 31 mars 1967				\$ 24,800,000
				<hr/>
	1967-68	1968-69	1969-70	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Prévision des engagements, en millions, pour chacune des trois prochaines années	\$94	\$90	\$83	
Prévision des crédits au compte du fonds chaque année	34	35	37	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Augmentation nette des déboursés au fonds ..	61	55	46	

ΕΠΕΞΗΓΗΣΗ	1901-02	1902-03	1903-04
Απομείνουσα από προηγούμενα έτη	61	22	49
Εσοδα	37	32	31
Εξοδα	204	200	223
Σύνολο			
Σύνολο 31 ημερών 1901	1901-02	1902-03	1903-04
Σύνολο 31 ημερών 1901	28.020.000	28.100.000	
Σύνολο 31 ημερών 1902	28.120.000		
Σύνολο 31 ημερών 1903	28.000.000	28.100.000	
Σύνολο 31 ημερών 1904	28.200.000		
Σύνολο 31 ημερών 1905		28.300.000	
Σύνολο 31 ημερών 1906			28.400.000
Σύνολο 31 ημερών 1907			28.500.000
Σύνολο 31 ημερών 1908			28.600.000
Σύνολο 31 ημερών 1909			28.700.000
Σύνολο 31 ημερών 1910			28.800.000
Σύνολο 31 ημερών 1911			28.900.000
Σύνολο 31 ημερών 1912			29.000.000
Σύνολο 31 ημερών 1913			29.100.000
Σύνολο 31 ημερών 1914			29.200.000
Σύνολο 31 ημερών 1915			29.300.000
Σύνολο 31 ημερών 1916			29.400.000
Σύνολο 31 ημερών 1917			29.500.000
Σύνολο 31 ημερών 1918			29.600.000
Σύνολο 31 ημερών 1919			29.700.000
Σύνολο 31 ημερών 1920			29.800.000
Σύνολο 31 ημερών 1921			29.900.000
Σύνολο 31 ημερών 1922			30.000.000

Οι παραπάνω αριθμοί είναι σε εκατομμύρια δραχμών και περιλαμβάνουν τα έσοδα και τα έξοδα της Επικρατείας, καθώς και τα έσοδα και τα έξοδα των περιφερειών, σύμφωνα με τα στοιχεία που παρέχονται από τα αρμόδια όργανα.

ΛΟΓΟΣ ΤΩΝ ΕΣΟΔΩΝ ΚΑΙ ΕΞΟΔΩΝ ΤΗΣ ΕΤΕΡΗΣ ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΕΩΣ

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1957

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les témoignages en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des résumés en français au dépôt de l'imprimeur de la Reine, à la Cité, à l'adresse suivante : Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

1957 JUIN 15

Le Greffier de la Chambre,

—LÉON-J. RAYMOND.

Commissaire

Le budget ministériel des anciens combattants (1957-1958) est révisé et les dépenses sont réduites.

Y COMPRIS

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; D. K. S. Ritchie, directeur général, service des traitements; M. J. E. Walsh, directeur de la gestion des traitements; D. C. C. Whelan, directeur des services administratifs; M. L. T. Mulheal, directeur du budget, service général des traitements.

ROBERT D'AMICO, M.P.C.
IMPRIMERIE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DE LA CHAMBRE DES SEIGNEURS
OTTAWA, 1957

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 1967

Concernant

Le budget principal des dépenses (1967-1968) du ministère
des Affaires des anciens combattants

Y COMPRIS

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; D^r K. S. Ritchie, directeur général, service des traitements; M. J. E. Walsh, directeur de la gestion financière; D^r C. C. Misener, directeur des services administratifs; M. L. T. Muirhead, directeur du budget, service général des traitements.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

1967

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et messieurs

Boulanger	Herridge	Morison
Chatterton	Kennedy	Ormiston
Clancy	Latulippe	Rock
Cowan	Legault	Thomas (<i>Maisonneuve-</i> <i>Rosemont</i>)
Deachman	MacRae	Tolmie
Émard	Madill	Webb—(24).
Fane	Martin (<i>Timmins</i>)	
Habel	Matheson	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Levesque.

Concernant

Le budget principal des dépenses (1967-1968) du ministère
des Affaires des anciens combattants

Y COMPRIS

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-
ministre; D. K. S. Ritchie, directeur général, services des traitements;
M. J. E. Walsh, directeur de la gestion financière; D. C. C. Misanar,
directeur des services administratifs; M. I. T. Muirhead, directeur du
budget, service général des traitements.

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

Le MARDI 13 juin 1967.

Il est résolu,—Que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, soit déferé au comité permanent des Affaires des anciens combattants.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la Chambre le 1^{er} juin 1967, le Comité a fait un examen approfondi du budget principal des dépenses (1967-1968) du ministère des Affaires des anciens combattants, y compris le crédit L115 des prêts, placements et avances et il est convenu de recommander à la Chambre de l'adopter.

Le Comité est très satisfait de l'administration hautement efficace et éclairée de tous les services du ministère des Affaires des anciens combattants. Il tient à faire l'éloge du ministre, du sous-ministre et des hauts fonctionnaires du Ministère pour la collaboration et l'aide qu'ils lui ont accordées et pour la façon dont ils ont répondu en détail aux questions que leur ont posées les membres du Comité.

Le Comité serait très reconnaissant si on lui fournissait l'occasion d'étudier le rapport Wood relativement au travail et à l'organisation de la Commission canadienne des pensions après que ce rapport aura été publié et déposé à la Chambre.

En même temps que l'étude du rapport annuel (1965-1966) du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, le Comité se propose également de faire une étude comparative des allocations accordées à tous les anciens combattants.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules nos 1 à 4 inclusivement*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD LANIEL.

(Traduction)

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 15 juin 1967

(4)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 11 h. 05 du matin sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Chatterton, Clancy, Cowan, Émard, Fane, Deachman, Habel, Harley, Herridge, Laniel, Legault, Martin (*Timmings*), Matheson, Morison, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*), Webb (16).

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. P. E. Reynolds, avocat en chef des pensions; M. C. F. Black, secrétaire du Ministère; D^r K. S. Ritchie, directeur général, service des traitements; M. J. E. Walsh, directeur de la gestion financière; M. L. T. Muirhead, directeur du budget, service général des traitements; D^r C. C. Misener, directeur des services administratifs; M. D. K. Ward, avocat sous-chef des pensions.

Le président ouvre la réunion et donne lecture au Comité de l'Ordre de renvoi se rapportant au rapport annuel (1965-1966). Il donne également lecture de la correspondance reçue de M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions et de M. Lionel Hurd, ex-président de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong-kong.

Le président propose l'étude des crédits 30, 35 et 38 et présente les témoins. Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires (1967-1968) du Ministère.

Les crédits 30, 35 et 38 sont étudiés ensemble et adoptés.

L'étude du crédit 1^{er} est terminée et le crédit est adopté.

Le président remercie les hauts fonctionnaires du Ministère et donne lecture du projet de rapport à la Chambre, *adopté* à l'unanimité.

Sur proposition de M. Harley, appuyé par M. Habel,

Il est résolu,—Que le président fasse rapport des prévisions budgétaires principales (1967-1968) du ministère des Affaires des anciens combattants à titre de PREMIER RAPPORT à la Chambre.

A 12 h. 40, le président ajourne la séance jusqu'à nouvelle convocation.

Le secrétaire du Comité,
D. E. Levesque.

(Traduction)

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 15 juin 1967

• (11.09 a.m.)

Le président: Nous sommes en nombre et nous allons donc ouvrir la séance. Afin de passer à l'étude des prévisions budgétaires, je désire souligner certaines questions à l'attention du Comité. D'abord, nous avons reçu de la Chambre un nouvel Ordre de renvoi dont je vous fais lecture:

Il est résolu.—Que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Si le Comité est d'accord, je convoquerai plus tard cette semaine une réunion du sous-comité de l'agenda et du programme afin de tracer le plan d'étude du rapport annuel. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

Le président: Maintenant, je désire vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçue ce matin de M. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions au sujet de sa présence au Comité cette semaine. Cette lettre m'est adressée à titre de président du Comité permanent des affaires des anciens combattants. Elle vise à donner certains éclaircissements sur une déclaration de M. Anderson et elle se lit comme suit:

Cher monsieur Laniel,

J'ai maintenant eu l'occasion de lire les témoignages que j'ai rendus devant le Comité permanent, le jeudi 8 juin. Je regrette vraiment que mes remarques relatives aux recommandations du Comité permanent n'indiquent pas clairement ce que j'ai voulu dire. Je tentais d'expliquer le principe en jeu dans la question d'accorder des évaluations spéciales plutôt que, je le crains, les détails qui s'y rapportent.

L'article 28(1) de la Loi sur les pensions exige que «des pensions d'invalidité seront... accordées ou maintenues conformément à la gravité de l'invalidité résultant

de blessure ou de maladie, ou l'aggravation de celles-ci, selon qu'il y a lieu, du requérant ou du pensionné». D'après les dispositions de cet article, on examine le pensionné de temps à autre et on évalue l'invalidité d'après l'étendue de ladite invalidité lors de l'examen. Toute modification à cette méthode touchant tout individu ou groupe, exigerait, bien entendu, un amendement à la Loi sur les pensions dispensant toute personne ou tout groupe en particulier des dispositions de l'article 28(1).

Je vous saurais gré d'inclure cette mise au point au compte rendu des délibérations.

Le président,
T. D. Anderson.

Je pense que certains d'entre nous peuvent avoir l'impression que la recommandation de l'an dernier du Comité permanent des affaires des anciens combattants au sujet des anciens combattants de Hong Kong n'avait pas lieu d'être assujettie à la loi afin d'être mise en œuvre. Selon cette lettre explicative, il semble qu'il faudrait adopter une loi. Si bon vous semble, je profiterai de la première occasion pour discuter de cette question avec le ministre ou le sous-ministre afin de préciser ce qui arrive ou pourrait arriver.

J'ai aussi une lettre de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong, de leur section du Québec, signée par M. Lionel Hurd, ancien président national. Cette lettre est adressée au président du Comité permanent des affaires des anciens combattants:

Cher monsieur Laniel,

Il y a plusieurs mois, le ministre des Affaires des anciens combattants déclarait que tous les anciens combattants de Hong Kong bénéficiaires d'une pension d'invalidité verraient celle-ci accrue de 10 à 20 p. 100. Pouvez-vous vérifier si c'est le cas pour tous?

Nous vous remercions ainsi que les membres du Comité pour votre bienveillance à l'égard de notre association dans le passé.

Respectueusement vôtre,
L'ancien président national,
Lionel Hurd.

Lorsque j'ai reçu cette lettre, je me suis demandé si le Comité serait intéressé à demander à la Commission canadienne des pensions de lui donner des renseignements détaillés au sujet de la révision de cas de tous les anciens combattants de Hong Kong sous forme de rapport comparatif indiquant combien d'entre eux ont obtenu une hausse de pension quelle qu'elle soit et de telle catégorie ou telle autre. Ce serait peut-être utile aux membres du Comité qui recevraient des lettres d'anciens combattants de Hong Kong. Ces renseignements seraient sans doute utiles au président du Comité afin qu'il puisse rendre une réponse officielle à la lettre de M. Hurd. Est-il convenu qu'on demandera ces renseignements à la Commission canadienne des pensions?

M. Chatterton: Cette demande fera-t-elle partie du compte rendu.

Le président: Oui. Je me demande cependant si elle peut faire partie du compte rendu d'aujourd'hui.

M. Chatterton: Non.

Le président: Lorsque nous obtiendrons les renseignements voulus. Nous pouvons toutefois en envoyer des exemplaires aux membres et inclure ces renseignements au compte rendu de la prochaine réunion. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Le président: Entendu. J'ai d'autre correspondance, mais je crois que je devrais attendre à la fin de la réunion avant d'en donner lecture.

M. Chatterton: La lettre de M. Anderson ne fera-t-elle pas partie des délibérations?

M. Harley: Elle en fait partie; elle a été lue.

Le président: En effet, je l'ai lue; cependant il n'y a pas de tableaux annexés et ce n'est pas aussi utile. De toute façon, la lettre sera remise à ceux qui s'occupent de transcription afin de s'assurer qu'ils l'ont copiée exactement. Nous passons donc à l'étude des crédits 30, 35 et 38 du budget des dépenses, à la rubrique du service des traitements comprenant l'exploitation de l'entretien, au crédit 30; la construction d'hôpitaux, au crédit 35, aux pages 584 et 585; et le crédit 38, traitements et allocations y afférents, à la page 585.

Ce matin, nous avons parmi nous M. Ritchie, directeur général du service des traitements qui rendra témoignage; M. Muirhead, directeur du budget du service des traitements; M. Misener, directeur des services d'admission. Tous répondront à vos questions.

Monsieur Ritchie, avez-vous une déclaration à faire avant que les membres commentent leur interrogatoire?

M. K. S. Ritchie (Directeur général du service des traitements): Je n'ai aucun commentaire général à formuler, monsieur le président.

Le président: J'invite maintenant les membres à poser des questions à l'un quelconque de ces trois messieurs.

Services des traitements

30 Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, \$55,703,900.

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, \$5,947,000.

38. Allocations de traitements et autres, \$2,610,000.

M. Deachman: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions à poser au sujet de l'hôpital Shaughnessy situé dans ma circonscription.

Une entente a-t-elle été récemment conclue avec l'hôpital St-Vincent au sujet de la vapeur et un contrat rédigé entre l'hôpital Shaughnessy et St-Vincent? Il a fallu du temps avant d'en arriver à une entente raisonnable, je crois, et je ne suis pas au courant des détails depuis quelque temps; je veux donc poser cette question. En est-on arrivé à un accord satisfaisant et est-il en vigueur?

M. Ritchie: Monsieur le président, je ne puis dire s'il y a eu entente définitive, mais on a signé un accord. On en a sûrement discuté les grandes lignes sur lesquelles on est tombé d'accord entre hôpitaux y participant et le gouvernement provincial. Comme vous l'avez dit, il existe une proposition selon laquelle l'hôpital Shaughnessy approvisionnerait en vapeur les hôpitaux St-Vincent et Grace de Vancouver. On a éprouvé certaines difficultés à ce sujet afin d'en arriver à une entente définitive, mais je crois que tout a été conclu à la satisfaction des intéressés.

M. Deachman: Je pense que le problème repose sur la différence de comptabilité entre les gouvernements fédéral et provincial qui devront partager les frais. Je me demande si, en principe, le problème de la comptabilité a été résolu entre eux parce que je crois que, une fois cette étape franchie, l'élaboration d'une formule propre aux deux ne semblait plus présenter de difficulté.

• (11.20 a.m.)

M. Ritchie: On a résolu ce problème. Il s'agissait, semble-t-il, de savoir si, oui ou non, on s'arrêterait aux frais pour la vapeur, par livre. Je pense que c'était là la difficulté et qu'elle a été aplanie.

M. Deachman: Ma prochaine question a trait au département des patients de l'extérieur. De temps à autre, quoique je ne puisse dire récemment, on a formulé des plaintes parce qu'il s'est produit de longues périodes d'attente chez les patients de l'extérieur devant attendre là toute une journée sans qu'on s'occupe d'eux. Peut-être avez-vous des remarques à formuler à cet égard. J'ai reçu des plaintes de la part de plusieurs et de personnes sérieuses et je crois que leurs griefs sont valables. J'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet.

M. Ritchie: Monsieur le président et monsieur Deachman, il ne fait aucun doute qu'il existe des griefs valables de la part de patients ayant à attendre de longues heures dans les cliniques relevant de notre Ministère. Ce n'est cependant pas rare dans toute clinique qu'elle soit aménagée dans un hôpital du Ministère ou un hôpital civil ou même chez un médecin. Il existe de nombreuses occasions où nos conseillers travaillant à temps partiel sont retenus dans un hôpital local ou à leur propre bureau et ne sont pas disponibles pendant les heures normales de clinique, un rendez-vous ayant été fixé pour un ancien combattant à une heure déterminée et qu'il doit attendre l'arrivée du médecin. Il existe aussi d'autres occasions où la faute n'est pas imputable au Ministère mais peut-être à l'ancien combattant qui se présente sans rendez-vous fixé au préalable et qu'il doit attendre jusque dans l'après-midi où il y a heures de clinique. Il existe en tout temps des périodes d'attente dans nos cliniques, mais nous croyons que dans la plupart des cas, il s'agit de circonstances non imputables à nous. Je sais qu'à Vancouver, il y a environ un an et demi, on a établi un système de rendez-vous où l'on s'efforce de préciser un rendez-vous pour une certaine heure afin de surmonter cette difficulté d'attente. Je n'ai entendu aucune plainte à cet égard, mais je ne doute pas que certains patients doivent attendre.

M. Deachman: Ma prochaine question traite des niveaux de salaires du personnel et en particulier des infirmiers. Je sais que cela a été à l'étude et que des ajustements ont eu lieu, mais les infirmiers de la côte ouest se sont plaints que leurs tarifs ne sont pas comparables à ceux de l'Hôpital Général ou des

autres hôpitaux de la région de Vancouver, et qu'ils sont inférieurs du fait de la disparité entre les tarifs des salaires de l'est du Canada et ceux de la côte. Je me demande quelle est la situation actuelle au sujet de ces salaires, et de quelle manière se résoud ce problème.

M. Ritchie: La question de salaire est une chose qui n'est pas sous notre contrôle immédiat, monsieur Deachman, mais il est bien vrai qu'à Vancouver notre tarif pour les infirmiers et autres catégories est très inférieur au tarif local. Cela vient du fait qu'en tant que membres de la commission du service public, nos employés sont tenus d'avoir des tarifs nationaux et non des tarifs régionaux. Il sera possible, je pense, de régler cela dans un proche avenir, lorsque l'on aura institué le système de discussion collective. Nous avons essayé tout ce qui était en notre pouvoir pour obtenir l'accord de la commission du service civil, et par conséquent de la commission du service public, pour instituer un tarif régional, non seulement pour les infirmiers de Vancouver mais aussi pour les autres employés des autres régions à hauts salaires.

M. Deachman: Où en est-on au sujet du tarif régional?

M. Ritchie: Au Ministère nous avons établi des tarifs d'embauche régionaux pour les infirmières. Nous avons, je crois, pour ce qui est de la catégorie des techniciens de laboratoire, réussi à obtenir un tarif régional dans deux régions, mais c'est là tout ce que nous avons pu faire à ce sujet.

M. Deachman: J'ai encore une ou deux questions, si cela est possible, monsieur le président. L'une se rapporte au taux d'utilisation des lits de l'hôpital Shaughnessy. Y a-t-il des lits de libres dans cet hôpital, ou sont-ils tous occupés par des anciens combattants malades?

M. Ritchie: Je pourrais donner un chiffre précis, mais d'une façon générale l'hôpital Shaughnessy fonctionne au-dessus des conditions normales pour un hôpital général de traitement actif. Je crois que son taux d'occupation est d'environ 87 pour 100. La raison pour laquelle il peut le faire est qu'il y a un grand nombre de patients nécessitant des soins chroniques ou à domicile.

M. Cowan: Excusez-moi de vous interrompre, le pourcentage c'est très bien, mais quel est le nombre de lits vides?

M. Ritchie: Avons-nous ce chiffre?

M. Cowan: 87 pour 100 ne signifie rien si l'on ne connaît pas le nombre de lits de l'hôpital.

M. Ritchie: Non, monsieur Cowan, mais en ce qui concerne le fonctionnement de l'hôpi-

tal, le pourcentage d'utilisation est le facteur de contrôle, et non le nombre de lits.

M. Cowan: J'ai dirigé un hôpital pendant 17 ans. Je veux simplement connaître le nombre de lits vides. Je ne veux pas savoir s'il y en a 13 pour 100, je veux savoir combien il y en a de vides.

M. Ritchie: J'ai ce chiffre.

M. Deachman: Je suis reconnaissant à M. Cowan de ses interventions, mais je ne veux pas user de plus de temps qu'il n'est nécessaire pour mes propres questions, et je sais que M. Cowan interrogera les témoins avec beaucoup de compétence lorsque son propre tour viendra.

M. Cowan: Je ne veux pas le faire avec une heure de retard. C'est un point que vous avez soulevé.

M. Deachman: Je crois, monsieur le président, avec tout le respect dû à M. Cowan, je sais qu'il s'en tirera très bien lorsque son tour viendra et le chiffre de 83 pour 100 me satisfait pleinement. Monsieur Cowan, peut-être pourriez-vous en reparler lorsque votre tour viendra. Il y a eu une question. . .

M. Cowan: Cherchez-vous les réponses pour moi?

Le président: Pouvez-vous les donner tout de suite?

M. Ritchie: Le 30 avril, l'hôpital Shaughnessy était occupé à 86.6 pour 100, sa capacité normale était de 1165 lits et le nombre moyen des malades était de 1031.

M. Cowan: Merci.

M. Deachman: Monsieur le président, n'a-t-il jamais été question d'utiliser les lits de cet hôpital pour des civils, ou dans d'autres buts que de donner des soins aux anciens combattants?

M. Ritchie: Je ne suis au courant d'aucune demande d'utilisation des lits de l'hôpital pour des civils.

M. Deachman: Si une telle demande avait lieu, pensez-vous que des lits pourraient être disponibles dans ce but?

M. Ritchie: Il me faudrait dire que vu le pourcentage actuel d'occupation il n'y a aucun lit de disponible pour un usage civil.

M. Deachman: Il n'est donc pas envisagé, dans les prévisions possibles, de voir aucun lit de l'hôpital utilisé par quelqu'un d'autre qu'un ancien combattant?

M. Ritchie: Je ne prévois pas de disponibilité de lits car le nombre d'anciens combattants de Vancouver va en augmentant d'environ 1 pour 100 par année. Il semble que cette situation créera des demandes d'utilisation des lits qui soient libres à l'heure actuelle.

M. Deachman: Merci beaucoup, monsieur le président.

M. Harley: Docteur Ritchie, je voudrais vous poser quelques questions sur le crédit 30. J'aurais aussi quelques questions sur le crédit 38 mais je les garde pour le moment où nous parlerons de ce vote.

Au sujet du crédit 30, à la page 582 des prévisions de votre ministère, il y a quelques chiffres au sujet desquels j'aimerais vous interroger. Par exemple, le montant de «l'hospitalisation dans les institutions autres que celles du ministère des Anciens combattants» est passé de \$4 millions environ pour l'année dernière à \$8 millions en gros pour cette année. Est-ce à cause de l'hôpital Sunnybrook?

M. Ritchie: C'est à cause de cela. A l'heure actuelle le transfert de cet hôpital a créé un véritable bouleversement de l'ensemble des données du vote.

M. Harley: Merci. Il y a deux autres choses qui peuvent être liées au même problème et qui peuvent être liées entre elles. Au bas de la page sous le titre «Autres services professionnels et spéciaux» on passe de \$3.5 millions à \$5.5 millions. Pendant ce temps le chiffre des emplois (années-hommes) au bas de la colonne, a diminué de 1,500 années-hommes.

M. Ritchie: Cela a la même origine. Il nous faut maintenant payer pour des soins extérieurs à l'hôpital de Sunnybrook que nous fournissions nous-mêmes auparavant.

M. Harley: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Harley, si je m'en souviens bien, vous avez posé une question l'autre jour à M. Anderson au sujet des enterrements, je crois que cela fait partie du crédit 30. Désirez-vous toujours poser cette question?

M. Harley: La question se rapportait à un bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant décédé chez lui et non à l'hôpital. D'après ce que je sais des règlements l'aide financière pour l'enterrement ne peut s'obtenir que si le patient meurt à l'hôpital et non à son domicile. Cela me semble bizarre car nous poussons les gens malades à rester chez eux, hors de l'hôpital, alors que dans ce cas après que son mari soit mort, la veuve ne put obtenir cette aide. Je sais qu'il existe une aide accor-

dée par l'intermédiaire du fonds de dernier poste, mais je crois que c'est un peu plus compliqué; cela ne fonctionne pas de la même façon.

M. Ritchie: Monsieur le président, je crois que le D^r Misener est bien au courant de ce que nous faisons à ce sujet. Il est exact de dire qu'un malade doit mourir à l'hôpital pour bénéficier des avantages, mais nous essayons de faire quelque chose et j'aimerais que le D^r Misener en parle, s'il le veut bien.

M. C. C. Misener, chef du service des admissions, ministère des Affaires des anciens combattants: Monsieur le président, le ministre a le pouvoir de changer les règlements sur les enterrements afin de permettre au bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant, quel que soit le lieu au Canada où il décède, de pouvoir bénéficier d'une subvention d'enterrement, après étude de ses ressources, de la même façon que s'il mourait actuellement à l'hôpital.

M. Chatterton: Puis-je poser une question supplémentaire? Cela ne s'applique-t-il qu'aux bénéficiaires de pensions d'anciens combattants seulement?

M. Misener: Ainsi qu'à ceux qui dépendent de l'article 11 de la Loi sur les retraites et allocations de la guerre civile.

M. Chatterton: Cela ne couvre pas par exemple le cas que j'ai soulevé l'année dernière en guide d'exemple au comité des anciens combattants, dans lequel un invalide devint sérieusement malade et dût être amené d'urgence à l'hôpital. L'ambulance se trompa et l'amena dans un hôpital autre que celui des anciens combattants, où il mourut. Les frais de son enterrement ne furent pas remboursés. Le changement prévu couvrira-t-il ce cas?

M. Misener: Si le pensionné meurt ailleurs que dans nos hôpitaux il peut bénéficier d'une allocation d'enterrement suivant le règlement de l'enterrement des anciens combattants si la Commission canadienne des pensions établit que la mort est liée au service.

M. Chatterton: Seulement si la mort est liée au service, autrement dit dans le cas d'un pensionné.

M. Misener: C'est exact.

M. Chatterton: Il n'y a donc rien de changé à ce sujet?

M. Misener: Non, rien de changé.

M. Harley: Pourrais-je poser une autre question au Dr Misener? Vous dites que le ministre en a le pouvoir. Cela nécessite-t-il un changement législatif ou est-ce quelque chose que l'on peut faire suivant certaines règles?

M. Misener: Oui, et suivant les règlements des enterrements d'anciens combattants.

M. Harley: Pensez-vous que ce changement sera effectué dans un proche avenir?

M. Misener: Oui.

M. Harley: Il se pourrait qu'il ne soit pas rétroactif auquel cas nous devrions demander au fond du dernier poste s'il peut fournir une aide quelconque.

M. Chatterton: Je m'excuse je parlais lorsque vous avez répondu et je n'ai pas entendu. Pourriez-vous me redonner votre réponse s'il vous plaît?

M. Misener: Le ministre peut établir des règlements selon la Loi sur les affaires des anciens combattants, et il a demandé de pouvoir accorder au bénéficiaire d'une pension d'ancien combattant l'étude d'une allocation d'enterrement s'il meurt n'importe où au Canada, même s'il ne fait pas partie des effectifs du ministère en traitement.

Le président: Docteur Harley?

M. Harley: J'attendrai que nous en arrivions à l'article 38.

Le président: Vous pouvez passer à l'article 38. J'ai demandé les trois articles en même temps.

M. Harley: Je n'ai qu'une question à poser sur l'article 38. Les prévisions de soins et traitements correspondants montrent une diminution de \$120,000. Quelle en est l'explication?

M. Ritchie: Monsieur le président, ceci est dû à la diminution du nombre d'invalides recevant à l'heure actuelle cette pension.

M. Harley: Merci.

M. Chatterton: Monsieur le président, quelle est la prévision du besoin en lits pour les prochaines années à venir? En prévoit-on un besoin accru?

M. Ritchie: Monsieur le président c'est une lourde question. Je crois qu'au niveau ministériel nous essayons de maintenir un statu quo au sujet du nombre de lits. Il est à prévoir un accroissement du nombre de bénéficiaires de pensions d'anciens combattants, ceux de la dernière guerre mondiale en devenant des ayants-droits. Cela peut se produire ou non, suivant leur position relative aux autres allocations en tant que civil. Il y aura un autre facteur, l'ampleur des soins médicaux qui entrera en vigueur en juillet 1968. C'est pourquoi il est réellement impossible, pensons-nous, d'en prévoir l'importance à ce moment, nous essayons donc de conserver le nombre actuel de lits.

M. Chatterton: Le Dr Ritchie pourrait-il donner une idée approximative du nombre de lits des hôpitaux pour anciens combattants

qui soient occupés par ce que l'on pourrait appeler des cas de soins chroniques ou domiciliaires?

M. Ritchie: Puis-je diviser les soins chroniques en soins à long terme et soins domiciliaires ou ce que certains appellent soins résidentiels? Je crois que l'on verrait que près d'un tiers des patients sont du type à long terme, et que le nombre de gens ayant des soins domiciliaires diminue sans cesse, si bien qu'il représente environ 20 pour 100 du total des patients de l'institution.

M. Chatterton: Mettons les choses au point. Un tiers du total des lits sont occupés par ce que vous appelez les cas à long terme?

M. Ritchie: Maintenant je dois avouer que je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet.

M. Chatterton: Non.

M. Ritchie: C'est difficile à évaluer car il faudrait examiner chaque cas individuel et chacun a sa propre interprétation du besoin pour une personne de soins à long terme ou de soins institutionnels ou résidentiels.

M. Chatterton: Cependant en plus du tiers vous dites qu'un autre 20 p. 100 pourrait...

M. Ritchie:...pourrait correspondre aux soins résidentiels.

M. Chatterton: Un autre 20 p. 100 en plus du tiers?

M. Ritchie: Oui.

M. Chatterton: Je crois qu'au cours des réunions de l'année dernière on nous avait donné des chiffres—je parle de mémoire—tendant à montrer que le coût de la construction d'institutions de soins domiciliaires et le coût du fonctionnement représentent quelque chose comme le tiers du coût des hôpitaux généraux, ou quelque chose de ce genre. Le ministère étudie-t-il la possibilité de fournir de telles institutions en accord avec nos hôpitaux pour anciens combattants? Autrement dit pour libérer les lits, dans nos hôpitaux de traitement, de ces cas auxquels on peut donner un meilleur traitement pour le tiers du coût dans des institutions spécialement conçues à cette fin?

M. Ritchie: Monsieur le président, nous avons ici une étrange situation car nous avons un certain nombre d'institutions désuètes qui demandent à être remplacées. Nous avons pour politique actuelle de procurer, chaque fois que cela se peut, des lits pour traitement actif, utilisant les lits anciens pour des soins chroniques et domiciliaires. Nous abandonnons cette pratique à Sainte-Anne où nous ajoutons à l'hôpital actuel une aile destinée

aux soins chroniques et devant remplacer les lits désuets. Il y aura 640 lits dans cette aile.

M. Chatterton: Autrement dit, l'idée est donc de fournir des moyens séparés ou différents pour les catégories ayant besoin de soins aigus et pour les cas de soins chroniques et domiciliaires.

M. Ritchie: Nous nous servirons des lits les moins intéressants pour les soins chroniques.

M. Chatterton: Docteur Ritchie, pouvez-vous me décrire la situation de l'hôpital des anciens combattants de Victoria? Il a été proposé, et considéré comme généralement acceptable, que les forces armées et le Ministère aient un hôpital commun doté d'une aile supplémentaire.

M. Ritchie: Oui, je suis heureux de dire que ce projet commun est toujours à l'étude, mais il semble que les services de l'armée désiraient étudier l'intérêt de construire leur propre hôpital à Victoria. Ils ont donc dû préparer une analyse comparative de ces deux possibilités. Elle leur a été soumise ce mois-ci et je pense qu'ils vont prendre une décision. Mes collègues des services armés sont en faveur de ce projet.

M. Chatterton: Puis-je demander quelle est l'attitude de votre ministère?

M. Ritchie: Nous y sommes favorables.

M. Chatterton: Il semble donc que cet effort commun désirable puisse avoir une suite.

M. Ritchie: Nous l'espérons.

M. Chatterton: Pourriez-vous vous hasarder à émettre une supposition quant à savoir si cela se réalisera dans deux ou cinq ans? Je reconnais que cela ne peut être qu'une supposition.

M. Ritchie: J'imagine que le ministère de la Défense nationale prendra une décision cet automne au sujet de la voie à suivre. S'ils ne poursuivent pas un plan commun nous devrons établir notre propre plan de modernisation et développement de moyens supplémentaires de diagnostic à Victoria.

M. Chatterton: Oui. Si le plan échoue vous utiliserez la partie ancienne de l'hôpital pour les soins domiciliaires et à long terme créez de nouveaux moyens pour les soins aigus?

M. Ritchie: Non, je regrette, nous ne ferons que moderniser les moyens actuels de traitement actif de Victoria.

M. Chatterton: Pouvez-vous me donner le taux d'occupation de l'hôpital des anciens combattants de Victoria?

M. Ritchie: Un instant.

M. Chatterton: Un pourcentage serait suffisant.

M. Ritchie: Cela se situe encore dans les quatre-vingt; il est de 87 p. 100.

M. Chatterton: Merci. Au sujet des chiffres de la page 582, je vois que vous avez expliqué que la réduction du personnel était due au transfert des hôpitaux. Y a-t-il une signification au fait que le nombre de personnes de la catégorie des spécialistes médicaux ait diminué de 15, que celui du personnel recevant de \$16,000 à \$18,000 ait augmenté de zéro à 46, et que dans un ou deux autres cas il y ait un changement du nombre du fait d'une certaine catégorie de revenus?

M. Ritchie: Je ne pense pas que cela veuille dire réellement quelque chose. Nous ne sommes pas pour l'instant très touchés par la classification de l'emploi. Nous avons eu, l'année dernière, un plus grand nombre de positions supérieures pour l'emploi de gens des classes inférieures. Autrement dit, nous avons un emploi qui n'est pas nécessairement utilisé dans sa classification actuelle. Sunnybrook, naturellement, a eu son influence sur la perte d'un certain nombre de spécialistes médicaux; il s'agit d'emplois supérieurs.

M. Chatterton: Je me demandais pourquoi, par exemple, la catégorie comprise entre \$6,000 et \$8,000 s'était accrue de 135 à 224. Celle comprise entre \$4,000 et \$6,000 avait augmenté d'autant. Cela signifie-t-il réellement quelque chose?

M. Ritchie: Il est probable que les révisions de salaires sont à l'origine de ce changement.

M. Chatterton: Je vois. Avez-vous des difficultés pour recruter du personnel médical pour les hôpitaux?

M. Ritchie: La plus grande partie de notre personnel est employée à temps partiel. Nous avons 160 médecins à plein temps et 875 médecins à temps partiel.

M. Chatterton: Ce sont ce que vous appelez des consultants

M. Ritchie: Ce sont les consultants. Faisant partie du nombre de 160 nous avons à la fois le groupe d'administration médicale et celui des spécialistes en radiologie et pathologie, de même qu'en d'autres spécialités. Nous avons des difficultés pour recruter des radiologues et pathologues. Il y a un certain nombre de places que nous n'arrivons pas à remplir.

M. Chatterton: De consultants?

M. Ritchie: Oui.

M. Chatterton: Avez-vous décidé d'engager plus de consultants là où il s'en trouve, en règle générale?

M. Ritchie: Non, pas plus. Il n'est pas question d'accroître le nombre de ceux que nous employons.

M. Chatterton: Je vois.

(Texte)

M. Énard: J'aurais une question à poser. Puis-je la poser immédiatement, car je dois m'en aller bientôt?

• (11.45 a.m.)

Monsieur le président, à mon avis, nous sommes tous d'accord sur la valeur de la spécialisation dans tous les domaines, et maintenant plus spécialement dans le domaine médical. On m'a dit que dans plusieurs hôpitaux, et sûrement dans plusieurs industries aussi, les frais de scolarité sont payés par les entreprises intéressées. On m'informe qu'au ministère des Affaires des anciens combattants, la situation est différente et que, si par exemple, un infirmière veut se spécialiser dans un certain domaine, ce doit être une spécialisation dont le besoin est immédiat. Cependant votre ministère n'accepte qu'un nombre limité d'élèves pour certaines spécialisations. Selon moi, vos règlements devraient être élargis de façon à permettre à toutes les gardes-malades, et dans ce cas-ci, peut-être aux médecins, mais sûrement aux gardes-malades de se spécialiser dans certains domaines même si vos besoins ne sont pas immédiats. Il faudrait leur donner la chance de se faire payer leurs cours comme c'est la coutume dans l'industrie et dans d'autres hôpitaux, selon ce qu'on m'a dit.

(Traduction)

Dr Ritchie: Monsieur le président, permettez-moi de répondre en anglais à M. Énard, car je ne pourrais le faire à fond en français. Comme vous l'avez dit, le Ministère a un programme limité pour l'instruction des gardes-malades en vue de leur diplôme et la formation étendue des infirmiers d'hôpital. Nous espérons développer ce programme à l'avenir de façon que les gens reçoivent une formation appropriée à leur emploi au Ministère.

Vous avez proposé d'étendre ces mesures à l'ensemble des besoins de la société en matière de la formation postérieure au diplôme. Je crois que nous pourrions trouver difficile de justifier le débours de deniers publics dans un domaine où nous ne pourrions pas utiliser cette formation, et nous n'avons pas essayé de le faire jusqu'ici. Nous avons fait en sorte d'établir des cours d'après la collation des grades, pour infirmières, en psychiatrie, méthode de salle d'opérations, fournitures cen-

trales, et partout où nous pouvons recourir aux services spéciaux de chaque infirmière, mais nous n'avons pas étendu la chose aux domaines où cette formation supplémentaire ne sera pas utilisée par le Ministère.

(Texte)

M. Émard: Quant à moi je connais le cas d'une garde-malade qui voulait se spécialiser; malheureusement je ne suis pas très au courant des termes médicaux; cette garde-malade-là a suivi un cours dans une certaine spécialité. Il s'agit d'une garde-malade de l'hôpital de Sainte-Anne de Bellevue, et quand elle a voulu se faire rembourser ses frais, on lui a dit qu'on ne la rembourserait pas parce qu'elle n'avait pas été autorisée à suivre ce cours-là et parce que d'autres garde-malades avaient été autorisées à le suivre et que le nombre d'élèves était limité. Il me semble que, dans un cas comme celui-là, tellement peu de gens sont réellement intéressés à poursuivre leurs études qu'ils devraient être encouragés. Ne le croyez-vous pas?

(Traduction)

Dr Ritchie: Monsieur Émard, il est de fait que nous encourageons les gens à suivre ces cours. Le Conseil du Trésor nous oblige à certaines restrictions, à limiter le nombre de personnes qui peuvent être formées par cours. C'est peut-être parce que le contingent par cours a été rempli, qu'on a refusé de rembourser ses droits au demandeur que vous connaissez. Il est certain que si elle était intéressée, on lui donnerait l'occasion de suivre ce cours, peut-être plus tard et comme membre d'un autre contingent. Elle doit avoir suivi le cours d'elle-même, puis cherché à se faire rembourser. Si la somme dépassait notre quote-part, nous ne pourrions pas le faire, mais nous serions certainement disposés à l'envoyer suivre un cours plus tard, si cela s'accordait avec le programme de formation.

M. Webb: Monsieur le président, le docteur Ritchie pourrait-il nous dire à combien se monte le nombre des personnes qui attendent de pouvoir entrer à l'hôpital de Sunnybrook?

Dr Ritchie: Je n'ai pas connaissance de l'existence d'une liste d'attente à cet hôpital, monsieur Webb. De fait, nous sommes plutôt satisfaits de la façon dont les choses y marchent. Nous nous attendions à des difficultés bien plus graves que celles à laquelle nous nous sommes heurtés. A ma connaissance, les anciens combattants y sont admis en se fondant sur la gravité de leur cas.

On a mis certains retards à admettre les malades visités à domicile et ceux qui ont des maladies chroniques, car la convention ne nous permet de disposer que d'un nombre limité de lits pour eux. Mais la situation, dans leur cas,

est restée la même, car le nombre de lits disponibles pour eux continuait d'être petit.

M. Webb: Pouvez-vous me dire le nombre de lits vacants qu'il y a à l'hôpital de Sunnybrook?

Dr Ritchie: Je n'ai pas de chiffre là-dessus.

M. Webb: Cela n'a pas grande importance. Mais vous vous souviendrez que, l'année dernière, le nombre des lits vacants était fort grand, par suite d'un manque de personnel, nous a-t-on dit. C'est alors qu'on a pensé à la possibilité de recourir aux services de gardes-malades, pour s'occuper de beaucoup de ces patients, qui peuvent fort bien se passer des services d'une infirmière diplômée. A-t-on pris quelque mesure là-dessus?

Dr Ritchie: Monsieur Webb, lors de notre gestion de l'hôpital de Sunnybrook, nous employions autant de personnel auxiliaire que nous pouvions par rapport au nombre des professionnels employés par nous. Il y a une limite imposée par le nombre de personnes qu'on peut employer à l'exécution d'un plan de traitement, et par le nombre de celles qui sont immédiatement disponibles dans la localité. Je crois aussi que nous avons de la peine à embaucher des aides-infirmières, car, dans ce cas aussi, il y a une différence entre le traitement fédéral et celui de l'extérieur. Il est à croire que l'hôpital de Sunnybrook est arrivé à accorder des traitements égaux à ceux de l'extérieur, car il est maintenant «sur le marché local». Suivant un rapport de l'hôpital pour avril dernier, il y avait alors, en tout, 1,374 lits occupés, ce qui est seulement environ 200 de moins que le nombre maximal théorique de lits. Je crois que c'est là un beau chiffre, considérant que l'hôpital est en plein état de transition et qu'on projette de moderniser grandement ses services.

Le président: Monsieur Matheson, votre question est-elle d'ordre supplémentaire?

M. Webb: Je n'ai plus qu'une seule question à poser, monsieur le président.

Comme M. Deachman, j'ai reçu des plaintes sur la période d'attente, notamment quand un ancien combattant, vivant à la campagne, est avisé d'avoir à se présenter à l'hôpital pour 9 heures du matin et qu'il doit attendre jusqu'à 3 ou 4 heures de l'après-midi pour voir un médecin. Beaucoup d'entre eux viennent d'endroits qui sont souvent mal desservis par les autobus ou par les trains, comme vous le savez. Il en est ainsi même sur le trajet d'Ottawa à Toronto. Certains d'entre eux doivent demander à des amis de bien vouloir les conduire dans leur auto à l'hôpital, où eux aussi doivent attendre toute la sainte journée

jusqu'à ce que la consultation soit finie. Ne pourrait-on pas faire quelque chose, surtout pour ceux qui viennent de loin? Si je veux rentrer chez moi ce soir, je suis obligé de partir à minuit.

Une voix: Vous ne pouvez pas faire autrement.

M. Webb: Non, on n'a pas le choix. La situation est devenue fort difficile. Bien des sociétés d'autobus qui avaient demandé de recevoir une charte, ont discontinué bien des services pour l'obtention desquels ils avaient comparu devant la Commission, ce qui crée des difficultés pour bien des anciens combattants. Pour certains d'entre eux, qui sont malades, il est très fatigant de rester assis dans un hôpital de 9 heures du matin à 4 heures du soir. Ne pourrait-on pas faire en sorte d'expédier la visite médicale dans leur cas?

Dr Ritchie: Monsieur le président, je ne vois pas ce que l'hôpital pourrait faire d'autre que d'avoir un plan permettant à l'ancien combattant de lui demander par écrit qu'un rendez-vous lui soit fixé. Il pourrait le faire soit par coup de fil soit par lettre, ce qui pourrait lui épargner bien des ennuis. Il ne reste qu'une seule difficulté: si tel ou tel médecin ou chirurgien consultant n'est pas aussitôt disponible par suite d'autres engagements, le malade sera obligé d'attendre, et nous ne pouvons rien y faire.

M. Chatterton: Je conseillerais au docteur Ritchie, s'il trouve une solution à ce problème qu'il en fasse part aux praticiens.

Le président: Permettez-vous à M. Matheson de poser une question supplémentaire?

M. Matheson: Elle est supplémentaire à celle de mon ami, M. Webb, quant au nombre des anciens combattants hospitalisés à Sunnybrook. Je crois que le chiffre fourni par le docteur Ritchie se rapportait au mois d'avril dernier.

Aurait-il des chiffres à ce sujet, relatifs à l'hôpital des anciens combattants de London (Ont.), qui relève entièrement du Ministère et qui n'a pas passé par la période de transition par laquelle Sunnybrook a passé.

Dr Ritchie: Monsieur le président, à l'hôpital de Westminster, où le nombre théorique de lits est de 1,376, 76 p. 100 d'entre eux sont occupés, par 1,051 patients en moyenne journalière.

M. Matheson: Pourrait-on répartir le nombre des patients entre ceux qui sont traités à l'hôpital et ceux qui sont traités à domicile?

Dr Ritchie: Chose étrange: je peux vous donner ce renseignement en ce qui touche l'hôpital qui ne relève pas du Ministère, mais non en ce qui concerne celui qui en relève. A Sunnybrook, il y a 874 malades en traitement actif, 193 cas de maladies chroniques et 307 cas de malades traités à domicile. A Westminster, sans tenir compte des maladies mentales, le taux des malades de la première catégorie est bien inférieur à 874.

M. Matheson: Merci.

Le président: En avez-vous fini, monsieur Matheson?

M. Matheson: Oui, merci.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais poser au docteur Ritchie une question, pour l'information des anciens combattants qui vivent en dehors de la région de Vancouver. Voudrait-il nous expliquer la marche à suivre par ceux d'entre eux qui doivent aller dans des hôpitaux de la localité: si ce sont des cas de maladies chroniques, combien de temps y sont-ils d'ordinaire hospitalisés, et quel est le rapport entre les soins qu'on leur donne et les services d'assurance hospitalière de la Colombie-Britannique?

Dr Ritchie: Monsieur le président, j'essaierai de répondre à cette question. Je regarde le Dr Misener, mais je vois qu'il n'a rien à répondre. Si un homme bénéficiant d'une allocation de guerre opte pour un traitement à l'hôpital de la localité, et si nous ne nous sommes aucunement mêlés de l'affaire, son hospitalisation et la durée de celle-ci dépendent entièrement du jugement médical du praticien de l'hôpital. C'est à la Commission des services hospitaliers de décider s'il s'agit ou non de soins couverts par l'assurance, car elle accepte de ne soigner que des cas de maladies chroniques, dans certaines conditions réglées et déterminées par elle. Elle agit de même dans nos hôpitaux. Il faut que nous leur présentions les cas et qu'elle les passe en revue.

• (Midi)

M. Herridge: Ce que je viens de mentionner, monsieur le président, est à l'intention des anciens combattants et notamment des branches de la Légion qui s'intéressent à la chose. En 1966 et 1965 nous avons eu le cas d'un homme qui bénéficiait de l'allocation aux

anciens combattants. Il fut hospitalisé pendant un certain temps à l'hôpital local, puis on décida de l'envoyer à Shaughnessy. Après être resté pendant un certain temps dans cet hôpital, il fut renvoyé par ordre dans son village. Une semaine plus tard ou à peu près, il fallut le renvoyer à l'hôpital local. Après l'y avoir hospitalisé pendant quelque temps, on l'envoya de nouveau à Shaughnessy. Comment répartit-on les frais ainsi subis?

Dr Ritchie: Je suppose que le Ministère a accepté de payer tous les frais de transport d'aller et de retour de cet homme; il y aurait droit à titre de bénéficiaire d'une allocation aux anciens combattants. Il semble drôle que l'hôpital de la localité l'ait renvoyé à l'un de nos propres hôpitaux pour la suite de son traitement. Mais la raison probable en est que nous sommes disposés à l'accueillir comme malade dépendant du ministère, pendant plus longtemps que l'hôpital local ne peut le faire à cause de la demande de ses lits.

M. Herridge: Merci de votre explication. On m'a prié de poser la question parce qu'un certain nombre d'anciens combattants ne comprennent guère la vraie marche à suivre.

Dr Ritchie: Il est probable que l'état du malade dont vous parlez s'est aggravé, de sorte qu'il a fallu l'admettre de nouveau à l'hôpital après son retour chez lui. Autrement dit, il a eu une récidive.

M. Herridge: Oui. Je ne suis pas au courant de toutes les circonstances de ce cas, sur lequel on a simplement attiré mon attention. Docteur Ritchie, je vois ici un article intitulé «Services du Corps des commissionnaires—\$804,000». Comment le Ministère y pourvoit-il? Passe-t-il un marché avec le Corps des commissionnaires?

Dr Ritchie: Oui, il s'arrange avec le Corps pour que les commissionnaires soient de service pendant un certain nombre de journées-homme.

M. Herridge: Le ministère des Affaires des anciens combattants n'embauchent que des commissionnaires pour ce genre de service?

Dr Ritchie: Oui, c'est juste.

M. Herridge: Il y a un autre article du budget qui m'intéresse: je veux parler du crédit 30, au montant de 22,000 dollars, et destiné à l'éducation médicale. De quoi s'agit-il au juste?

Dr Ritchie: La somme qui était destinée à l'éducation médicale rentrait sous la rubrique «Recherches», crédit qui combinait les recherches et l'éducation. Nous en avons éliminé les recherches, qu'il est préférable de considérer

comme frais d'exploitation d'un établissement. L'éducation médicale est le genre de formation que M. Énard mentionnait dans sa question, monsieur Herridge. Nous envoyons des membres du personnel au loin, pour formation postuniversitaire, pour assister à des conférences qui leur permettent de se tenir au courant de la pratique de leur profession ou de garder leur habileté technique.

M. Herridge: Je vois. Certains membres du personnel sont ainsi mis en cause.

Dr Ritchie: Oui, des membres du personnel.

M. Herridge: Merci. Je n'ai plus qu'une question à poser, relative au crédit de 415,000 dollars pour recherches médicales. Pourriez-vous nous expliquer, en termes généraux, quelles recherches on est en train d'exécuter?

Dr Ritchie: Monsieur le président, le programme de recherches comprend surtout des travaux qui permettront au ministère des Affaires des anciens combattants de mieux prendre soin des malades dont il est responsable. Au début, les recherches portaient sur les maladies chroniques qui pourraient être les plus fréquentes chez les anciens combattants, et sur des travaux relatifs au vieillissement. Il a fallu sortir un peu de cette règle, afin que les travaux prévus intéressent nos médecins et que nous puissions ainsi les intéresser à travailler dans nos hôpitaux. Nous sommes en train d'élargir un peu le champ des recherches, mais nous cherchons, autant que possible, de faire en sorte qu'elles portent sur le vieillissement et les maladies chroniques.

M. Herridge: Je suis très heureux d'entendre cette explication, monsieur le président.

(Texte)

M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, à la lumière des questions que les autres membres du Comité ont posées, j'ai trouvé la réponse à une de mes questions. Mon nom est sur la liste, et la raison pour laquelle je pose une autre question, c'est que je n'ai pas très bien compris la réponse d'une haute autorité du ministère.

Voici: lundi passé, un ancien combattant est venu me voir. Évidemment, il ne faudrait pas que chacun d'entre nous apporte des cas particuliers parce que l'on n'en finira plus. Mais j'aimerais avoir ce renseignement, pour ma propre gouverne, à l'avenir. Je sais que, sur la liste d'attente, il faut nécessairement attendre. Les personnes dont les noms figurent sur cette liste ne peuvent passer avant les autres; chacune doit attendre son tour. J'imagine que le pourcentage de lits disponibles est le même dans les autres hôpitaux. Le type dont je parle se plaignait qu'il était à l'hôpital Queen Mary depuis onze heures le matin et qu'il n'a

été admis qu'à quatre heures moins un quart dans l'après-midi. Dans l'intervalle, j'ai appelé au ministère et, d'après la fiche de cet ancien combattant, il semblait souffrir de bien des maux. Ce n'était pas une raison, à mon sens, pour ne pas l'admettre à l'hôpital. Je leur ai dit: «Rendez-le, et sortez-le demain.» Sur la longue liste de maux dont il semblait souffrir, le mal de reins dont il se plaignait le jour même n'était pas inclus. J'ai demandé: «Faut-il que la maladie dont il souffre découle de son service militaire antérieur?» On a répondu «Oui.» Les questions des autres députés m'incitent à en poser aussi, car, habituellement, je suis des plus tranquille aux comités. Alors pour ma propre information, un ancien combattant doit-il avoir déjà sur son dossier une maladie dont il a souffert antérieurement pour être admis à l'hôpital?

(Traduction)

Dr Ritchie: Monsieur le président, je crois qu'il nous faut tous accepter le fait suivant: les hôpitaux des anciens combattants sont en premier lieu d'ordre local, de sorte que, quel que soit l'état d'un malade et qu'il soit ou non un ancien combattant, s'il se présente à l'hôpital et s'il a besoin de soins urgents, ces derniers lui seront donnés, nous l'espérons.

Si l'ancien combattant qui se présente est invalide, ou s'il se plaint d'un état de santé tel qu'il ne peut pas toucher de pension, ou si rien n'indique dans ses papiers qu'il n'a pas souffert d'une telle maladie auparavant, rien n'empêche qu'il subisse une visite médicale s'il a besoin de soins immédiats. Il est certain, cependant, qu'il n'aurait pas droit forcément à un traitement.

Il y a un autre point à considérer: les anciens combattants doivent être justifiés à être traités dans certaines conditions. Celui qui ne touche pas d'allocation n'a pas forcément droit à être traité à l'hôpital. Nous devons rejeter un bon nombre de malades qui, souffrant probablement de maladies chroniques, n'ont cependant pas besoin d'être admis immédiatement, et nous les renvoyons à leur médecin de famille.

Notre premier but, cependant, est de donner à l'ancien combattant, d'une manière ou d'une autre, le droit d'être admis. Pour cela, il nous faut savoir de quoi il souffre, car il se peut que, dans certaines circonstances économiques, il ait droit à être traité en vertu de l'article 13 des règlements sur le traitement. Il serait donc examiné et le médecin déterminerait la nature du traitement voulu et peut-être la durée des soins nécessaires. Il aurait ainsi droit au traitement, mais il reste certains cas dans lesquels le malade doit être renvoyé à son médecin de famille. Dans la plupart des cas, cependant—à l'hôpital Queen Mary notamment, je le sais—on a l'habitude

d'examiner peut-être l'homme, de lui donner une première ordonnance et de le renvoyer à son médecin.

M. Legault: Docteur Ritchie, quant à l'article mentionné par M. Herridge sur le Corps des...

M. Clancy: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire.

Le président: Monsieur Legault, permettez-vous à M. Clancy de poser une question supplémentaire?

M. Legault: Oui.

M. Clancy: En d'autres mots, nous continuons de parler d'états de santé d'avant l'entrée au service militaire. La Commission déclare: Vous l'aviez avant votre entrée dans l'armée, l'aviation ou la marine.

Dr Ritchie: Nous ne nous occupons pas de savoir depuis quand l'ancien combattant est invalide quand nous le traitons dans un hôpital du Ministère. L'homme a-t-il besoin d'un traitement? Si oui, il y a droit soit comme titulaire d'une pension (si l'invalidité y donne droit), ou parce qu'il touche l'allocation, ou, s'il n'a aucun droit à ce sujet, nous pouvons lui en donner un pour des raisons économiques.

M. Clancy: La chose essentielle est d'avoir la qualité voulue. Je me suis heurté tant de fois à cette question des maladies contractées avant l'entrée au service. Cette exigence devrait être annulée, à mon avis.

Dr Ritchie: Ceci se rapporte aux pensions, non au traitement.

M. Legault: Le D^r Ritchie peut-il nous dire si le marché traité pour les services du Corps des commissionnaires l'est par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense, comme dans tous les autres cas?

Dr Ritchie: M. Walsh me dit que oui.

M. Legault: J'ai encore une question là-dessus. M. Walsh est-il au courant du taux des salaires versés aux commissionnaires?

M. J. E. Walsh (directeur de la gestion financière, ministère des Affaires des anciens combattants): Ce taux varie d'une localité à l'autre. Il est fondé sur le taux en pleine application fixé, sauf erreur, par le ministère du Travail pour telle ou telle localité. Dans une liste que M. Muirhead a sous la main figurent les taux les plus récents dont nous avions connaissance lors de la préparation des crédits. Ces salaires varient d'un peu plus d'un dollar en certains endroits de l'Est, à près de 2 dollars, probablement, dans certaines autres régions du pays.

M. Legault: Ainsi donc, les salaires sont ajustés aux conditions locales?

M. Walsh: Oui, on les passe en revue et on les ajuste de temps à autre, peut-être aussi souvent qu'une fois par an.

M. Legault: Sont-ils établis aussi suivant les fonctions données aux commissionnaires dans diverses situations?

M. Walsh: On établit des emplois pour lesquels on tient compte de ce que le commissionnaire a une fonction de surveillant ou non, et les salaires varient.

M. Legault: Les salaires sont fixés par le Corps des commissionnaires et non par le Ministère?

M. Walsh: Ils ne sont pas fixés par le ministère des Affaires des anciens combattants, mais par quelque autorité autre que la Commission, probablement.

M. Legault: Serait-ce par le Corps des commissionnaires?

M. Walsh: J'ignore à présent si c'est juste ou non. J'essayerai d'obtenir une réponse à ce sujet.

M. Herridge: Monsieur le président, le témoin pourrait-il nous fournir des exemples d'endroits où le salaire en question est de un dollar, et d'autres où il est de deux dollars?

M. Muirhead: Les taux les plus bas que j'aie sur ma liste se rapportent à l'hôpital de Lancaster (N.-B.). Les taux actuels sont de \$1.42 l'heure dans le cas de 7 emplois et de \$1.59 dans le cas d'un seul, un emploi de surveillant, je suppose.

M. Legault: Monsieur le président, j'ai une autre question. Le Ministère donne-t-il la priorité aux anciens combattants qui sont légèrement invalides?

M. Muirhead: Je l'ignore. Cela dépend du Corps des commissionnaires.

Dr Ritchie: Le Corps est entièrement libre d'affecter ces hommes à leurs fonctions respectives à l'hôpital. Nous n'avons aucun droit de choisir en matière de ces affectations. Nous ne faisons que préciser la nature de la fonction à remplir et le nombre des heures de service.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire. Pourrions-nous avoir un exemple des salaires les plus hauts qui soient payés aux commissionnaires?

Dr Ritchie: Le plus haut est payé à l'hôpital Shaughnessy. Il s'élève à \$2.36, dans le cas d'un seul emploi, celui de sergent préposé aux commissionnaires, je suppose.

Dr Ritchie: Oui, en Colombie-Britannique.

Dr. Ritchie: Oui, en Colombie-Britannique.

M. Harley: A-t-on vraiment déterminé les taux? Le ministère du Travail du gouvernement fédéral utilise-t-il un taux régnant?

M. Muirhead: A ma connaissance aucun accord n'a été conclu pour fixer ces taux.

M. Clancy: Un ancien combattant ayant droit à une pension de 15, 18 ou 20 pour cent, subira-t-il une diminution à cause de sa pension?

M. Harley: Excusez-moi, voudriez-vous répéter la question?

M. Clancy: Un ancien combattant qui retire une pension de 15 à 20 pour cent, ou tout autre pourcentage de pension, verra-t-il son traitement diminuer à cause de ses droits à la pension?

M. Muirhead: Voulez-vous dire en qualité de commissionnaire?

M. Clancy: Oui.

M. Muirhead: Nous ne connaissons aucun accord de la sorte. Je ne puis vraiment pas répondre à votre question, monsieur Clancy. Nous ne payons que les services que rend cet homme, car les conditions de son emploi, en ce qui concerne le traitement, sont traitées avec le Corps des commissionnaires.

M. Clancy: Si un ancien combattant appartenant au Corps retire une pension de 15 pour cent, reçoit-il le taux régulier accordé au Corps dans cette région?

M. Muirhead: Nous payons au Corps le taux régulier.

Le président: Ceci marque-t-il la fin de l'interrogation sur les articles 30, 35 et 38?

M. Chatterton: Quel est le pourcentage approximatif des malades qui dans les hôpitaux des anciens combattants appartiennent aux cas de l'article 13?

M. Ritchie: Moins de 10 pour cent.

M. Cowan: Monsieur le président, dans une réponse à une question précédente, le témoin a dit, je crois, que certains taux nationaux étaient plus bas que les provinciaux, ainsi quelqu'un pouvait obtenir un taux de traitement inférieur dans un hôpital que dans un autre? N'était-ce pas la réponse que j'ai entendue?

M. Harley: On faisait allusion, je crois, aux traitements des infirmiers.

M. Cowan: On faisait allusion aux traitements des infirmiers. Nous avons appris qu'il existe un taux national de paiement. Pourquoi n'y a-t-il pas de taux national de paiement pour ces commissionnaires qu'embauche le même Ministère? Pourquoi ces taux varient-ils d'un endroit à l'autre? Si les infirmiers doivent se contenter d'un taux national de paiement, pourquoi ne traiterait-on pas les commissionnaires de la même manière?

M. P. Pelletier (sous-ministre au ministère des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, je répondrai à la question

de M. Cowan en disant qu'à mon avis, on doit tenir compte de deux points. Le premier est que le Corps des commissionnaires se trouve à l'emploi de plusieurs ministères du service fédéral. Comme tous le savent, ce n'est pas le fait unique du ministère des Affaires des anciens combattants. Le second point est que les soi-disant emplois commerciaux dans tout le service civil du Canada ont été traditionnellement rémunérés aux taux régionaux, tandis que les employés de bureau et ceux des professions libérales, jusqu'à ces derniers temps, ont été payés au taux national. Actuellement, la seule exception à cette règle que je connais est constituée par les infirmières qui, selon la mention de M. Ritchie, reçoivent présentement un traitement dont le taux est établi sur une base presque régionale.

M. Cowan: Cela vous semble peut-être évident, mais ce ne l'est pas pour moi. Je croyais que vous parliez des infirmiers et vous avez maintenant introduit des infirmières.

M. Ritchie: Vous demandiez, monsieur Cowan, pourquoi le traitement du Corps des commissionnaires était-il effectué sur une base régionale. Ceux-ci, en effet, sont des employés à salaire régnant par opposition aux employés de la fonction publique.

M. Cowan: Eh bien, à Toronto nous effectuons le paiement à salaire régnant, mais nous ne le faisons pas à Saint-Jean de Terre-Neuve ou à Prince-Rupert en Colombie-Britannique. Je crois que tous les employés étaient à salaire régnant. Tous ceux avec qui j'ai eu affaire étaient des employés à salaire régnant. Je ne parle pas du gouvernement, mais je parle d'affaires.

M. Ritchie: Nous exploitons des hôpitaux nationaux et fédéraux et nous observons la politique d'emploi que la Commission de la fonction publique a établie. Jusqu'ici cette Commission était chargée de fixer les taux de traitement pour les employés de tous les ministères fédéraux. Actuellement cette responsabilité est assumée par le Conseil du Trésor qui est chargé de traiter des taux de salaire.

M. Clancy: J'ai une autre question, monsieur le président. Parlez-vous du taux régnant fixé par les provinces? En d'autres termes, si le salaire minimum de la Saskatchewan est tant, payez-vous ce salaire minimum?

M. Ritchie: Monsieur Clancy, faites-vous allusion aux employés à salaire régnant?

M. Clancy: C'est exact, monsieur. Lorsque j'embauche un ouvrier en Saskatchewan, je dois payer un certain taux. Celui-ci est déterminé par une loi provinciale.

M. Ritchie: Par contre, le taux régnant est déterminé par le ministère du Travail et nous payons ce qu'il a décidé. Je suppose qu'il doit tenir compte de la loi sur le salaire minimum de chaque province.

Le président: Monsieur Deachman, avez-vous une autre question?

M. Cowan: Pourquoi monsieur Deachman ne peut-il pas attendre son tour? Il lui sera alors loisible d'examiner tout ce qu'il voudra et permettez-moi de continuer mon interrogatoire.

M. Deachman: Je ne fais que retourner la politesse à monsieur Cowan. N'est-il pas vrai, monsieur, que vous n'employez pas de commissionnaires. De fait, lorsque vous signez un contrat avec le Corps des commissionnaires, vous n'êtes pas des employeurs de main-d'œuvre individuelle et vous n'êtes pas du tout responsable de ces individus. C'est le seul cas où vous concluez un contrat.

M. Ritchie: C'est exact.

M. Deachman: Vous devez signer un contrat qui est négocié, n'est-ce pas?

M. Ritchie: Monsieur Walsh me dit qu'il en est ainsi.

M. Deachman: Ce contrat n'inclut pas seulement les salaires des hommes, mais aussi la négociation du pourcentage aux fins d'administration du Corps des commissionnaires, et ceci est toujours l'objet de négociations. En Colombie-Britannique vous ne négociez pas avec le Corps canadien des commissionnaires, mais bien avec le Corps des commissionnaires de la Colombie-Britannique?

M. Ritchie: Oui, c'est exact.

Le président: Monsieur Cowan, permettriez-vous à monsieur Harley de poser une autre question?

M. Harley: Ce n'est pas une question supplémentaire.

Le président: Très bien.

M. Cowan: Au crédit 30, au bas de la page, vous avez le surtemps effectué pour 1967-1968, \$721,000 et l'an passé il s'élevait à \$800,000. Je ne m'intéresse pas à la différence des chiffres, mais qui au ministère des Affaires des anciens combattants reçoit un paiement pour le surtemps accompli? Les infirmières touchent-elles un traitement de surtemps pour leur travail des fins de semaine ou des congés?

M. Ritchie: Toute infirmière qui doit accomplir un travail spécial en dehors de ses heures normales d'emploi, reçoit un paiement de surtemps.

M. Cowan: Quel est le taux de paiement? Est-ce temps et demi, temps double, deux et demi ou trois?

M. Ritchie: Le surtemps commence par temps et demi, puis il variera suivant qu'il s'effectuera en une journée après un congé. C'est quelque chose de complexe. Je n'ai pas réellement la compétence voulue pour donner exactement l'extension des taux, mais ceux-ci varient suivant qu'il s'agit d'une journée suivant un congé.

M. Cowan: Pouvez-vous dire ce que sera la répartition du surtemps accompli par les employés des professions libérales comme les infirmières et par les employés à salaire régissant?

M. Ritchie: Les employés à salaire régissant effectuent peu de surtemps, car dans cette catégorie nous n'avons pas de difficulté à recruter du personnel. La plupart du surtemps est accompli par les infirmières, les techniciennes en rayons-X, en laboratoire et par quelques autres infirmières.

M. Cowan: Vous payez aussi un sursalaire pour le service de nuit. En parlant de sursalaire de nuit, ne désignez-vous pas également le soir et la nuit ou seulement l'un d'eux?

M. Ritchie: Il existe deux sursalaires, monsieur Cowan, celui de nuit et celui de soir.

M. Cowan: Il y a plusieurs années, j'ai félicité le ministre des Affaires des anciens combattants lorsque le ministère a établi un sursalaire de nuit. Croyez-moi, j'ai été choqué, c'est le seul mot que je puis trouver, en apprenant le taux du sursalaire de nuit et de celui du soir l'an passé. Quel est le taux actuel du sursalaire? Nous sommes maintenant en 1967, et j'espère que nous sommes entrés dans une époque moderne.

M. Ritchie: Le sursalaire est de huit cents l'heure pour l'équipe du soir.

M. Cowan: Un moment. Je mets cela par écrit, parce que je ne puis pas y croire, vous savez. Huit cents l'heure pour l'équipe du soir. Oui?

M. Ritchie: Et 12 cents l'heure pour l'équipe de nuit.

M. Cowan: Oui. C'est terrible. Quelle est votre répartition des heures du soir et de celles de nuit?

M. Ritchie: De six heures du soir à minuit.

M. Cowan: De six heures du soir à minuit?

M. Ritchie: C'est l'équipe du soir.

M. Cowan: A huit cents l'heure. C'est-à-dire 48 cents par jour.

M. Ritchie: De minuit à six heures du matin, pour l'équipe de nuit.

M. Cowan: A 12 cents l'heure, ce qui fait 72 cents. Connaissez-vous au Canada un autre employeur qui paye un tel sursalaire de soir et de nuit pour un nombre limité d'heures?

M. Ritchie: Je ne connais pas en particulier les taux que l'on paie en dehors du Ministère, monsieur Cowan, mais je sais qu'il y a...

M. Cowan: J'ai parlé de la division des heures de paiement.

M. Ritchie: Le principe du sursalaire a reçu une application bien différente d'une province à l'autre. Il n'existe pas de norme générale pour déterminer le sursalaire de nuit et celui du soir. Et en certaines régions, je crois, il n'existe qu'un sursalaire, celui de nuit. Je ne suis pas familier avec la définition des heures donnant droit à un sursalaire.

M. Cowan: Avez-vous entendu lorsque le témoin expert de Kapuskasing a précisé que le sursalaire doit être payé de quatre heures de l'après-midi à minuit pour les équipes du soir?

M. Habel: Non, je n'ai pas dit exactement de 8 à minuit, mais ces taux sont payés aussi bien la nuit que le soir.

M. Cowan: On a divisé la période de relève en heures. Monsieur le président, lorsque nous étions en Europe l'été passé avec le Comité des affaires des anciens combattants, j'ai fait une enquête sur les taux de sursalaire payés en Grande-Bretagne. Je m'excuse de dire que j'y ai trouvé le seul employeur qui, à ma connaissance, divise les heures des équipes de nuit et de soir suivant certains taux de paiement. Vous servez-vous du même raisonnement qu'en Angleterre, en déterminant que les heures du service de jour finissent à six heures du soir et que le service du soir commence après six heures? Ils déterminent aussi que le service de jour commence après six heures du matin et que les heures du service de nuit vont de minuit à six heures du matin. Le gouvernement canadien raisonne-t-il ainsi en déterminant le temps de service des équipes?

M. Ritchie: Monsieur Cowan, je ne saurais dire la raison qui a présidé à la division des deux taux.

M. Cowan: En existe-t-il une?

M. Ritchie: Il semble qu'il en existe une. Je crois qu'on a discuté beaucoup qui aurait le sursalaire le plus élevé. Il y aurait donc beaucoup à dire en faveur d'un seul sursalaire. Il me semble qu'il serait beaucoup mieux d'établir un seul taux de sursalaire que deux.

M. Cowan: Êtes-vous médecin monsieur?

M. Ritchie: Oui.

M. Cowan: Je vous pose cette question en raison de votre déclaration. Dans la province de Québec, on paie un sursalaire le soir et la nuit et on ne divise pas les heures. On paie le sursalaire pour chaque heure de la période. En Saskatchewan, on paie également un sursalaire et on ne divise pas les heures. Dans la province de Québec, le plus haut sursalaire est celui de la période du soir, car, pour ce qui concerne les infirmières, elles trouvent que le service de 3.30 heures de l'après-midi à 11.30 heures du soir nuit aux activités sociales avec les jeunes internes et médecins récemment en fonction. Il est plus difficile d'embaucher des infirmières pour l'équipe du soir que pour celle de nuit. Cependant, le gouvernement fédéral n'étant pas au courant des conditions de la main-d'œuvre, paierait un sursalaire plus élevé à l'équipe de nuit qu'à celle du soir. Savez-vous que les services hospitaliers du Québec et de la Saskatchewan paient un traitement plus élevé à l'équipe du soir qu'à celle du jour?

M. Ritchie: Je sais qu'il existe une différence, oui.

M. Cowan: Et au gouvernement fédéral, nous payons un sursalaire plus élevé à l'équipe de nuit qu'à celle du soir. Les internes des hôpitaux des anciens combattants auraient-ils moins d'attrait que ceux des hôpitaux civils?

M. Harley: En moyenne les infirmières y sont plus âgées!

M. Cowan: Je ne permettrai pas que les services médicaux répondent pour les infirmières sur ce sujet. Jamais, dans aucun hôpital où j'ai séjourné, je n'ai demandé l'âge des infirmières. Je vous remercie des chiffres que vous nous avez fournis sur le sursalaire de nuit. Ils sont tout à fait grotesques et ridicules et on aurait dû établir depuis longtemps une commission chargée d'enquêter et de conclure une convention collective, lorsqu'on paie de tels salaires aux infirmières.

• (12.30 p.m.)

J'ai une question à poser concernant les buanderies. A la page 583, vous avez en 1967-1968 \$308,000 de dépenses pour l'exploitation des buanderies. Combien de buanderies les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants exploitent-ils au Canada?

M. Ritchie: Nous avons des buanderies à *Camp Hill Hospital*, Lancaster, à l'hôpital Sainte-Foy, à l'hôpital Sainte-Anne, à *Westminster Hospital*, à London (Ontario), à *Col. Belcher Hospital*, Calgary et à *Shaughnessy Hospital*. Voilà la liste.

M. Cowan: Avez-vous exploité des buanderies d'hôpitaux pendant bien des années, ou est-ce une innovation récente?

M. Ritchie: Nous avons exploité pendant de nombreuses années des buanderies aux hôpitaux de Westminster et de Sainte-Anne.

M. Cowan: Ces buanderies sont-elles sous la direction des employés permanents de l'hôpital, ou est-ce une équipe de l'extérieur qui les dirige, sous contrat?

M. Ritchie: Ce sont des employés de l'hôpital.

M. Cowan: Des salariés du gouvernement fédéral?

M. Ritchie: Des salariés du gouvernement fédéral.

M. Cowan: Et ils le sont depuis des années?

M. Ritchie: Oui.

M. Cowan: Peut-on dire que ces buanderies sont considérables ou non, par rapport au niveau commercial. Combien de livres de linge peuvent-elles apprêter dans une journée?

M. Ritchie: Je regrette, je n'ai pas ces renseignements, mais j'estime que les buanderies aux hôpitaux Sainte-Anne, Westminster et Shaughnessy sont considérables.

M. Cowan: Je vous remercie, docteur, des renseignements que vous nous avez donnés.

Le président: Monsieur Fane?

M. Fane: Puis-je demander à M. Cowan quel est le différentiel qu'on paie à l'hôpital dont il est président ou directeur, en le comparant au présent...?

M. Cowan: Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à la question de M. Fane, d'autant plus que celui-ci est un représentant du parti conservateur à la Chambre des communes.

L'hôpital que j'ai géré pendant quatorze ans avait fait une recommandation précise à la *Ontario Hospital Services Commission*, laquelle est sous l'égide du gouvernement conservateur depuis vingt-quatre années consécutives; vous serez intéressés d'apprendre que la *Ontario Hospital Services Commission* a précisé, dans sa réponse, qu'elle n'avait pas fixé de différentiel en établissant les salaires payés à l'heure actuelle aux infirmières dans la région métropolitaine de Toronto. L'hôpital

général *Northwestern* était libre cependant de diminuer le salaire des infirmières de service le jour afin d'augmenter le salaire des employés en service la nuit, lequel, cependant, ne devra pas dépasser les normes établies par l'*Ontario Hospital Services Commission*. S'il y a une meilleure solution que celle que je viens de décrire au problème des différentiels, je serais heureux qu'on m'en fasse part. Je puis vous montrer la lettre. Nous pouvons diminuer le salaire de jour au point où il est inférieur à celui de la nuit. C'est dans la lettre de la *Ontario Hospital Services Commission*, signée par le président.

M. Fane: Vous rendez-vous compte que je suis de l'Alberta?

M. Cowan: Oui, monsieur. Et je sais aussi que vous n'êtes pas au courant de ceci.

M. Harley: Puis-je souligner, monsieur Cowan, que vous étiez président du Conseil avant que la *Ontario Hospital Services Commission* ne voie le jour. Que faisiez-vous avant son existence?

M. Cowan: Nous payions les taux courants.

M. Harley: Mais vous ne payiez pas de différentiel?

M. Cowan: Oui, s'il nous fallait retenir les services d'une infirmière. Nous avions un taux spécial...

Le président: Je crois que nous ferions mieux de reprendre l'interrogatoire du témoin.

M. Harley: J'aimerais poser une autre question au docteur Ritchie portant sur un sujet qui ne figure pas dans les prévisions budgétaires. Je veux faire mention des services prothétiques qui faisaient autrefois partie du ministère des Affaires des anciens combattants, mais qui sont maintenant du ressort du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on formulé des plaintes graves depuis que ce changement a été effectué?

M. Ritchie: Non, nous n'avons reçu aucune plainte. Le service que nous offre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est très satisfaisant et, dans certaines régions, cette aide est offerte à la communauté, de sorte que les civils peuvent en profiter.

M. Harley: Merci.

M. Cowan: J'espère que vous avez tous entendu cet échange. Le service qui est donné est en effet exceptionnel.

Le président: Les crédits 30, 35 et 38 sont-ils approuvés?

Les crédits 30, 35 et 38 sont approuvés.

Le président: Je tiens maintenant à remercier le docteur Ritchie et MM. Muirhead et Walsh.

Messieurs, revenons maintenant au crédit 1. Le crédit est-il approuvé?

M. Herridge: Monsieur le président, je désire poser une question au sous-ministre. J'ai ici une copie de la *Gazette du Canada*, partie II, volume 101. Il est daté du 10 mai et a rapport du décret du Conseil P.C. 1967-784, adopté le 20 avril, et dont voici la teneur:

Sur avis conforme du ministre des Affaires des anciens combattants et en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, il plaît à son Excellence le Gouverneur général en conseil de ratifier par les présentes le «Règlement sur les cours par correspondance destinés aux anciens combattants», établi par le ministre des Affaires des anciens combattants le 28 février 1967.

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil de ratifier par les présentes, à compter du 1^{er} janvier 1968, la révocation des Règlements concernant le maintien des services éducatifs, établis par le décret C.P. 1954-1537, du 6 octobre 1954, dans sa forme modifiée^a.

Le sous-ministre aurait-il l'obligeance de nous dire les origines de ce décret du Conseil?

M. Pelletier (sous-ministre, ministère des Affaires des anciens combattants): Monsieur Herridge, les termes de ce décret du Conseil sont quelque peu énigmatiques, j'en conviens. Je vais tenter de vous répondre brièvement. Il y a quelques années, je ne me rappelle pas la date exacte, nous avons pris la direction des cours par correspondance qui avaient été fondés tout d'abord par la Légion royale canadienne et depuis, nous nous occupons de ces cours.

Il s'est passé bien des choses au cours des dernières années. D'abord, un grand nombre des cours, pour ne pas dire la plupart d'entre eux, sont presque hors d'usage et quelques-uns sont même désuets. Les gouvernements provinciaux qui offrent un service semblable ont amélioré et modernisé leurs cours par correspondance et certaines autres provinces qui n'en avaient pas ont adopté ce système et offrent, aujourd'hui des cours par correspondance excellents et à la page et qui valent les nôtres. Les ministères d'éducation de diverses provinces offrent ces cours. Nous aurions eu à

dépenser une forte somme, je n'ai pas les détails des coûts sur le bout de la langue, pour amener et pour maintenir nos cours à la page. Les règlements auxquels vous faites allusion ont donc été formulés afin de pouvoir mettre au rancart nos cours par correspondance et de profiter de l'occasion d'acheter—si vraiment il y a lieu d'acheter, car certaines provinces offrent leurs cours gratuitement—les cours par correspondance provinciaux et les mettre à la disposition des anciens combattants.

M. Herridge: Je vous remercie de ces renseignements.

Le président: Le crédit 1 est-il approuvé?

Le crédit 1 est approuvé.

Le président: Ceci complète les prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Veut-on proposer la motion qui permettra au président de présenter à la Chambre les prévisions budgétaires?

M. Harley: Je propose cette motion.

M. Habel: Je l'appuie.

La motion est adoptée.

Le président: Puisque le sous-comité ne s'est pas réuni pour ce rapport, plairait-il au Comité que je lise le rapport afin de m'assurer que vous êtes d'accord sur la façon que je présenterai les provisions budgétaires à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: En voici la lecture:

Conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la Chambre le 1^{er} juin 1967, le Comité a fait un examen approfondi du budget principal des dépenses (1967-1968) du ministère des Affaires des anciens combattants, y compris le crédit L115 des prêts, placements et avances et il est convenu de recommander à la Chambre de l'adopter.

Le Comité est très satisfait de l'administration hautement efficace et éclairée de tous les services du ministère des Affaires des anciens combattants. Il tient à faire l'éloge du ministre, du sous-minis-

tre et des hauts fonctionnaires du Ministère pour la collaboration et l'aide qu'ils lui ont accordées et pour la façon dont ils ont répondu en détail aux questions que leur ont posées les membres du Comité.

Le Comité serait très reconnaissant...

et je répète que ceci était contenu dans notre rapport l'an dernier, mais puisque vous formez un nouveau Comité cette année, bien que les membres soient les mêmes, je suis d'avis qu'il faut l'inclure:

...si on lui fournissait l'occasion d'étudier le rapport Wood relativement au travail et à l'organisation de la Commission canadienne des pensions après que ce rapport aura été publié et déposé à la Chambre.

En même temps que l'étude du rapport annuel 1965-1966 du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, le Comité se propose également de faire une étude comparative des allocations accordées à tous les anciens combattants.

Ce rapport a-t-il votre approbation?

Des voix: D'accord.

Le président: Je désire remercier maintenant le sous-ministre et les fonctionnaires du Ministère pour leur coopération et la façon dont ils ont répondu à nos questions, ainsi que de leur présence. Ces remerciements font partie du rapport. Nous espérons les revoir quand nous étudierons d'autres activités du Ministère, telles que le rapport sur les prévisions et le rapport Woods.

M. Herridge: Il est donc dans l'ordre de dire, monsieur le président, que le Comité et l'équipe se quittent en amis.

Le président: Les fonctionnaires et les membres sont avisés que la réunion prévue pour demain matin n'aura pas lieu. Il y a eu mention de la chose dans le rapport du sous-comité qui a été adopté cette semaine. Messieurs, je vous remercie.

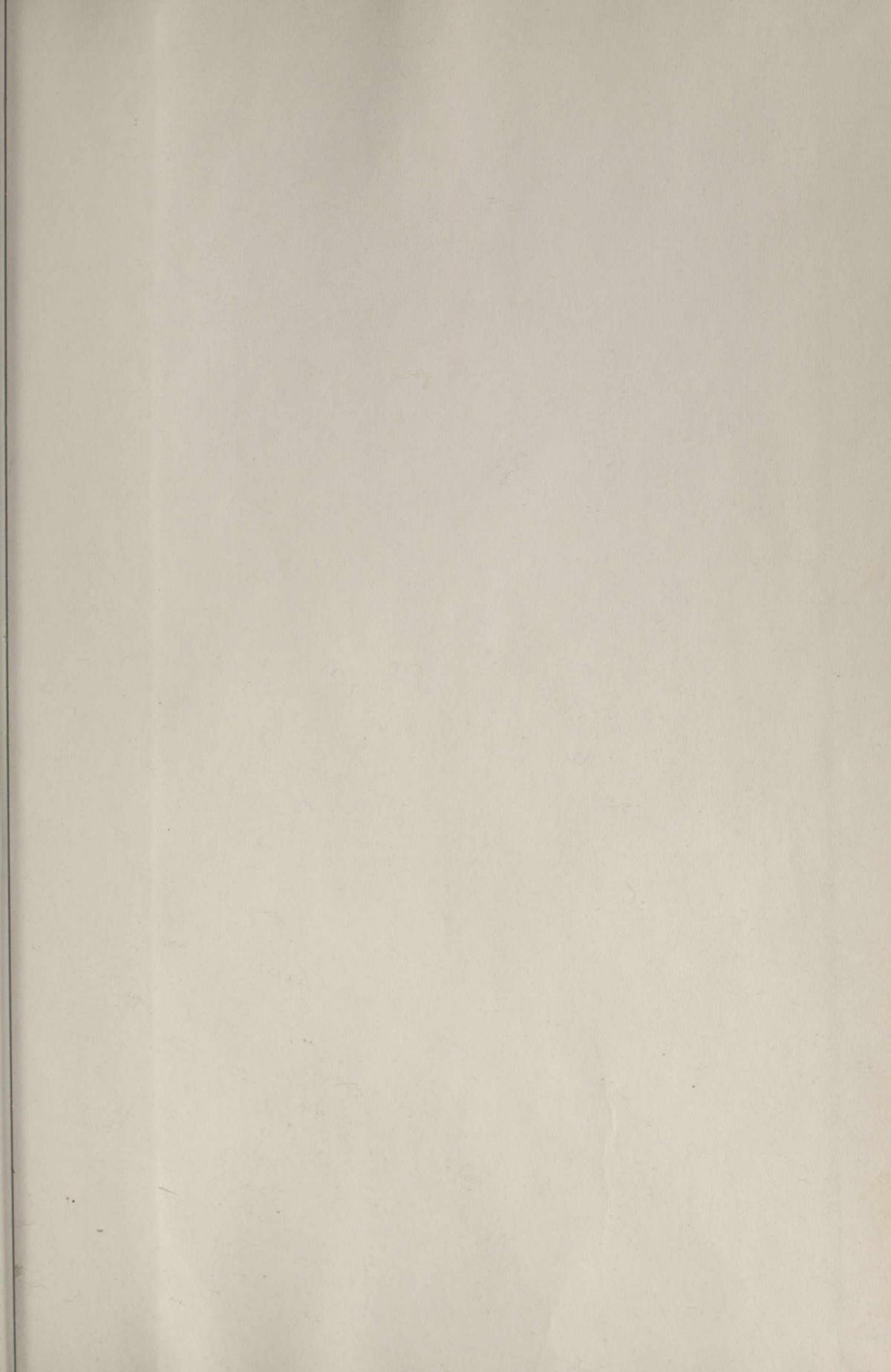
RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.



REPORT OF THE PROCEEDINGS
OF THE CONFERENCE

HELD AT THE UNIVERSITY OF TORONTO
ON THE 10TH AND 11TH OF SEPTEMBER
1964

EDITED BY
J. H. VAN DER KAM

